

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-12

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Président indique que cette commission doit être renouvelée à la suite de l'élection du Président et des membres du bureau. Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Monsieur le Président propose d'élire quatre membres titulaires de l'assemblée délibérante et nommer trois membres d'associations locales au sein de cette commission.

Monsieur le Président rappelle que le Président du Syndicat, ou son représentant, préside cette commission.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la création de la commission consultative des services publics locaux,

APPROUVE la composition suivante de la commission consultative des services publics locaux :

- 4 membres représentant l'assemblée délibérante
- 3 membres représentant les associations locales.

ADOpte le mode de scrutin d'élection sur liste au scrutin public,

PROCEDE à l'installation des membres de l'assemblée délibérante à ladite commission suivante :

Membres de l'assemblée délibérante
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
Marianne HECQUET
Patrick PLANCHE
Martine BERNARD

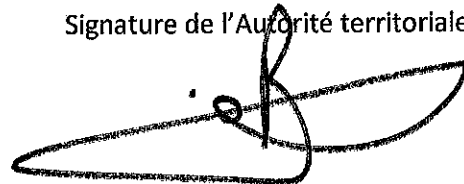
NOMME les représentants d'associations locales suivantes :

Association
Consommation logement et cadre de vie – L'Isle Adam
Vélo service – sauvegarde 95
Les fourmis Herblaysienne

En tant que membres de la commission consultative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Date de la convocation 10/06/2026	L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 16	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 2	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,
Nombre de suffrages exprimés 16	<u>PROCURATIONS</u> : <u>EXCUSES</u> : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-13

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 17 juin 2026, il a été procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Président présente aux délégués un modèle de règlement intérieur pour cette commission.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n°2026- du 17 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_13-DE



ADOpte le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Règlement intérieur

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Objet de la commission :

Les compétences de la commission consultative des services publics Locaux sont :

- L'examen de rapports,
- Des consultations obligatoires.

LES EXAMENS	Le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du Service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	Les rapports annuels sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
	Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
CONSULTATIONS OBLIGATOIRES POUR AVIS	Sur le principe de toute délégation de service public local, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions fixées par l'article L.1411-4 du CGCT
	Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision de l'assemblée délibérante
	Sur tout projet de partenariat, avant la décision de l'assemblée délibérante

Article 2 : Création / composition de la commission :

La Commission est créée par voie de délibération.

La présidence de la commission est assurée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant.

La commission comprend des membres de l'assemblée délibérante élus par cette assemblée et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Sa composition a été déterminée et arrêtée de la manière suivante :

- 4 membres de l'assemblée délibérante ;
- 4 représentants d'associations locales œuvrant dans les domaines suivants :
 - Environnement et cadre de vie,
 - Consommation.

CHAPITRE II : Réunions de la Commission

Article 3 : Périodicité des séances

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an.

Le principe d'une réunion annuelle est retenu. Toutefois, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Article 4 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par voie dématérialisée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, soumises à l'avis de la commission, est adressée avec la convocation aux membres de la commission.

Article 5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 6 : Quorum

La commission ne se réunit valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Il étudie les points soumis à l'ordre du jour et rend ses avis alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à avis.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à avis, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

CHAPITRE III : Débats et comptes-rendus

Article 7 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire présenté par le Président ou par les rapporteurs qu'il aura désigné au sein de la commission.

Article 8 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres de la commission qui la demandent. Aucun membre de la commission ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres de la commission prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Article 9 : Décisions

La commission donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

La commission émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Les vœux émis par la commission consultative des services publics locaux, ainsi que les avis rendus par elle - qui sont par définition consultatifs - ne sauraient en aucun cas lier l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 10 : Procès-verbaux

Le procès verbal de la commission comportera les éléments suivants :

- Date et heure de la réunion
- Le nom des membres de la commission présents
- Le nom des membres absents
- Faire état des principales opinions exprimées sur l'affaire objet du débat

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres de la commission ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès verbal de la commission sera envoyé aux membres de la commission, de l'assemblée délibérante et publié sur le site internet du Syndicat.

Signature de l'Autorité
Territoriale,



Le Président

Philippe BARAT

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-14

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT TRI-ACTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les articles L. 2121-22 et L. 2121-27-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tri-Action ;

Considérant l'obligation pour le Comité syndical de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des délégués syndicaux en pièce jointe de la convocation ;

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

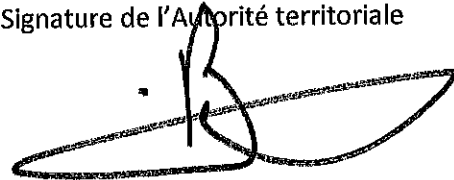
APPROUVE le règlement intérieur du Comité syndical, joint en annexe à la présente délibération.

DIT QUE ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE I : REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux délégués par voie dématérialisée (sauf demande express d'envoi physique).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe dans les bureaux du Syndicat, zone industrielle, rue de Pierrelaye, 95550 BESSANCOURT.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux délégués du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par publication sur le site internet du syndicat de la convocation.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

En application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par un délégué, à sa demande, durant les 5 jours précédant la séance, au bâtiment administratif du Syndicat et aux heures ouvrables.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle de procès-verbaux du Comité Syndical, des budgets et des comptes du Syndicat. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa

désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes du Syndicat peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un délégué du Comité Syndical auprès de l'administration du Syndicat, devra se faire sous couvert du Président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT.

ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués présents.

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les membres du Comité peuvent poser des questions orales auxquelles le Président répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie et après avoir obtenu un avis favorable de la majorité des membres du Comité Syndical, il peut être décidé de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions ou groupes de travail. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

ARTICLE 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat.

CHAPITRE II : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 7 – COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, doit, dans la mesure du possible et en fonction de son objet, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Commission d'appels d'offres
- Commission consultative des services publics locaux

Le Comité Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité Syndical.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque délégué par voie dématérialisée (sauf demande express d'envoi physique).

Chaque membre du Comité Syndical aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est tenu à la disposition de l'ensemble des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 8 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission présidée par le Président ou son représentant comprend des délégués du Comité Syndical, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration du service public.

La Commission examine chaque année sur le rapport du Président, le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des ordures ménagères.

Elle est consultée pour avis par le Comité Syndical sur :

- Toute projet de délégation de service public, avant que le Comité Syndical se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création d'une régie,
- Tout projet de partenariat avant que le Comité Syndical ne se prononce.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Comité Syndical.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Comité Syndical.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 9 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La Commission d'appels d'offres est composée du Président ou son représentant et cinq membres du Comité Syndical élus en son sein. Il est procédé à l'élection de cinq membres suppléants.

Les membres ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres des services du Syndicat ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Ministère chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission d'appels d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 10 – GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Comité Syndical ou tout problème d'intérêt syndical. A la différence des commissions, les groupes de travail peuvent être constitués en partie de représentants non délégués au Syndicat (agents territoriaux des communes, élus des communes, etc.,).

Les groupes de travail peuvent transmettre au Comité Syndical toute proposition sur les sujets pour lesquels ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des groupes de travail sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Les avis émis par les groupes de travail ne sauraient en aucun cas lier le Comité Syndical.

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 11 – PRESIDENCE

Le Comité Syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Comité Syndical élit un Président pour présider la discussion et le vote du document. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 12 – QUORUM

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 13 – MANDATS

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du délégué empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Comité Syndical ou de l'administration syndicale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Aucune personne étrangère au Comité Syndical, autre que celles dont l'audition est prévue et les fonctionnaires appelés par le Président à donner des renseignements, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, prendre la parole ou troubler les débats, sous peine des sanctions prévues à l'article 15.

ARTICLE 15 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il interdit toute mise en cause personnelle et rappelle l'ordre à tout délégué qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et convenances.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 16 – SEANCE A HUIT CLOS

Par exception au principe énoncé à l'article 14 du présent Règlement, le Comité Syndical peut décider, par un vote à main levée, sur la demande du Président ou de trois membres du Comité en séance, de siéger à huis clos.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 17 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Comité Syndical les points urgents (au nombre de 5 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Comité Syndical du jour.

Il peut aussi soumettre au Comité Syndical des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Lors des Comités Syndicaux, le Président dispose des services du Syndicat. Les agents concernés sont invités à la séance par ses soins.

ARTICLE 18 – DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Aucun membre du Comité Syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

ARTICLE 19 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

ARTICLE 20 – SUSPENSION DE SÉANCE

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un ou plusieurs délégués. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 21 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du Compte Financier Unique présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 22 – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre ou plusieurs membres du Comité Syndical peuvent demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DE DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 23 – PROCES VERBAUX

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Comité Syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est distribué à tous les délégués avec l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle il doit être approuvé

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 24 – LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations de la séance est publiée dans la huitaine sur le site internet du syndicat.

La liste des délibérations est transmise aux Communautés de Communes et d'Agglomérations pour affichage.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 25 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical.

ARTICLE 26 – APPLICATION DU REGLEMENT

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur sera applicable à compter du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2014.

Bessancourt, le

Signature de l'Autorité Territoriale

**Le Président**
Philippe BARAT

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-15
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de consulter les commissions suivantes :

1. Déchèterie,
2. Prévention,
3. Prospective et communication.

Monsieur le Président propose la composition suivante pour les commissions :

Groupe de travail	Membres groupe de travail
Déchèterie	- élus du Syndicat - personnel du Syndicat
Prévention	- élus du Syndicat - personnel du Syndicat
Prospective et communication	- élus du Syndicat - personnel du Syndicat

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le **Comité adopte à l'unanimité cette délibération**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-259501211-20260617-2026_15D_1-DE

LE COMITE SYNDICAL

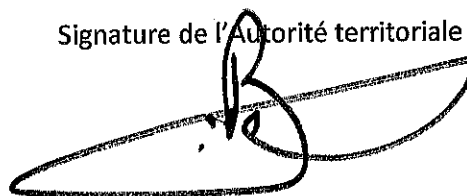
ADOpte la mise en place des commissions précitées,

DECIDE de désigner comme suit les membres de chacune des commissions :

Commission	Membres
Déchèterie	Jean-Pierre Oberti Philippe Ares François Cagnon Valentin Glacial Patrick Murcia Benoît Vincent
Prévention	Laurianne Duglé Danguilhen Valentin Glacial Philippe Ares Florian Carré Patrick Murcia Pascal Derche Pascal Seigné Pascal Sicre Marianne Hecquet
Prospective et communication	Patrick Planche Alexandre Dohy Valentin Glacial Martine Bernard Pascal Seigné Benoît Vincent Pascal Sicre Laurianne Duglé Danguilhen

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-16

**RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
GESTION DES DECHETS**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

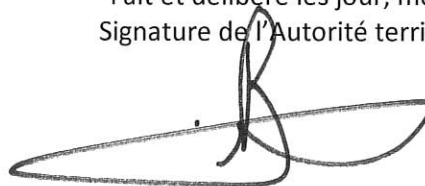
Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



Syndicat de collecte et
traitement des déchets ménagers

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_16-DE



SOMMAIRE

1-PRÉSENTATION DU SYNDICAT	03.
2-DISPOSITIFS DE COLLECTE	11.
3-INDICATEURS TECHNIQUES	26.
4-COMMUNICATION/SENSIBILISATION	45.
5-INDICATEURS FINANCIERS	53.

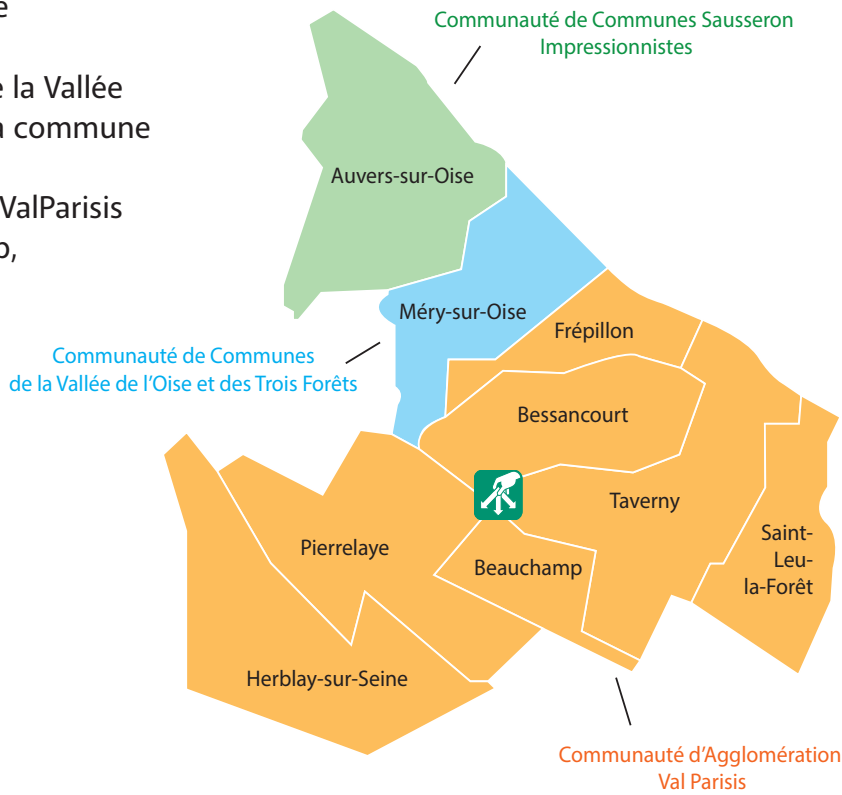


PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Tri-Action est le service public qui gère la collecte et le traitement des déchets de neuf communes réparties sur trois Communautés et qui représentent 123 115 habitants (INSEE 2024):



- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la commune d’Auvers-sur-Oise.
- Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts pour la commune de Méry-sur-Oise.
- Communauté d’Agglomération ValParisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.



PRÉSENTATION DU SYNDICAT



Collecte et traitement

Cinq flux (déchets résiduels, emballages et papiers, verre, encombrants, déchets verts) sont collectés en porte à porte. 12 000 habitants (5300 logements) sont collectés via 373 bornes enterrées. Les déchets sont acheminés par camions bennes aux centres de traitements et de valorisation de Saint-Ouen-l’Aumône.



Gestion de la déchèterie

La déchèterie fixe de Bessancourt – 82 657 entrées en 2025 – et les déchèteries mobiles déployées à Auvers-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise Saint-Leu-la-Forêt ou Taverny permettent d’évacuer notamment les déchets de travaux, végétaux, produits toxiques et encombrants.



Fourniture de contenants

Le Syndicat a installé près de 137 144 conteneurs et 373 bornes enterrées sur son territoire. Il a assuré en 2025, 5 148 interventions de dotation et maintenance.

LES MISSIONS



Communication

Trois agents assurent les actions de communication de proximité : animations scolaires, interventions auprès du grand public lors d’évènements locaux ou en porte à porte.



Prévention des déchets

Depuis 2010 le Syndicat mène une politique active de prévention des déchets. Il a obtenu une baisse significative de la quantité et de la toxicité des déchets ménagers à travers la mise en place d’actions concrètes : formation compostage, organisation de disco picnic et de repair café, création d’un local réemploi, etc.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

FONCTIONNEMENT

Le comité syndical de Tri-Action est composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants). Le Président de Tri-Action est Jean-Charles Rambour, Maire-adjoint de la commune d'Herblay-sur-Seine.

AUVERS-SUR-OISE Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes



Jean-Pierre OBERTI
Conseiller, communautaire,
Maire-Adjoint



Florent BEAULIEU
Délégué titulaire,
Conseiller municipal délégué



Juliette DUMEIGE KERBRAT
Déléguée suppléante
Conseillère municipale



Pascal CANTIN
Délégué suppléant
Conseiller municipal

BEAUCHAMP Communauté d'Agglomération Valparisis



Régis BRASSEUR
Délégué titulaire,
Conseiller municipal délégué



Patrick PLANCHE
Délégué titulaire,
Maire-Adjoint



Antoine WALTER
Délégué suppléant,
Conseiller municipal délégué



Pascal SEIGNÉ
Délégué suppléant,
8^{ème} Vice-Président de Val Parisis,
Maire-Adjoint

BESSANCOURT Communauté d'Agglomération Valparisis



Estelle CABARET
4^{ème} Vice-Présidente du Syndicat,
Maire-Adjointe



Jean-Christophe POULET
Délégué titulaire,
6^{ème} Vice-Président
de Val Parisis, Maire



**Marie-Christine
DUPREZ-PANNETRAT**
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe



William MOSSE
Délégué suppléant,
Maire-Adjoint

FREPILLON Communauté d'Agglomération Valparisis



Martine BERNARD
2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat,
Maire-Adjointe



Pascal DERCHE
Délégué titulaire,
Conseiller municipal



Patricia ZEISS
Déléguée suppléante,
Maire



Dominique COUDRAY
Délégué suppléant, Conseiller
municipal

HERBLAY-SUR-SEINE Communauté d'Agglomération Valparisis



Jean-Charles RAMBOUR
Président du Syndicat,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Philippe BARAT
Délégué titulaire,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Nadine PORCHEZ
Déléguée suppléante,
Conseillère communautaire,
Maire-Adjointe



Isabelle PAILLASSA
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe

MÉRY-SUR-OISE Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Alexandre DOHY
1^{er} Vice-président du Syndicat,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Hubert MARCHAIS
Délégué titulaire,
Maire-Adjoint



Grégory CROZZOLO
Délégué suppléant,
Conseiller municipal



Jean-Marc PECQUEUX
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

PIERRELAYE Communauté d'Agglomération Valparisis



Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Déléguée titulaire,
Maire-Adjointe



Claude CAUET
Secrétaire du Syndicat,
Maire-Adjoint



Dominique MORIN
Délégué suppléant,
Maire-Adjoint



Eric COUDERCHON
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

SAINT-LEU-LA-FORÊT Communauté d'Agglomération Valparisis



Monique BAQUIN
3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat,
Conseillère communautaire,
Conseillère municipale déléguée



Julien Maestroni
Délégué titulaire
Maire-Adjoint



Michèle CODRON
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe



Peggy Xavier
Délégué suppléant
Maire-Adjointe

TAVERNY Communauté d'Agglomération Valparisis



Carole FAIDHERBE
Délégué titulaire,
Conseillère communautaire,
Maire-Adjointe



Philippe ARES
Délégué titulaire,
Conseiller municipal

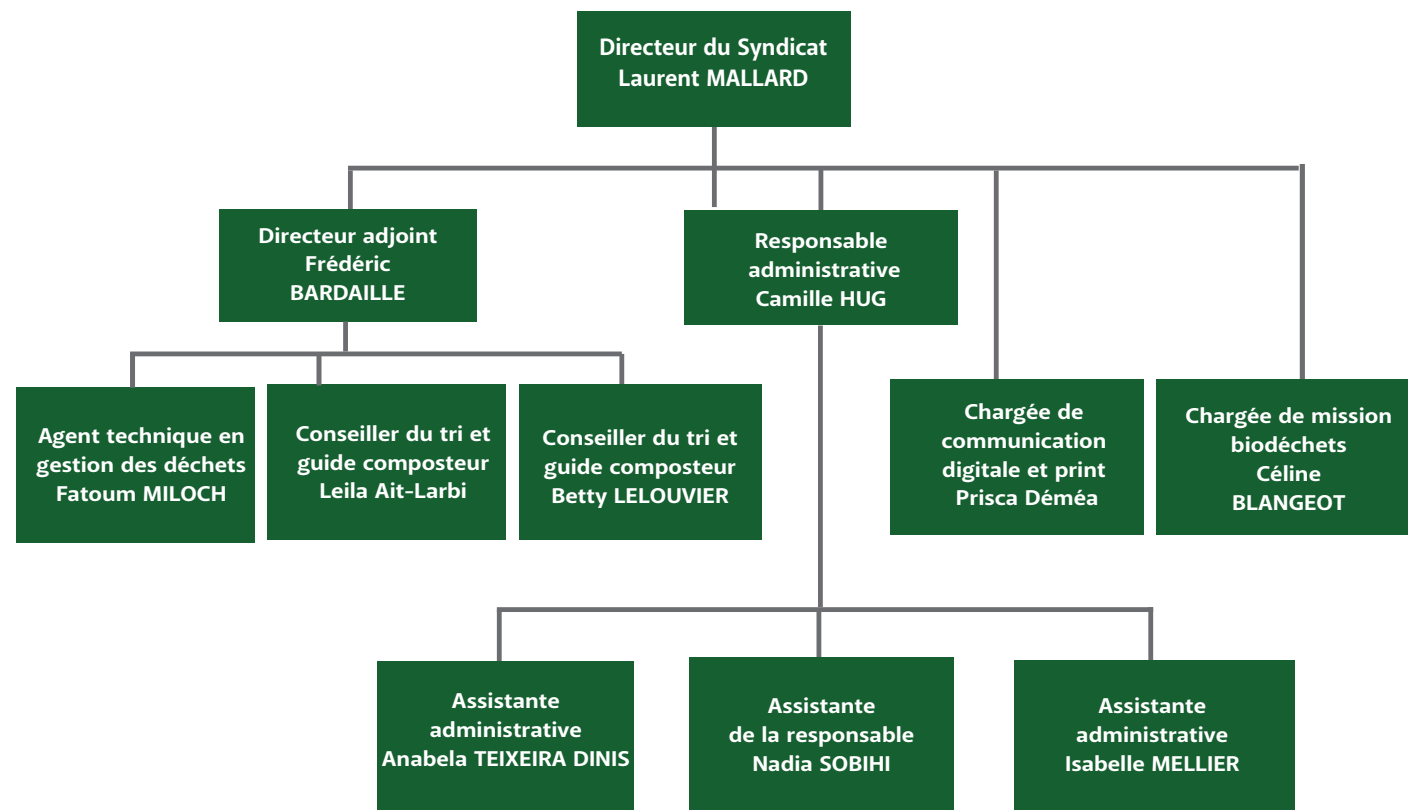


Céline DA SILVA
Déléguée suppléante,
Conseillère municipale



Elie SANTI
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

L'ÉQUIPE DU SYNDICAT EN 2025



Une équipe de 12 agents travaille à la mise en place des projets décidés par les conseillers syndicaux et à la gestion quotidienne du service.

Le **Directeur** a en charge le management du service. En contact régulier avec les élus, il est chargé d'appliquer les décisions politiques, et intervient en appui technique et administratif.

Le **Directeur adjoint** a en charge les relations avec les prestataires, la gestion de la déchèterie et de la redevance spéciale (déchets des professionnels). Il supervise également le travail des conseillers et animateurs du tri.

Les missions **des conseillers et animateurs du tri** sont **très variées** : animations scolaires et sensibilisation du grand public (porte à porte, stands d'information...), suivi de collecte, accueil des usagers et gestion des problèmes de collecte.

Les missions de **l'agent technique** sont axées sur

l'exploitation des REP sur la déchèterie, les chantiers bornes enterrées et contrats RS.

Les assistantes administrative en charge de l'accueil réceptionne les appels téléphoniques des usagers, de la gestion des bacs et des comptes.

La **responsable administrative** est en charge des ressources humaines et du suivi financier et administratif du Syndicat.

L'**assistante de la responsable administrative** assure de multiples missions administratives et comptables en complémentarité de la responsable administrative.

La **chargée de prévention /communication** s'occupe de mettre en oeuvre des actions de réduction des déchets (ex ; compostage, lutte anti- gapi, réemploi...) Elle est également en charge de la communication du Syndicat (journal, site internet...).

Rapport annuel 2025 - SYNDICAT TRI-ACTION

LES COMITÉS

Au cours de l'année 2025, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises. Voici les points abordés lors de chaque réunion.

COMITÉ DU 11 FÉVRIER

1. Débat d'orientation budgétaire - exercice 2025

COMITÉ DU 26 MARS

1. Fixation du prix de la redevance spéciale pour les festivals et événements à compter du 1er avril 2025
2. Autorisation donné à Monsieur le Président de signer le contrat type avec CITEO concernant la filière des emballages ménagers et papiers graphiques
3. Reprise anticipée des résultats
4. Vote du budget primitif 2025
5. Contributions budgétaires 2025
6. Modification des membres des commissions

COMITÉ DU 21 MAI

1. CITEO : appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
2. Avenant N°2 au marché de collecte 2021COLL-TRI : collecte des biodéchets en porte à porte et des points apport volontaire
3. Convention d'implantation des points d'apport volontaire pour les collectes des biodéchets
4. Groupement de commandes avec les syndicats AZUR et Emeraude pour la fourniture des composteurs individuels
5. Refashion : mise en place de la collecte opérationnelle des TLC
6. Approbation du compte de gestion 2024 budget principal
7. Adoption du compte administratif de l'exercice 2024 budget principal
8. Décision modificative n°1 exercice 2025 budget principal
9. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne pour une mission d'archivage auprès du syndicat Tri-Action
10. Convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le syndicat Tri-Action

Rapport annuel 2025 - SYNDICAT TRI-ACTION

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

COMITÉ DU 2 JUILLET

1. Rapport d'activité 2024

2. Convention de coopération avec la CACP pour le tri des collectes sélectives

3. Autorisation donnée au président de signer la demande de résiliation à l'amiable sans indemnité du lot2 du marché 2021COLL-TRI

4. Avenant N°1 à la convention de coopération avec le syndicat AZUR

5. Groupement de commande du marché de fourniture/maintenance des bacs roulants

6. Règlement de déchèterie
7. Appel à projet CITEO/ADELPHE 2025 « mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques »

8. Contrat territorial pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin

9. Décision modificative n°2 exercice 2025 budget principal

10. Protection sociale complémentaire 2024-2029 : convention de participation santé du CIG

COMITÉ DU 01 OCTOBRE

1. Enlèvement des ordures ménagères exonérations au titre de l'exercice 2026

2. Modification du règlement intérieur de la déchèterie de Bessancourt

3. Modification de la délibération 2025-28 du 2 juillet 2025 relative à la Décision Modificative 2 de l'exercice 2025

4. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027- 2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

COMITÉ DU 03 DÉCEMBRE

- 1- Autorisation donnée au président de signer le contrat de reprise des emballages ménagers

2 - Autorisation donnée à Monsieur Le Président de signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

3 - Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur et créances éteintes

4 - Exécution budget 2026 avant le vote du budget : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

5 - Autorisation donnée à Monsieur Le Président à demander le versement anticipé des contributions budgétaires 2026 de la communauté d'agglomération ValParisis, de la communauté de
- communes du Sausseron Impressionnistes, et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

6 - Autorisation donnée à Monsieur Le Président de signer une convention de mutualisation relative à la convention de participation santé et prévoyance du CIG de la Grande Couronne

7 - Autorisation donnée à Monsieur le Président à signer une convention avec le CIG pour une mission de confection des paies

8 - Modification des modalités du compte épargne temps

9 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions



Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_16-DE

DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

45 938 tonnes de déchets collectés en porte à porte en 2025

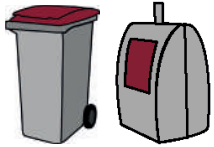
Tri-Action collecte 6 flux de déchets en porte à porte : déchets résiduels, emballages/papiers, verre, déchets végétaux et encombrants. Les collectes sont effectuées par le prestataire SEPUR en porte à porte et en apport volontaire (déchets résiduels, emballages et verre et biodéchets).

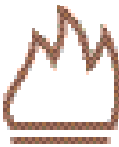


LES COLLECTES EN PORTE À PORTE

Déchets résiduels
28 595 tonnes (avec zones d'activités 2 560 tonnes)







Ce sont des déchets non recyclables qui ne vont ni dans les conteneurs jaunes ni dans les verts. Ils sont essentiellement composés de restes de repas, épluchures, papiers ou emballages gras, souillés, barquettes en plastique, sacs plastiques, polystyrène, balayures, lingettes...

Conteneurs à couvercle grenat ou bornes enterrées. **Collecte 2 fois par semaine** pour les collectifs denses et certains hyper-centres, **1 fois par semaine** pour les pavillons et petits collectifs.

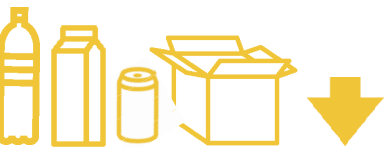
Valorisation énergétique au centre de traitement et de valorisation de notre prestataire AZUR à Argenteuil.

DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte)
Auvers-sur-Oise	Lundi et jeudi à partir de 6h
Beauchamp	Mardi et vendredi à partir de 6h (secteurs A et B) Lundi et jeudi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Bessancourt	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteurs A et B)
Frépillon	Mardi et vendredi à partir de 19h
Herblay-sur-Seine	Mardi et vendredi à partir de 6h (secteurs A, B et C) Lundi et jeudi à partir de 15h (secteur D : zone d'activités économiques).
Méry-sur-Oise	Lundi et jeudi à partir de 6h (secteurs A et B) et à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Pierrelaye	Lundi et jeudi à partir de 6h (secteur A) et à partir de 15h du matin (secteur B : zone d'activités économiques).
Saint-Leu-la-Forêt	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteur A) à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Mardi et vendredi à partir de 17h (secteur B)
Taverny	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteur A) et de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Mardi et vendredi à partir de 17h (secteur B)

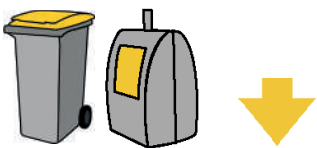


Emballages et papiers
6 640 tonnes (zones d'activités incluses)



Ce sont des déchets non recyclables qui ne vont ni dans les conteneurs jaunes ni dans les verts. Ils sont essentiellement composés de restes de repas, épluchures, papiers ou emballages gras, souillés, barqu Cette collecte concerne :

- les cartons, cartonnettes et briques alimentaires
- les bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons
- emballages métalliques
- tous les papiers
- Tous les emballages concernés par l'extension des consignes de tri (sacs, sachets, suremballages, films, barquettes, tubes, pots, boîtes, polystyrène). ettes en plastique, sacs plastiques, polystyrène, balayures, lingettes...



Conteneurs à couvercle jaune ou bornes enterrées.
Collecte 1 fois par semaine



Valorisation matière
Les emballages et les papiers sont triés dans le centre de tri de notre prestataire PAPREC, situé à Guichainville (27) jusqu'en août 2025 puis CYDEX à St Ouen l'Aumône à partir de septembre. Une fois que toutes les matières sont séparées, elles sont compactées en balles et sont acheminées vers des centres de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.



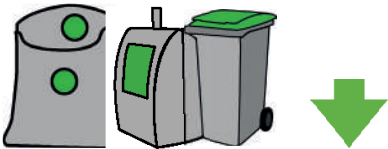
COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte)
Auvers-sur-Oise	Mercredi à partir de 6h
Beauchamp	Lundi à partir de 6h (secteurs A et B) mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Bessancourt	Mercredi à partir de 19h
Frépillon	Lundi à partir de 19h
Herblay-sur-Seine	Mercredi à partir de 6h (secteurs A et C) et à partir de 15h (secteur D : zone d'activités économiques). Jeudi à partir de 6h (secteur C)
Méry-sur-Oise	Mardi à partir de 6h (secteurs A et B) Mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Pierrelaye	Mercredi à partir de 6h (secteur A) et à partir de 15h (secteur B: zone d'activités économiques).
Saint-Leu-la-Forêt	Mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Jeudi à partir de 19h (secteur B) Vendredi à partir de 19h (secteur A)
Taverny	Mercredi à partir de 19h (secteur A et B) et de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).

Bocaux et bouteilles en verre

2 763 tonnes



Cette collecte concerne les pots, bocaux et bouteilles en verre.



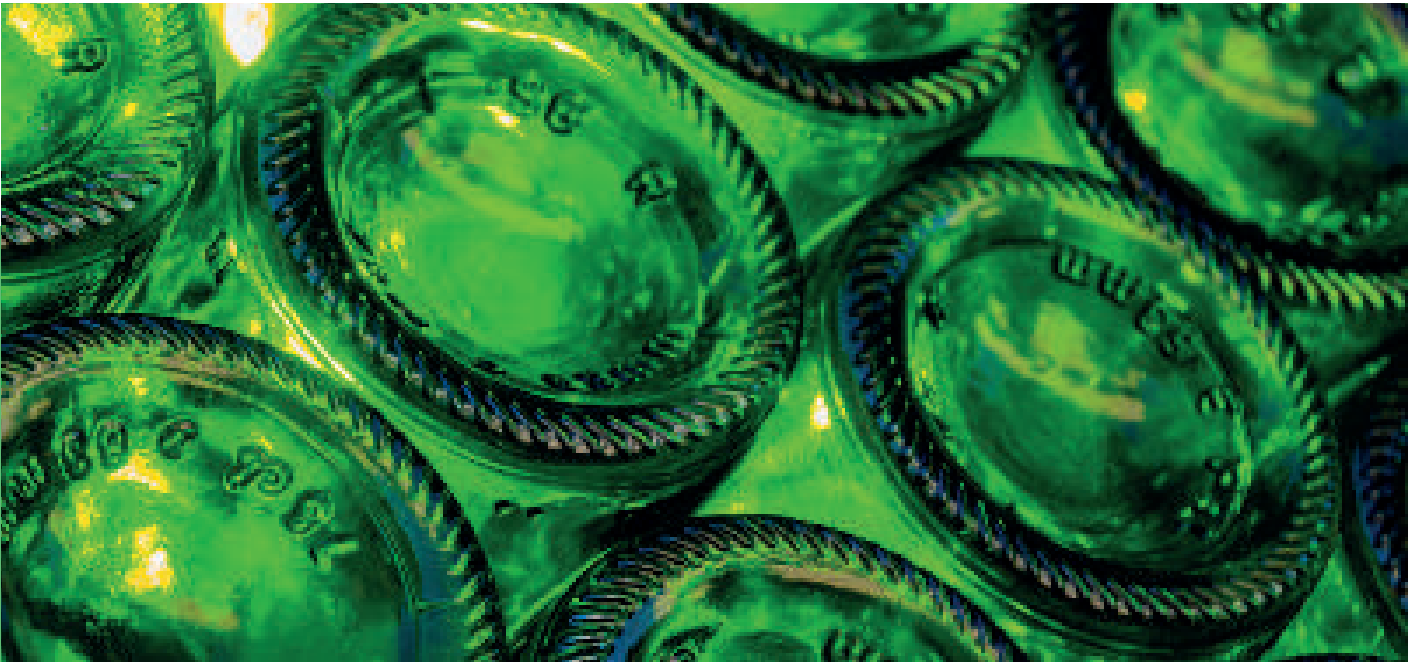
Conteneurs à couvercle vert, bornes enterrées, borne aérienne.

Collecte 1 fois par mois par SEPUR.



Valorisation matière

Les pots et bocaux transitent au centre de tri de notre prestataire PAPREC/CYDEC, situé à Saint-Ouen-l’Aumône, puis sont transportés jusqu’à l’usine de recyclage de Saint-Higor d’Ymonville (76) ou de Rozet Saint Albin (02). Le verre sera transformé en calcin (petit morceaux de verre) puis fondu à 1500 °C pour fabriquer de nouvelles bouteilles et des bocaux en verre.



COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte) 1 fois par mois
Auvers-sur-Oise	4 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Beauchamp	3 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Bessancourt	4 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Frépillon	3 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Herblay-sur-Seine	1 ^{er} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Méry-sur-Oise	4 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Pierrelaye	2 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Saint-Leu-la-Forêt	3 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Taverny	2 ^{ème} mercredi matin de chaque mois à partir de 7h

Encombrants
1 404 tonnes



Mobilier (matelas, chaises, planches en bois...) et articles domestiques (valise, jouets volumineux...) Collecte de 3 à 12 fois par mois pour les collectifs > à 50 logements Collecte sur RDV pour les particuliers et les collectifs < à 50 logements



100% en valorisation énergétique au centre d'AZUR à Argenteuil.

COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE (uniquement pour les collectifs > à 50 logements)
Auvers-sur-Oise	6 collectes par an
Beauchamp	4 collectes par an
Bessancourt	4 collectes par an
Frépillon	3 collectes par an
Herblay-sur-Seine	10 collectes par an
Méry-sur-Oise	4 collectes par an
Pierrelaye	12 collectes par an
Saint-Leu-la-Forêt	6 collectes par an
Taverny	12 collectes par an



Déchets végétaux
5 700 tonnes 53 kg/hab



Les déchets végétaux correspondent aux tontes de pelouse, feuilles, fleurs fanées et petits branchages.



Les déchets verts sont collectés en sacs, en fagots ou dans des poubelles rondes sans roues (80 litres). Collecte 1 fois par semaine d'avril à mi-décembre par SEPUR.



Valorisation organique Les déchets végétaux sont déposés à la plateforme de compostage de Saint-Ouen-l'Aumône. Ces déchets organiques sont transformés en compost qui servira d'amendement aux sols agricoles locaux.

COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte d'avril à mi-décembre)
Auvers-sur-Oise	Lundi à partir de 6h
Beauchamp	Lundi à partir de 6h
Bessancourt	Mardi à partir de 15h
Frépillon	Mardi à partir de 15h
Herblay-sur-Seine	Mardi à partir de 6h
Méry-sur-Oise	Lundi à partir de 6h
Pierrelaye	Lundi à partir de 6h
Saint-Leu-la-Forêt	Lundi à partir de 15h
Taverny	Lundi à partir de 15h

Matériel de pré-collecte
COLLECTE EN PORTE À PORTE - Conteneurs à roulettes

 41 374
conteneurs
déchets résiduels
soit 8 705 m3

 36 914
conteneurs
emballages
papiers
soit 7 257 m3

 33 788
verre
conteneurs
soit 4 307 m3

 25 068
conteneurs
déchets végétaux
soit 5 959 m3

Le Syndicat a renouvelé son marché de maintenance et fourniture de conteneurs roulants le 1er mars 2022 sous la forme d'un groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE. Ce nouveau marché est basé pour la maintenance sur une tarification à l'acte. Les précédents marchés étaient rémunérés sur la base d'un forfait payé en fonction du volume de conteneurs à maintenir.

Le syndicat TRI-ACTION souhaite que le volume des bacs ne soit pas un facteur limitant à la collecte sélective, et que chaque administré puisse avoir la capacité de trier 100 % des emballages et papiers, correspondant aux objectifs ambitieux d'augmentation des performances de tri.

Type de maintenance	Nombre
Axe de couvercle	15
Axe de roue	42
Brûlé	53
Collerette	71
Couvercle	50
Cuve cassée	972
Echange	1 451
Etiquette adresse	126
Roue	40
Tombé benne	20
Volé / disparu	396
Total	3 236

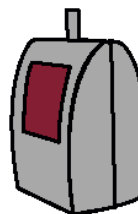


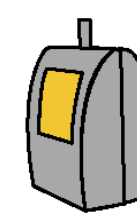
Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_16-DE

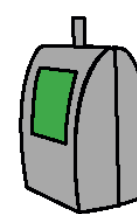
Matériel de pré-collecte
COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE - Bornes enterrées et aériennes

Le Syndicat poursuit sa politique de développement des bornes enterrées. La fourniture, la pose des bornes enterrées sont assurées par le prestataire ASTECH. La maintenance des bornes est assurée par ECO PAV.

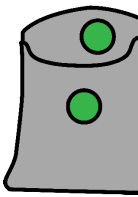
Au 31 décembre 2025, 373 bornes enterrées étaient installées.

 137 bornes
déchets résiduels
Capacité de 5 m3

 125 bornes
emballages/papiers
Capacité de 5 m3

 111 bornes
verre
Capacité de 4 m3

Des bornes d'apport volontaires aériennes pour le verre complètent le dispositif de collecte du verre en porte à porte.

 15 bornes aériennes
verre
Capacité de 3 m3

DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La déchèterie de Bessancourt permet aux habitants de Tri-Action d'évacuer des déchets encombrants ainsi que les déchets spécifiques qu'on ne peut pas déposer lors des collectes. En 2025 la déchèterie a comptabilisé 82 657 entrées pour 9 213 tonnes de déchets hors et hors REP. Elle est gérée par le prestataire SEPUR. Les professionnels des communes de Tri-Action peuvent aussi y accéder mais avec des modalités différentes.

Horaires d'ouverture et modalités d'accès

Déchèterie de Bessancourt, Zone Industrielle, Rue de Pierrelaye/D411, 95550 BESSANCOURT

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche	10h - 20h
Mercredi	8h - 20h
HORAIRES D'HIVER : du 1 ^{er} octobre au 30 mars	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche	10h - 18h
Mercredi	8h - 18h
Fermeture les 25 décembre et 1er janvier	

Déchets autorisés



DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_16-DE

LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT

Particuliers - Dépôt gratuit		Particuliers - Dépôt payant	
Dépôt < 300kg par apport et par jour		Dépôt > 300kg par apport et par jour	€ TTC/tonne
Gravats, inertes Bois Métaux Divers incinérable Divers non incinérable, plâtre	Dépôt limité	Gravats, inertes	12 passages/ an
		Bois	12 passages/ an
		Métaux	12 passages/ an
		Divers incinérable	175 € dès le 1 ^{er} kg
		Divers non incinérable, plâtre	175 € dès le 1 ^{er} kg
	Déchets non triés	180 €	
Dépôt limité		Dépôts > 10 litres par an	€ TTC/litres
Déchets ménagers toxiques (15L max/apport)	Sans limite de poids et triés	Huile de vidange	Dépôt réservé aux particuliers
Huile de vidange (10L max/apport)			
Batterie (1 max/apport)			
Pneus sans jante (4 max/apport)			
Cartons - Papiers - Végétaux - Verre			

Le local réemploi

Depuis avril 2021, Tri- Action a noué de nouveaux partenariats avec 4 associations qui récupèrent livres, CD, jouets, petit mobilier, vélos ... déposés par les usagers au local réemploi.

Awa Bâ est une association solidaire qui collecte vêtements, jouets, fournitures et produits d'hygiène pour les redistribuer aux populations dans le besoin de la région de Tambacounda, au Sénégal.

La **Société Saint-Vincent-de-Paul** est une association caritative qui agit dans les domaines de l'aide alimentaire, matérielle, accueil de jour et visites à domicile.

Le **Secours Populaire Français**, fédération du 95, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont l'objectif est de pratiquer la solidarité en faveur des plus démunis, notamment les enfants et également d'agir contre toute forme d'exclusion.

Vélo service est une association qui accompagne les enfants, les jeunes et les familles en difficulté à travers des actions de protection de l'enfance, de prévention, d'insertion et de soutien à la parentalité.



Les déchèteries mobiles

Un service au plus près des habitants

En complément de la déchèterie fixe, Tri-Action propose des déchèteries mobiles, permettant aux particuliers d'évacuer leurs déchets encombrants, végétaux, gravats mais aussi les déchets chimiques tels que les pots de peinture.

Ce système de proximité est entièrement mobile et rapidement installé. Chaque type de déchets dispose d'un emplacement distinct et au cours de la journée des camions viennent fréquemment procéder à la collecte des déchets.

Le prestataire des déchèteries mobiles est le même que la déchèterie de Bessancourt : SEPUR.

En 2025, 9 déchèteries mobiles ont été organisées dans les communes d'Auvers-sur-Oise, d'Herblay-sur-Seine, de Méry-sur-Oise, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny.

Pour accéder à la déchèterie mobile, il faut être titulaire d'un compte d'accès à la déchèterie.



Les déchets des professionnels

Collecte et redevance spéciale

Les déchets assimilables aux déchets des ménages d'un certain nombre de commerçants, artisans et entreprises privées sont collectés en porte à porte en même temps que les particuliers.

Depuis 2016, les déchets résiduels des professionnels des zones d'activités sont collectés via un circuit spécifique.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre le coût de fourniture, de maintenance, de collecte et de traitement des 720 premiers litres. Au-delà

de 720 litres de conteneurs (tout confondu), les professionnels doivent payer la redevance spéciale ou bien établir un contrat d'élimination de leurs déchets par une entreprise agréée. Le montant annuel de la redevance spéciale fixé comme suit:

Flux collecté	Ordures ménagères	Emballages	Verres
Tarif €/litres/net de tonne	2,90€	2,05€	0,85€

Le montant de la redevance spéciale s'élève à 392 431 euros en 2025.

Accès à la déchèterie de Bessancourt

La déchèterie est accessible aux professionnels du territoire en possession d'un badge. Pour l'obtenir, il faut présenter une pièce d'identité, un extrait K-bis ou fiche de situation au répertoire SIRENE (de moins de 3 mois).

Professionnels - Dépôt payant			
Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne	Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne
Cartons triés	50 € dès le 1er kilo	Bois	12 passages par an
Papiers triés	50 € dès le 1er kilo	Métaux	12 passages par an
Verre trié	50 € dès le 1er kilo	Divers incinérable	175 € dès le 1er kilo
Gravats, inertes triés	12 passages par an	Divers non incinérable, plâtre	210 € dès le 1er kilo
Végétaux triés	95 € dès le 1er kilo	Déchets non triés	180 € dès le 1er kilo

INDICATEURS TECHNIQUES

LES COLLECTES

Collecte des déchets résiduels

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux ...) appelés déchets assimilés.

Ces déchets se définissent comme étant des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et des bureaux, les cendres, le textile sanitaire, les litières pour animaux domestiques, les débris de verre ou de vaisselle, les balayures et résidus divers non dangereux, déposés dans les récipients individuels ou collectifs placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions, aux heures de collecte.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets résiduels :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;

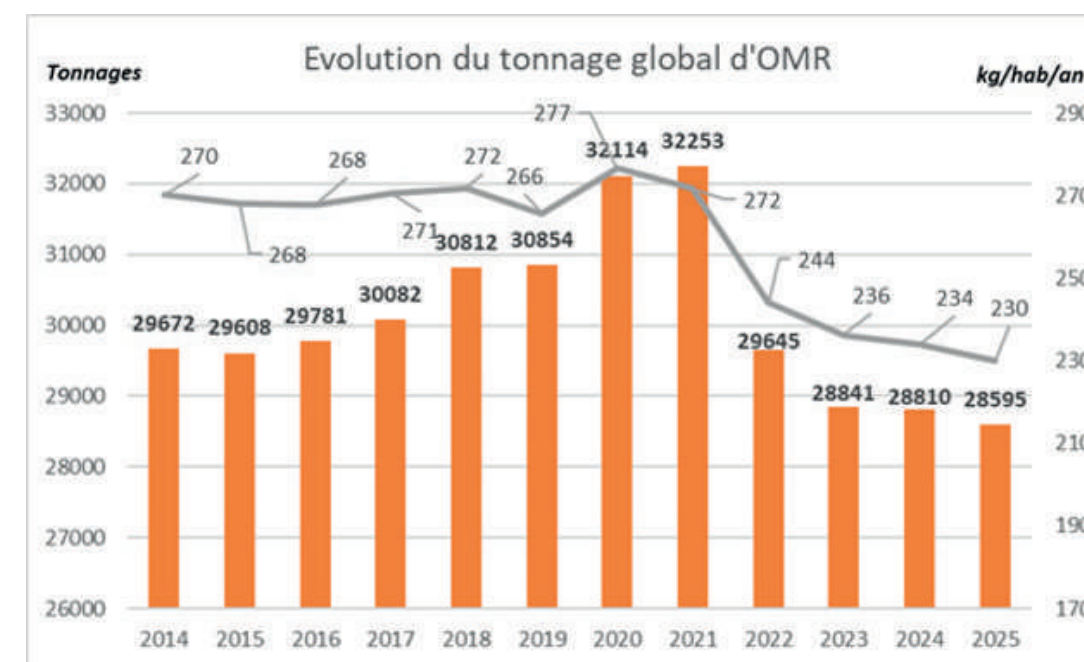
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant de l'exercice de professions libérales médicales, des laboratoires et des cabinets médicaux,

- les déchets qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement : piles, batteries, huiles usagées, déchets dangereux.

Les déchets assimilés sont soumis à une redevance spéciale pour leur enlèvement et leur traitement, dans des conditions définies par délibérations n°2002-68 du 18 décembre, n°2003-52 du 9 décembre 2003 et n°2023-22 du 23/03/2025 pour nouvelles modalités tarifaires. La redevance spéciale est appliquée aux professionnels qui détiennent plus de 720 litres de bacs (tous bacs confondus : bacs résiduels, bacs déchets recyclables).

INDICATEURS
TECHNIQUES

3#



Déchets résiduels : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par commune (zones d'activités incluses)

Évolution des tonnages d’ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les données récentes confirment une tendance structurelle à la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR), observée de manière convergente à l’échelle du syndicat Tri Action, de la Île-de-France et du territoire national.

À l’échelle régionale, cette dynamique est objectivée par les travaux de l’ORDIF, qui mettent en évidence une diminution continue des déchets ménagers et assimilés, avec notamment –5 % entre 2022 et 2023, soit une deuxième année consécutive de baisse . Cette tendance s’inscrit dans un mouvement de fond engagé depuis plusieurs décennies, avec une baisse

marquée des ratios d’OMR depuis les années 2000 .

À l’échelle nationale, les analyses de l’ADEME confirment également cette évolution : les OMR sont passées d’environ 253 kg/hab en 2017 à 223 kg/hab en 2024, traduisant une diminution significative et continue .

Sur le territoire du syndicat Tri Action, cette dynamique est encore plus marquée : entre 2021 et 2025, les tonnages d’OMR ont diminué d’environ 12 %, soit une baisse de l’ordre de 3 600 tonnes soit 42 kg/hab/an.

Année	OMR IDF* (kg/hab/an)	OMR Tri Action (kg/hab/an)	Écart (IDF - Tri Action)
2021	~305	272	-33 kg
2022	~290	244	-46 kg
2023	276	236	-40 kg
2024	~270 (estimation)	234	~-36 kg

*Sources : ORDIF, Région Île-de-France, données DMA et consolidations récentes

Le syndicat Tri Action présente ainsi des performances durablement supérieures à la moyenne régionale, avec un écart favorable de 35 à 45 kg/hab/an.

Une baisse multifactorielle, liée à des évolutions structurelles

La diminution des OMR observée localement s’inscrit dans une tendance systémique, portée par plusieurs facteurs cumulés.

Amélioration des performances de tri

La généralisation de l’extension des consignes de tri (ECT) et la progression des gestes de tri constituent un levier majeur.

À l’échelle nationale, l’ADEME souligne que la baisse des OMR est directement liée à la progression du tri des déchets recyclables .

En Île-de-France, il est estimé que près de 60 % du contenu des OMR correspond encore à des déchets recyclables ou biodéchets, ce qui traduit à la fois les progrès réalisés et le potentiel restant .

Sur le territoire de Tri Action, cette dynamique s’est traduite par un transfert significatif de tonnages vers la collecte sélective (estimé entre 680 et 1 100 tonnes).

Déploiement des politiques publiques de prévention

Les politiques nationales et régionales (loi AGEC, PRPGD francilien) ont favorisé la réduction à la source des déchets, via :

- le développement du réemploi et de la réparation,
- la limitation des produits à usage unique,
- et la diffusion de pratiques de consommation plus sobres.

Ces politiques produisent des effets progressifs mais durables sur les tonnages.

Effets de la conjoncture économique

Le contexte inflationniste observé depuis 2022 a entraîné une modération de la consommation des ménages, avec un impact direct sur la production de déchets.

Ce lien entre conjoncture économique et production

de déchets est documenté par l’ADEME, qui observe une corrélation entre ralentissement de la consommation et baisse des déchets ménagers.

Optimisation des services de collecte

Enfin, les évolutions organisationnelles du service de collecte initiées en 2022 jouent un rôle déterminant :

- réduction des fréquences de collecte, (passage de C2 à C1 pour le pavillonnaire)
- passage aux ECT
- déploiement du tri à la source des biodéchets.

Analyse qualitative des OMR

Les campagnes de caractérisation confirment toutefois un gisement résiduel encore important de déchets évitables :

- 37,8 % de déchets putrescibles (≈ 83,1 kg/hab/an) dont 31 % de gaspillage alimentaire (≈ 27,4 kg/hab/an)

- 21,5 % d’emballages et papiers recyclables (7764 Tonnes/an soit 63 kg/hab/an)
- 6 % de textiles (1780 tonnes/an soit 15 kg/hab/an)

Ces résultats sont cohérents avec les observations nationales : l’ADEME estime que près d’un tiers des OMR reste composé de biodéchets .

Si les performances locales sont nettement supérieures aux moyennes régionales, les analyses qualitatives confirment l’existence d’un potentiel de réduction encore important, notamment sur les biodéchets et le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte, les leviers prioritaires portent sur :

- le déploiement effectif du tri à la source des biodéchets,
- le renforcement des actions de prévention,
- et l’accompagnement des usagers vers des pratiques de consommation plus sobres.

Collecte sélective du verre

Sur le territoire du syndicat Tri Action, les tonnages de verre collectés sont en diminution, passant de 3 002 tonnes en 2021 (24,9 kg/hab/an) à 2 673 tonnes en 2025 (22,2 kg/hab/an), soit une baisse d’environ –11 %.

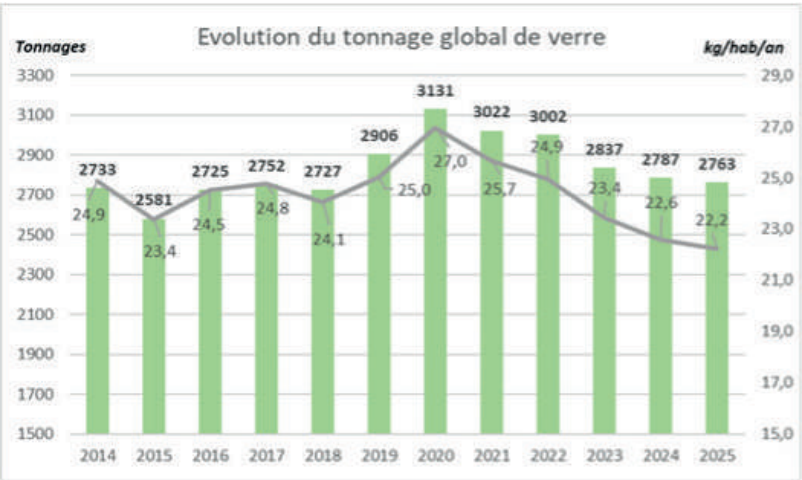
Cette évolution s’inscrit dans une tendance nationale et régionale de contraction du gisement. Les données de l’ADEME et de l’ORDIF confirment une légère diminution des tonnages collectés (–1 à –2 %) ces dernières années, traduisant principalement une baisse des quantités mises sur le marché.

Cette tendance s’explique en premier lieu par le contexte inflationniste de 2022 qui a entraîné une réduction de la consommation des ménages, notamment pour les boissons — principaux contributeurs au gisement de verre — comme l’indique l’INSEE.

Elle s’inscrit également dans des évolutions structurelles : allègement des emballages, diversification des matériaux (plastique, carton), et développement du vrac et du réemploi.

Enfin, la filière industrielle elle-même s’adapte à cette baisse, avec des réductions de production annoncées, confirmant le caractère durable de cette évolution.

Ainsi, la diminution observée sur le territoire de Tri Action apparaît cohérente avec les tendances nationales et régionales et traduit avant tout une baisse du gisement de verre disponible, plus qu’une dégradation des performances de tri.

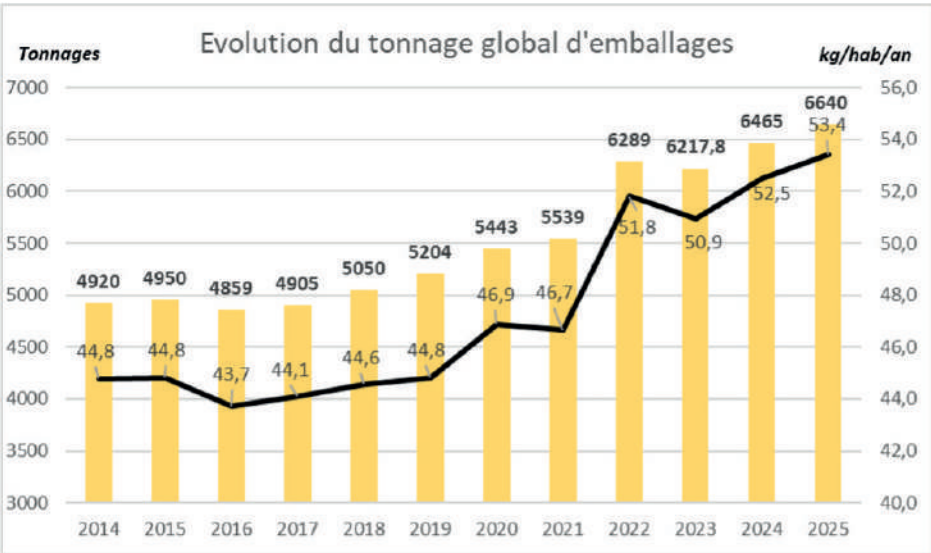


Collecte sélective des emballages ménagers et des papiers/cartons

Dans le cadre du renouvellement du marché au 1er janvier 2022, le syndicat TRI-ACTION a mené une étude d'optimisation des collectes par un bureau d'études spécialisé, de sorte à identifier les sources d'optimisation du service. Les enjeux de la mise en place de l'extension des consignes de tri sont de réduire la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels à 1 fois / semaine auprès de l'habitat individuel et le petit collectif, représentant une réduction du nombre d'heures affecté au service de 5 256 heures, et ce sans changement des volumes de bacs.

Jusqu'en 2022 les performances de tri avaient

tendance à plafonner, avec une production constante d'année en année autour de 45 kg/hab/an. En 2022, l'extension des consignes de tri à de nouvelles résines plastiques a permis une simplification significative du geste de tri, avec le slogan « désormais tous les emballages se trient », devenu une référence nationale. Pour accompagner l'augmentation attendue du volume des emballages collectés dans le bac jaune, le syndicat a entrepris une campagne massive d'ajustement des volumes de ces bacs. Le redimensionnement du parc de conteneurs, avec la dotation de bacs de 240 litres, s'est traduit par la distribution de près de 7 800 bacs, afin de répondre aux besoins croissants de la collecte sélective.



Les tonnages ont progressé de 926 Tonnes depuis 2021, soit près de 6kg/hab/an de plus qu'avant le passage aux ECT. Les refus de tri représentant 25,5% des tonnages entrants bien qu'en légère baisse restent sur un niveau élevé et un axe de progression important pour le syndicat.

Les actions entreprises par le syndicat TRI-ACTION illustrent une démarche proactive et structurée visant à optimiser la collecte des déchets ménagers, à simplifier le geste de tri et à adapter les infrastructures aux évolutions des volumes collectés. Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie globale de gestion durable des déchets, en phase avec les objectifs régionaux et nationaux de réduction et de recyclage

Collecte des déchets végétaux en porte à porte

Les tonnages de déchets verts sont étroitement corrélés aux conditions météorologiques, notamment à la pluviométrie et aux épisodes de sécheresse. Cette dépendance engendre une variabilité significative d'une année sur l'autre, rendant leur projection particulièrement incertaine.

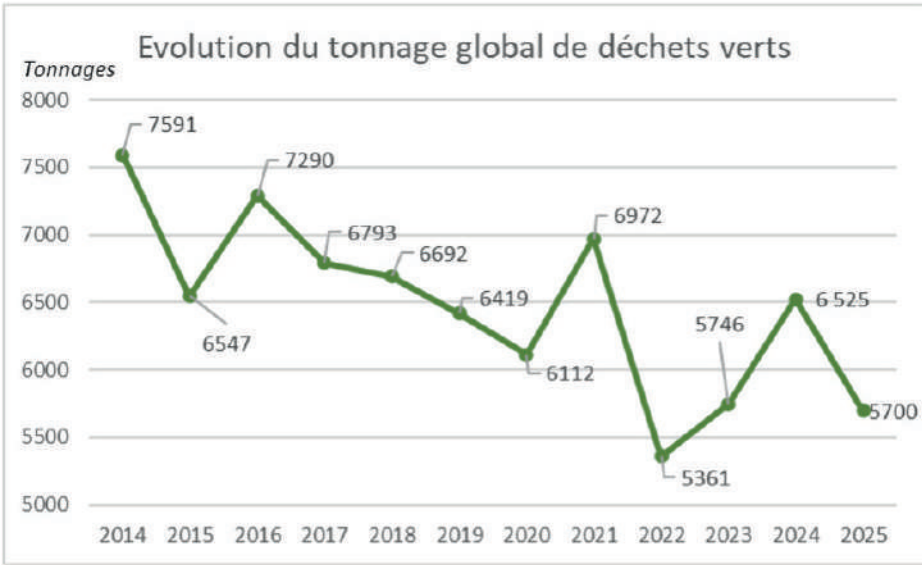
L'année 2025 s'inscrit dans un contexte climatique relativement modéré, caractérisé par l'absence d'épisodes prolongés de fortes précipitations susceptibles de favoriser la croissance végétale. Dans ces conditions, la production de déchets verts est de 5 700 tonnes, soit une diminution de 825 tonnes par rapport à 2024, année marquée par des conditions climatiques plus propices au développement de la végétation.

En 2025, le syndicat a fait le choix d'équiper les usagers de bacs perforés, munis d'une grille en fond de cuve. Ce dispositif favorise la circulation de l'air et permet ainsi une réduction progressive du volume des déchets verts par dessiccation.

Au-delà de cet avantage technique, ces bacs offrent une utilisation plus pratique et ergonomique. Ils contribuent à l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte, en limitant les manipulations contraignantes et en réduisant les risques de troubles musculo-squelettiques. À ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans le respect des préconisations de la recommandation R437 de la CNAM.

Par ailleurs, ce choix présente un bénéfice environnemental significatif en substituant une solution durable à des consommables à usage unique. Avec une durée de vie supérieure à dix ans, les bacs permettent de préserver les ressources et d'éviter la production de déchets supplémentaires générés par l'utilisation de sacs papier.

Enfin, cette évolution s'avère également avantageuse sur le plan économique. L'abandon des sacs, qui représentaient une dépense récurrente importante et nécessitaient une gestion logistique (approvisionnement, stockage et distribution), permet une meilleure maîtrise des coûts à moyen et long terme.



INDICATEURS TECHNIQUES

Nombre de bacs DV distribués en 2025 par commune :					
Communes	Bacs 240 L	Bacs 140 L	Total bacs distribués	Rapport au nbre total de bacs distribué	Rapport au nbre je jardin
Auvers-sur-Oise	2043	30	2037	8,96%	9,01%
Beauchamp	2206	29	2235	9,66%	9,14%
Bessancourt	1499	41	1540	6,65%	7,22%
Frépillon	909	11	920	3,98%	3,15%
Herblay-sur-Seine	5445	83	5528	23,89%	24,14%
Méry-sur-Oise	1854	27	1881	8,13%	8,50%
Pierrelaye	1312	27	1339	5,79%	6,11%
Saint-Leu-la-Forêt	3490	56	3546	15,32%	14,17%
Taverny	4010	72	4082	17,64%	18,56%
Total communes	22 768	376	23 144	100,00%	100,00%

Gestion des déchets végétaux : le compostage à domicile

Des efforts importants ont été engagés pour diminuer les tonnages de déchets végétaux pris en charge par Le Syndicat Tri-Action par la mise en disposition de composteurs à coût aidé.

Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre

poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet éco-geste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 8296 foyers soit environ 30 % des maisons individuelles du territoire sont aujourd'hui équipés de ce système. Deux modèles sont disponibles :



Lors de l'achat d'un composteur, un bioseau est donné facilitant ainsi le tri des biodéchets dans la cuisine.

Composteurs et accessoires	Prix unitaire achat €TTC	Prix unitaire vente €TTC
Plastique 345 litres	46,56 €	17,50 €
Bois 300 litres	69,25 €	25,00 €
Bois 150 litres	57,83 €	22,50 €
Aérateur de compost	21,90 €	10,00€
Bioseaux	2,80 €	0,00 €

Prix d'achat des composteurs et participation financière

INDICATEURS TECHNIQUES

Le tri à la source des biodéchets répond au droit européen et à la loi AGECE des 2020. L'objectif de cette loi est d'améliorer le bilan carbone en réduisant le stockage et la combustion des déchets verts. Aucune solution ne sera imposée et les habitants ne seront pas contrôlés.

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des Français. Pour-tant, les trier présente de nombreux bénéfices.

- Réduire la combustion des déchets et donc le bilan carbone.
- Produire du biogaz pour un usage local ou en réseau.
- Fournir de l'engrais organique.

Les solutions envisagées varient en fonction du type d'habitat :

- En pavillonnaire : une gestion individuelle de proximité à la parcelle, sur votre propre terrain. Vous pouvez commander un composteur via un formulaire dédié sur notre site internet www.syndicat-tri-action.fr/compostage
- En habitat collectif : le compostage partagé ou les points d'apport volontaires.
- En zone urbaine dense : des points d'apports volontaires dans la limite des contraintes d'urbanisme.
- Pour les gros producteurs une collecte en porte à porte.

Commandes composteurs 2025					
	Plastique	Bois 300L	Bois 150L	Brass compost	Bioseaux
Auvers-sur-Oise	3	10	7	6	20
Beauchamp	6	18	5	18	29
Bessancourt	3	15	4	15	22
Frépillon	10	37	9	29	56
Herblay-sur-Seine	4	6	2	8	12
Méry-sur-Oise	7	19	3	18	29
Pierrelaye	5	8	4	13	17
Saint-Leu-la-Forêt	4	19	7	21	30
Taverny	5	20	6	21	31
Total	47	152	47	149	246

Gestion des biodéchets

Dans le cadre de la loi AGECE, qui impose depuis le 1er janvier de 2024, l'obligation de tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets, le Syndicat TRI ACTION a mis en place différents modes de gestion des biodéchets visant à répondre aux besoins de chacun.

Les biodéchets incluent les déchets alimentaires, aussi appelés « **déchets de cuisine et de table** » et les « **déchets issus de l'entretien des jardins** ».

Les modes de gestion des Biodéchets :

- Une collecte dédiée en porte à porte pour la gestion des déchets alimentaires (DA) issus de la restauration collective scolaire (écoles, crèches, ALSH, cuisines centrales).
- Des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les foyers individuels, résidences collectives sans possibilité de compostage.

Ces dispositifs viennent compléter l'offre déjà existante de mise à disposition de composteurs individuels et partagés à coût aidé.

Zoom sur la collecte sélective des déchets alimentaires :

1. La restauration collective scolaire

Après une phase d'expérimentation menée auprès des établissements scolaires, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des cuisines centrales, la collecte des déchets alimentaires a été pérennisée en 2025.

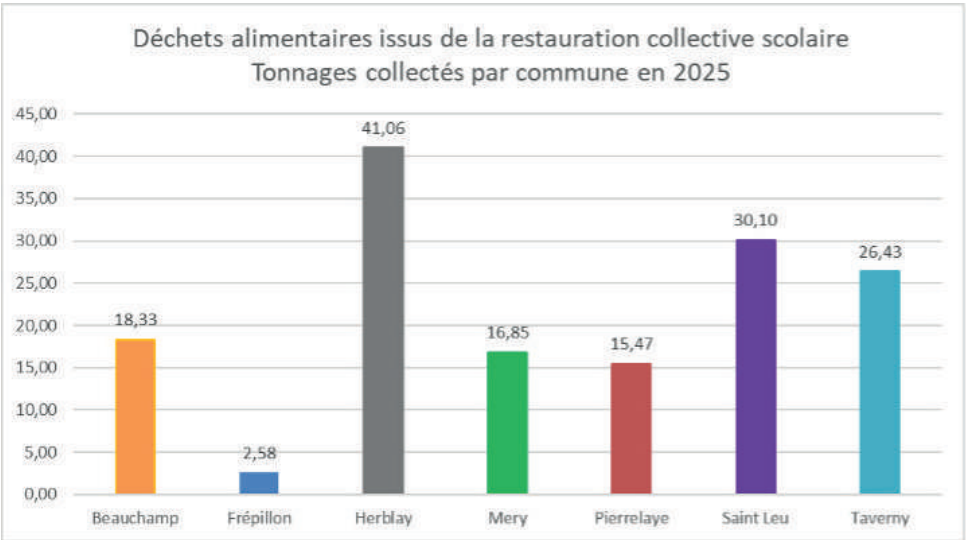
• **La gestion des biodéchets alimentaires issus de la restauration collective scolaire en quelques chiffres :**

- 105 conteneurs de 240 litres.
- 4 conteneurs 500 litres – plus fonctionnels pour la cuisine centrale
- 42 établissements équipés.
- Collecte en C1
- 150 tonnes collectés en 2025.
- Tonnage hebdomadaire moyen en période scolaire : 4 tonnes.

- Tonnage hebdomadaire moyen hors période scolaire : 1 tonne.

7 des 9 communes adhérentes au Syndicat sont impliquées dans cette démarche. Les communes d'Auvers sur Oise et Bessancourt ont mis en place d'autre solutions de gestion des biodéchets alimentaires issus de la restauration scolaire et n'ont pas souhaité faire partie du dispositif.

Cette démarche a permis d'ancrer durablement le geste de tri dans les pratiques quotidiennes de la restauration collective scolaire : 150 tonnes de déchets ont été détournées des ordures ménagères et d'une incinération superflue pour être valorisées par le compostage sur la plateforme de Thiverval Grignon, située dans les Yvelines (78).



2. Points d'Apport Volontaires (PAV)

En 2025, le Syndicat Tri-Action et les services municipaux travaillent conjointement pour déployer des PAV pour les déchets alimentaires.

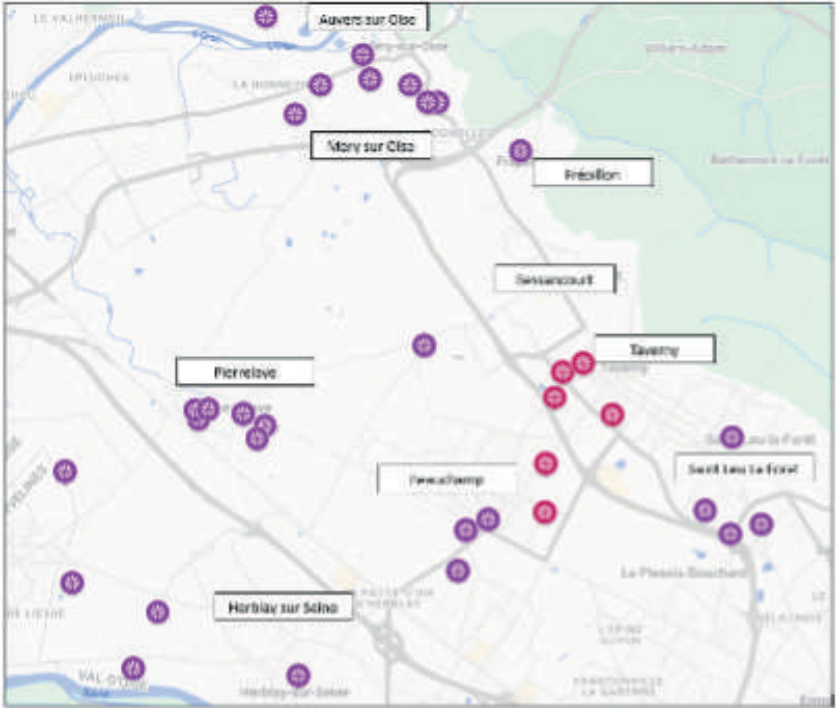
• **Cette démarche s'inscrit dans la continuité du déploiement des dispositifs de gestion des biodéchets et répond aux objectifs suivants :**

- Objectif réglementaire : faire évoluer la collecte existante, afin qu'elle desserve les ménages et les PNM.
- Objectif quantitatif : Collecter des tonnages similaires entre les PNM et les Ménages.

• **Implantation et répartition des Points d'Apport Volontaire à déchets alimentaires (PAV) :**

Les sites d'implantation des PAV à déchets alimentaires sont proposés par les communes à partir de recommandations techniques émises par le Syndicat Tri-Action. Ce cahier des charges regroupe un certain nombre de recommandations réparties en 3 axes :

- Distance entre le PAV et les ménages :
- Population Desservie
- La situation



Implantation des PAV à déchets alimentaires par commune en 2025

Répartition des PAV à déchets alimentaires par commune en 2025											
Commune	Auvers-sur-Oise	Beauchamp	Bessancourt	Déchèterie	Frépillon	Herblay-sur-Seine	Méry-sur-Oise	Pierrelaye	Saint-Leu-la-Forêt	Taverny	TT
Nbre de PAV	1	2	(*)	1	1	6	7	6	4	(*)	28

(*) Le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) s'inscrit dans une démarche progressive. En 2025, leur implantation sur les communes de Bessancourt et de Taverny demeure à l'étude.

Les PAV à déchets alimentaires

- Un PAV se compose :

 - D'un conteneur de 240 litres spécifiquement conçus sur 3 roues pour une utilisation plus pratique et ergonomique visant à faciliter leur manipulation.
 - D'un abri hermétique conçu pour limiter l'intrusion de nuisibles et les nuisances olfactives.
 - Le Syndicat a fait le choix de tester 2 modèles
- d'abris provenant de 2 fournisseurs différents.

 - Les PAV sont principalement installés sur le domaine public desservant : foyers individuels, logements collectifs, marchés alimentaires, quartiers résidentiels et centre-ville.
 - 1 PAV est installé sur la parcelle privée d'une résidence collective.



Abri-bac UTPM



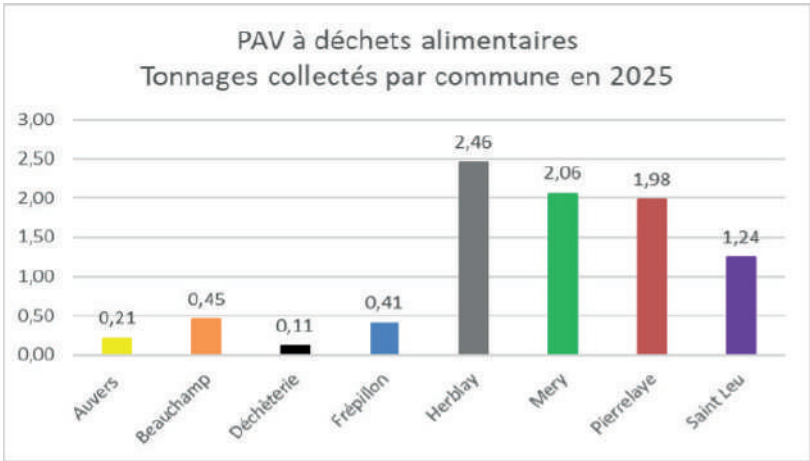
Abri-bac WinBin



Conteneurs 3 roues

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) en quelques chiffres :

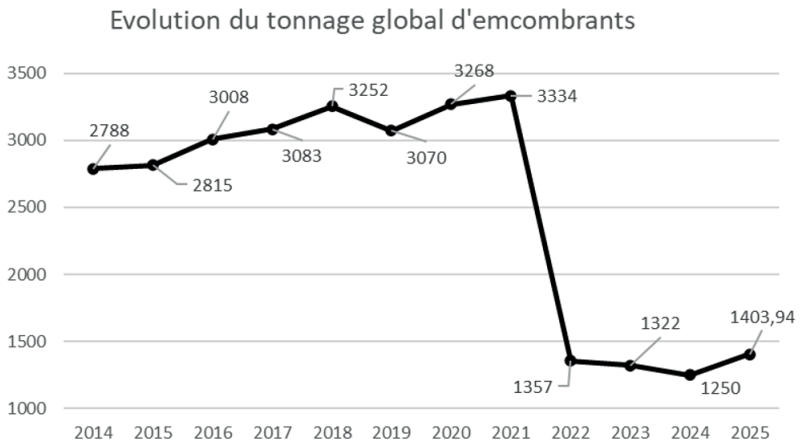
- Juillet 2025 : début du déploiement des PAV
 - 28 PAV répartis sur 7 des 9 communes adhérentes au Syndicat Tri-Action.
 - 2 modèles d'abris-bacs.
 - Collecte en C1
- 39 prestations de lavage des bacs par an (C1 d'Avril à Septembre puis C0,5 d'octobre à mars)
 - 9 tonnes collectées de juillet à décembre 2025.
 - Tonnage hebdomadaire moyen : 400 kg, en progression.



Ce nouvel équipement de tri offre aux foyers ne pouvant ou ne souhaitant pas pratiquer le compostage, une solution de proximité pour le tri de leurs déchets alimentaires. Depuis sa mise en place en juillet 2025, près de 9 tonnes de déchets alimentaires ont été détournés des ordures ménagères, évitant ainsi leur incinération, pour être valorisés par compostage sur la plateforme de Thiverval-Grignon, située dans les Yvelines (78).

Collecte des objets encombrants

Dans le cadre du nouveau marché de collecte, la collecte des encombrants évolue pour s'adapter aux besoins des usagers. Pour la première fois en 2022, cette collecte s'est faite sur rendez-vous pour le secteur pavillonnaire et les collectifs de moins de 50 logements. Pour les collectifs de plus de 50 logements le ramassage reste systématique et cadencé selon planning.



Cette nouvelle organisation visant à encourager le don, la réparation, le réemploi et limiter l'impact carbone en évitant au camions-bennes de couvrir l'intégralité du territoire pour une collecte qui correspond à des besoins ponctuels, a permis de réduire les tonnages de 63 % par rapport à 2021. L'objectif initial visé étant de réduire les tonnages de 50 %.

6756 rendez-vous ont été honoré en 2025 dont 81% pour le pavillonnaire et 19% pour le collectif, soit au total 457 rendez-vous (-6,3%) de moins qu'en 2023 pour un tonnage en baisse de 72 T (soit 5,5%). La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

Rendez-vous encombrants					
	Pavillonnaire	Collectif	RDV total	Part RDV/ somme	Part de la population
Auvers-sur-Oise	435	6	441	6,3%	5,6%
Beauchamp	385	60	445	6,3%	7,7%
Bessancourt	321	24	345	4,9%	6,9%
Frépillon	204	9	213	3,0%	2,7%
Herblay-sur-Seine	1577	400	1977	28,0%	25,8%
Méry-sur-Oise	445	44	489	6,9%	8,1%
Pierrelaye	434	120	554	7,9%	8,3%
Saint-Leu-la-Forêt	933	102	1035	14,7%	13,0%
Taverny	1022	528	1520	22%	21,9%
Total	5756	1293	7049	100,0%	100,0%

Encombrants : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par communes

Apports des services techniques

L'attribution de nos derniers marchés de traitement implique de revoir l'organisation de la gestion de ces flux, le site de CYDEC ne nous permettant plus d'y déposer l'intégralité de nos déchets.

optimiser les déplacements, 2 quais de la déchèterie ont été adaptés afin de permettre aux véhicules type poly-benne (PTAC 3,5 tonnes) de basculer directement leur contenu sans in-tervention manuelle.

Considérant les demandes nombreuses des services techniques pour favoriser le tri de vos déchets et **De concert avec les communes, nous avons défini l'organisation suivante :**

	Divers non incinérable	Divers incinérable	Gravats	Végétaux
Auvers-sur-Oise	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Beauchamp	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Bessancourt	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Frépillon	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Herblay-sur-Seine		AZUR	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Méry-sur-Oise		OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Pierrelaye	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Saint-Leu-la-Forêt		OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Taverny		OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC

	Divers non incinérable		Divers incinérable		Gravat		Végétaux		Total	
	Tonnage	Coût TTC	T	Coût TTC	T	Coût TTC	T	Coût TTC	T	Coût TTC
Auvers-sur-Oise									0	0,00€
Beauchamp	0,72	159,85€	8,96	1 355,60€	0	0,00€	45,62	2 788,87€	55,3	4 180,97€
Bessancourt			0,91	165,00€			31,04	1 898,83€	31,95	2 052,65€
Frépillon			0,61	92,00€			0,71	43,23€	1,32	127,09€
Herblay-sur-Seine	0,81	178,85€	97,97	13 660,00€	12,76	379,74€	175,48	10 729,14€	287,02	24 747,56€
Méry-sur-Oise	0,08	17,69€	7,1	1 078,06€	0	0,00€	135,62	8 287,31€	142,80	9 285,07€
Pierrelaye	1,78	393,76€	24,5	3 714,00€	0	0,00€	71,23	4 358,32€	97,51	8 128,14€
Saint-Leu-la-Forêt									0	0,00€
Taverny							174,82	10 701,42€	174,82	10 701,42€
TOTAL	3,39	750,15€	140,05	20064,66€	12,76	379,74€	634,52	38807,12€	790,72	60001,66€

Déchèterie de Bessancourt

Un nouveau marché a été attribué en décembre 2021 à la société SEPUR. Ce marché concerne la gestion de la déchèterie de Bessancourt et de déchèteries mobiles et le traitement – valorisation des déchets issus de ces déchèteries, il est divisé en 5 lots :

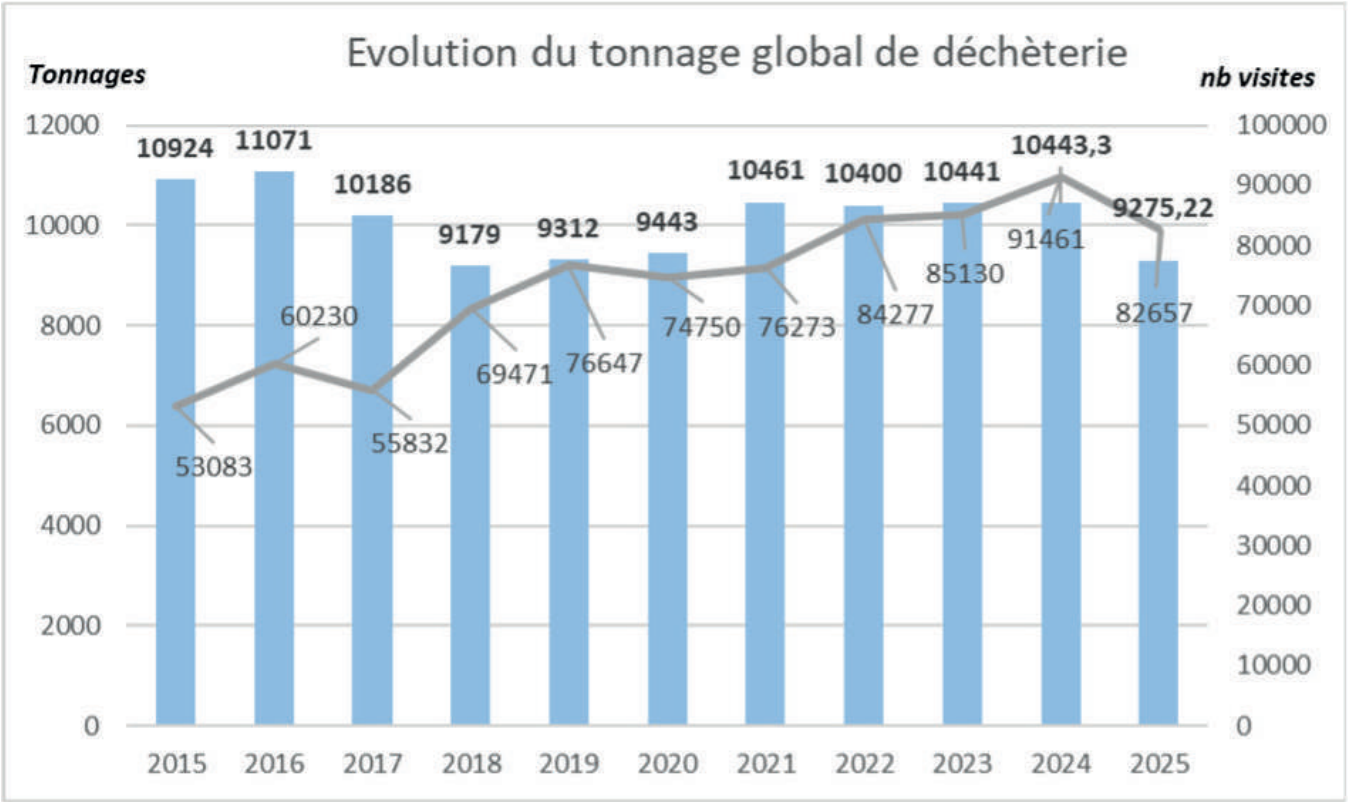
Lot n°1 : Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
Lot n° 2 : Le traitement - valorisation des gravats ;
Lot n° 3 : Le traitement - valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries ;
Lot n° 4 : Le traitement - valorisation des cartons collectés en déchèteries ;
Lot n° 5 : Le transport et le traitement-valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS ;

Les prestations relatives à la gestion de la déchèterie de Bessancourt sont :

- L'accueil des usagers, la gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
- La mise à disposition de contenants : location- maintenance sur la déchèterie de Bessancourt et les déchèteries mobiles ;
- Le transport des bennes entre les différentes déchèteries et les exutoires désignés par la collectivité ou proposés par le titulaire du marché ;
- Le traitement-valorisation du bois, du plâtre, des pneumatiques hors filière Alliapur, du tout-venant non incinérable et des huiles de vidange ;
- La gestion administrative.

Afin d'optimiser le transport, un engin permettant de tasser les matériaux à l'intérieur des bennes est utilisé, de sorte de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer la disponibilité des bennes sur site, de limiter le chinage en dehors des heures d'ouverture et de maîtriser le coût de la prestation.

Pour limiter le transport des bennes de grandes capacités type 40 m3 sont utilisées.



INDICATEURS TECHNIQUES

Description du flux	REP	Destination des flux	Tonnages
Tout-venant enfouissable		ALLIECO (Tavenry-95)	409
Tout venant incinérable		SUEZ NOVAZUR (Argenteuil-95)	1754
Plâtre	valobat	ALLIECO (Taverny-95)	934
		ALLIECO (Taverny-95)	472
Traitement gravats		TERSEN(Pierrelaye-95)	2876
Bois		ALLIECO (Taverny-95)	1093
Menuiseries	valobat	TRICYCLE ENVIRONNEMENT (Gennevilliers-92)	48
Laines de verre	valobat	ISOVER (Chemillé-en-Anjou-49)	11,6
Laines de roche	valobat	ROCKWOOL (Saint-Eloy-les-Mines-63)	0,24
Déchets verts		CYDEC (Saint-Ouen-L'aumone-95)	1568
Carton		SOREVO (Bessancourt-95)	204
Ferraille		SOREVO (Bessancourt-95)	406
Verre		EVERGLASS (Rozet-Saint-Albin-02)	10
Huile de vidange		SEVIA (Gennevilliers-95)	13
Huile de minérale		DIELIX (LIMAY - 78)	0,3
Batteries		SOREVO (Bessancourt -95)	18
Transport et traitement des pneumatiques		DELTA GOM (CUTS - 60)	15
Déchets ménagers spéciaux	ECO DDS	CHIMIREC (Dugny -93)	2
		RECYDIS (Le Blanc-Mesnil-93)	96
DEA- Déchets d'ameublement	ecomaison	PAPREC (Belloy-en-France-95)	1473
DEEE-Déchets électriques et électronique	ecosystem recycler c'est protéger	REVIVAL (GEMHF-Gennevilliers-92) - REGAIN	403
		ECOPLAST (ECRANS-Fourchambault-58)	
		GALLOO (PAM - Vernouillet -28)	
Lampes et tubes fuo	ecosystem recycler c'est protéger	REMONDIS (Allonne -60)	1,5
Piles	Corepile	CHIMIREC (Dugny -93)	3
Articles de sport et de loisirs - ASL	EcoLogic	DERICHEBOURG (Gennevilliers -92)	14
Articles de jardin non thermiques - ABJ	ecomaison	PAPREC (Belloy-en-France-95)	
Articles de jardin et de bricolage thermiques ABJTH	EcoLogic	ARMABESSAIRE77 (Pontault-Combault - 77)	5
Jouets	ecomaison		
Textiles	Re_fashion	LE RELAIS (Chanteloup-les-Vignes - 78)	85
Total			11 916

INDICATEURS TECHNIQUES



Le coût d'exploitation

Le coût de fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt est pour l'année 2025 de 1 316 737 € soit 10,58 €/hab.

	Bilan 2025
Fonctionnement (Haut de quai/bas de quai)	1 316 737 €
Déchèterie mobile	19 408 €
Recette entrées déchèterie	60 611 €
Caméra surveillance (ETS) - Circlechain - maintenance + divers	8 937 €
Recettes traitement-Valorisation	46 356 €
Aide éco-organisme (hors CITEO)	205 451 €
Total	1 032 664 €

L'arrivée de la REP PCMB depuis avril 2024 permet une gestion du plâtre, des menuiseries, des laines de verre et de roche en opérationnelle (la collecte et le traitement sont pris en charge directement par l'Eco-organisme) donc un gain direct pour la collectivité et un soutien financier pour les gravats, le bois, et une partie des non incinérables.

Déchèterie mobiles

Ce service de proximité permet aux particuliers d'évacuer les déchets encombrants, végétaux, gravats mais aussi les déchets chimiques tels que les pots de peinture. Le principe est d'amener la déchèterie au cœur de la ville.

Elles furent organisées dans les communes :

- d'Auvers-sur-Oise (29 mars et 4 octobre),
- d'Herblay-sur-Seine (22 mars et 18 octobre) ,
- de Méry-sur-Oise (28 juin et 13 septembre),
- de Saint-Leu-la-Forêt (24 mai et 15 novembre),
- de Taverny (7 juin).

Un emplacement est réservé pour la journée.

Le coût des déchèteries mobiles s'élève à 19 407,97 euros.



Traitement des déchets

Déchets collectés

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets résiduels	Unité de Valorisation Energétique à Argenteuil (95)	Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)
Emballages/papiers	De janvier à août: Centres de tri – PAPREC à Guichainville (27) De septembre à décembre: CYDEC	- Papiers graphiques issus de la collecte sélective (journaux/ revues/magazines) PAPREC (APS-Perlen-Suisse) - Acier et petits aciers issus de la collecte sélective -SUEZ- Hierros Servando (Espagne) - Aluminium et petits aluminium issus de la collecte sélective -SUEZ-Centre de transformation en Belgique - Petits alu -SUEZ-Allunova (Allemagne) - PCNC - Papiers et cartons issu de la collecte - PAPREC - SAICA (Nogent-sur-Seine) - PCC - Papiers et cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective - PAPREC- Essity (Hondouville 27/Lucart/ 88 Laval) - Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective - France plastique Recyclage (Limay 78) - Emballages plastiques: PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective- CITEO - Emballages plastiques: bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes - mix PE/PP- SUEZ- (PEBO en Italie ou SUMINCO en Espagne) - Les films PEBD issus de la colecte sélective - Sirplats (Portugal)
Verre	VERALIA Usine de Reims (51) et de Rozet Saint Albin (02)	Recyclage
Déchets verts	Unité de compostage CYDEC à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage et commercialisation du compost
Encombrants	Unité de Valorisation Energétique à Argenteuil (95)	Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)

INDICATEURS TECHNIQUES

Déchets apportés à la déchèterie

Entreprise chargée de l'exploitation de la déchèterie: Entreprise SEPUR
ZA du Pont Cailloux
Route des Nourrices
78850 THIVERNAL-GRIGNON

Marché de prestations de service public de 4 ans renouvelable deux fois un an ayant démarré le 1^{er} janvier 2022.

La prestation comprend l'exploitation de la déchèterie fixe de Bessancourt et des déchèteries mobiles.

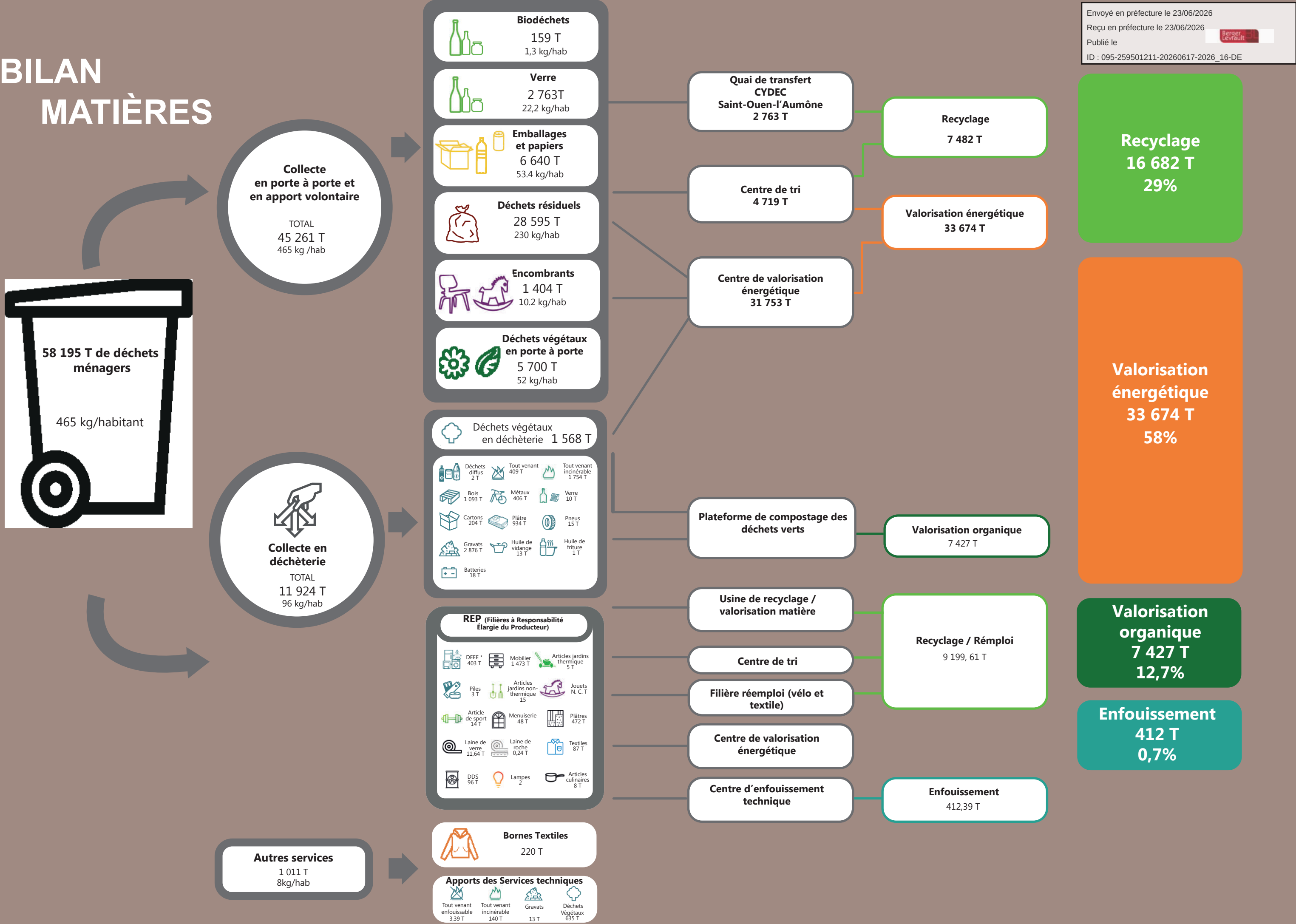
Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets verts	Plate-forme de compostage CYDEC à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage
Tout venant non incinérable	ALLIECO à Taverny (95)	Enfouissement
Plâtre	ALLIECO à Taverny (95)	Enfouissement
Tout venant incinérable	Usine d'incinération d'Argenteuil (95)	Incinération avec récupération d'énergie
Bois	ALLIECO à Taverny (95)	Enfouissement
Gravats	TERSEN-PICHETA à Pierrelaye (95)	Enfouissement
Ferraille	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Mobilier	PAPREC à Belloy-en-France (95)	Recyclage, valorisation énergétique et élimination
Déchets équipement électriques et électroniques (D3E)	GEM hors froid : Revival - Envie 2E à Gennevilliers (92) GEM froid : Envie 2 E Nord – Coolrec à Lesquin (59) Ecrans : E3D Environnement à Soignolles en Brie (77) Ecrans plats : GALLOO à Vernouillet (28) PAM : REMONDIS à Saint Thibault (10)	Recyclage
Cartons d'emballage	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Papiers	TRIVALO (27)	Recyclage
Verre	Usine de Reims (51) et de Rozet Saint Albin (02)	Recyclage
Textiles	Le Relais Chanteloup les Vignes (78)	Recyclage ou incinération

INDICATEURS TECHNIQUES



Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets Diffus spécifiques	Acides + Bases : TRD ORTEC à Villers Bretonneux (80) - SARP à Limay (78)	Incinération Traitements spécifiques
	Eco-DDS : CHIMIREC (Dugny 93)	
	Hors Eco-DDS : RECYCLIS (le Blanc-Mesnil 93)	
	Aérosols : DEM à Chauny (02)	
	Solides, Pâteux et DDS vides : CHIMIREC à Javène (35) – RECYFUEL à Engis (Belgique) – SCORI HERSIN à Hersin (62) – TRIADIS Services à Rouen (76)	
Huiles de vidange	SEVIA à Gennevilliers (92)	Recyclage
	INDAVER DOEL (Belgique)	
	CHIMIREC à Dugny (93)	
	SOREVO à Bessancourt (95)	
	DIELIX à Limay (78)	
Lampes	INDAVER DOEL (Belgique)	Recyclage
Piles	CHIMIREC à Dugny (93)	Traitement pour dépollution
Batteries	SOREVO à Bessancourt (95)	Récupération des métaux et élimination
Huiles alimentaires	DIELIX à Limay (78)	Valorisation matière
Pneus	DELTA GOM à Cuts (60)	Valorisation matière

BILAN MATIÈRES



DU TRI À L'ACTION : sensibiliser pour mieux agir

Campagne de communication – Déploiement des PAV à déchets alimentaires

Communication
et sensibilisation

4#

Dans le cadre de la loi AGEC et du tri à la source des biodéchets, le Syndicat Tri-Action a déployé de nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) dédiés aux déchets alimentaires sur le territoire.

Afin d'accompagner cette évolution, une campagne de communication ciblée a été mise en place pour informer et sensibiliser les habitants aux nouvelles modalités de tri. Cette campagne s'est appuyée sur différents supports : publications réseaux sociaux, supports papiers, relais auprès des communes avec un article, newsletter et actions de proximité.

L'objectif était double :

- expliquer le fonctionnement des bornes et les consignes de tri associées ;
- encourager l'adoption de ce nouveau geste, simple et accessible à tous.

Cette démarche vise à réduire la part des déchets organiques dans les ordures ménagères, à valoriser les biodéchets par le compostage et à inscrire durablement le territoire dans une logique d'économie circulaire.



Lancement des sacs à pain réutilisables



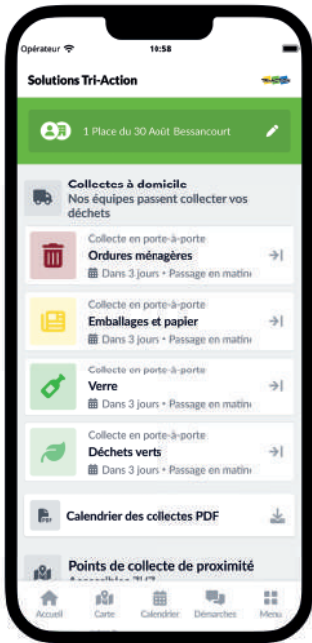
Dans le cadre de sa stratégie de réduction des déchets à la source, le Syndicat Tri-Action a lancé une opération de distribution de sacs à pain réutilisables.



Cette initiative vise à limiter l'usage des sachets jetables et à encourager l'adoption de gestes simples du quotidien favorisant le zéro déchet. En proposant une alternative durable et pratique, le Syndicat accompagne les habitants vers des habitudes de consommation plus responsables.

Au-delà de la distribution, cette action constitue un levier de sensibilisation concret, permettant de rappeler que la prévention des déchets commence par des changements accessibles à tous.

Campagne de communication – Application Solutions Tri-Action



Afin d'accompagner la digitalisation des services et de faciliter l'accès à l'information, le Syndicat Tri-Action a déployé une campagne de communication dédiée à l'application Solutions Tri-Action. Cette campagne a mobilisé plusieurs canaux (site internet, réseaux sociaux, relais via les communes, et communications institutionnelles) afin de toucher un public large et diversifié.

L'objectif est de renforcer la notoriété de l'application et d'encourager son téléchargement pour permettre aux usagers d'accéder à des informations personnalisées : calendriers de collecte, consignes de tri, alertes en cas de modification de service, démarches en ligne ou encore localisation des points d'apport volontaire.

Cette action s'inscrit dans une démarche de modernisation du service public, visant à améliorer la réactivité, la clarté de l'information et l'autonomie des usagers.

Solutions Tri-Action
Téléchargez l'application mobile !

Disponible sur l'App Store

Disponible sur Google Play

Les ateliers et formations au tri et prévention

Tout au long de l'année 2025, le Syndicat Tri-Action a proposé de nombreuses actions de sensibilisation à destination des habitants, des scolaires et des acteurs du territoire. Formations, ateliers et événements ont permis de promouvoir les bonnes pratiques de tri, de compostage et de prévention des déchets.

Ateliers et formations tri/prévention restauration scolaire				
Actions	Public	Lieux	Nb personnes	Dates
Formations au tri des déchets alimentaires dans la restauration scolaire	Responsable de la cuisine centrale	Beauchamp	1	24 avril
	Personnel des offices	Frépillon	5	24 mai
	Personnel des offices personnel péri scolaire	Herblay-sur-Seine	30	24 mai
	Personnel des offices personnel péri scolaire	Pierrelaye	30	24 mai
	Personnel des offices	Taverny	50	24 juin
	Personnel des offices	Saint-Leu-la-Forêt	30	24 juin
	Personnel des offices	Méry-sur-Oise	30	24 juillet
Formation de formateurs	Collégiens	Taverny	20	23 janvier
Tous au compost	Tout public	Tri-Action	50	2 mars
Tous écocitoyens	Tout public	Beauchamp	100	17 mai
Ressourcerie éphémère	Tout public	Taverny	100	4 et 11 juin
Festiv été	Tout public	Taverny	100	15, 16 et 17 juillet
Eté aux naquettes	Tout public	Herblay	100	22 et 29 juillet
Rallye citoyen	Collégiens	Taverny	300	9 septembre
Troc aux plantes	Tout public	Pierrelaye	50	8 novembre
Les 3R - Repair Café, réparation de vélo, distribution de compost, Gratifieria	Tout public	Syndicat Tri-action	189	29 novembre
Formation compostage	Écoliers	Taverny	450	12 décembre

Les 3 R de TRI-ACTION

Tri-Action organisait la 10ème édition des 3R (réduire, réparer, réutiliser, ensemble) à l’occasion de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), samedi 29 novembre 2025.

Près de 160 habitants du territoire de Tri-Action se sont rendus à la déchèterie de Bessancourt, et ont pu contribuer à réduire leurs déchets grâce à différents éco-geste.

Distribution de sacs de compost et de broyat

Comme chaque année, les habitants ont pu récupérer gratuitement du compost et du broyat produit sur place à partir des branchages déposés par les usagers de la déchèterie, afin d’enrichir leurs sols ou pailler leurs plantations.



Plongée dans les coulisses de la collecte

Une démonstration en conditions réelles a permis aux habitants d’en apprendre plus sur le fonctionnement du camion de collecte. Une activité très appréciée des enfants comme des parents.



Cette journée a été une réussite grâce notamment à la mobilisation des agents de Tri-Action et de la déchèterie (SEPUR), des bénévoles de l’association Fourmis herblaysiennes, Les colibris de Beauchamp et de Vélos services.

Réparer plutôt que jeter !



Avec l’aide du Repair’ Café, de nombreux appareils électroménagers ont pu être remis en état. À côté, l’atelier de réparation de vélos proposé par notre partenaire Vélo Services a connu un franc succès, tout comme la vente de vélos d’occasion.

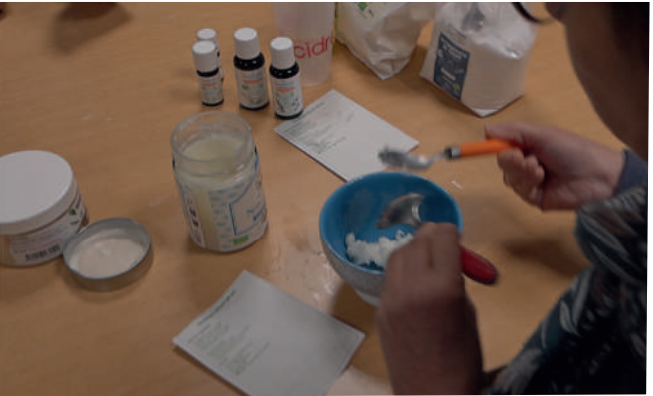


Une seconde vie aux objets

La gratiféria a de nouveau attiré de nombreux visiteurs. Vêtements, vaisselle, livres, décotations... chacun a pu donner ou prendre gratuitement selon ses besoins et ses trouvailles !

Faire soi-même son déodorant

Les participants ont pu découvrir des alternatives simples aux produits conventionnels, à partir d’ingrédients accessibles et générant moins d’emballages. Cette animation s’inscrit dans une démarche de réduction des déchets à la source et de sensibilisation à la consommation responsable.



Atelier bougie récup’

Cette animation a permis de valoriser le réemploi en donnant une seconde vie à des contenants et à de la cire récupérée. L’objectif était de démontrer, de manière pratique et ludique, qu’il est possible de détourner certains objets du quotidien avant de les jeter.

Nouveauté cette année : la vente de composteurs !

Le Syndicat Tri-Action a également proposé à la vente des composteurs, permettant aux habitants de s’équiper facilement et de valoriser leurs biodéchets directement à domicile.



Sensibilisation au compostage

2 guides composteurs du Syndicat organisent des ateliers compost afin de sensibiliser sur les techniques et conseils pour valoriser au mieux ses déchets de cuisine et de jardin. Ils accompagnent également la mise en place de compostage collectif en résidence et dans les écoles.

Sensibilisation au compostage			
Actions	Public	Lieux	Nb de personnes
Formation compost	usagers du Syndicat	Tri Action	358
Distribution compost et broyat 3R	usagers du Syndicat	Tri Action	104
Déchèterie mobile	usagers du Syndicat	Herblay-sur-Seine Auvers-sur-Oise	2 159
Total			2 621

Les animations scolaires

Les animations scolaires se sont poursuivies tout au long de l’année en présentiel. Près de **1 541 élèves** ont ainsi été sensibilisés aux enjeux du tri et de la réduction des déchets sur notre territoire.

Animations scolaires réalisées			
Commune	Ecole	Nombre d’animations	Nombre d’enfants
Auvers-sur-Oise	Aulnaies	4	90
	Chaponval		
	Vavasseur		
Bessancourt	St Exupéry	6	151
	Lamartine		
	Simone Veil		
Beauchamp	Louis Pasteur	3	81
	Paul Bert		
Frépillon	Vieille Fontaine	1	27
Méry-sur-oise	Vaux	15	389
	Monmousseau		
	Jean Jaurès		
	Centre		
	Pablo Neruda		
Herblay-sur-Seine	Saint Exupéry	8	187
	Les chênes		
	Jean Moulin		
	Louis Pasteur		
	Jean Jaurès		
	Les Buttes Blanches		
	Jean-Louis Etienne		
Saint-Leu-la-forêt	Foch	4	92
	Prévert		
	Marie Curie		
Pierrelaye	Pierre Curie	4	110
	Marie Curie		
	Louise Michel		
Taverny	Verdun	10	190
	René Goscinny		
	Jean Mermoz		
	Marcel Pagnol		
	Foch		
	Louis Pasteur		
Total		40%	1 317 élèves

Les suivis de collecte

Cette année, un suivi renforcé a été mis en place sur les secteurs où le taux de captation du tri est le plus faible.

L’objectif est d’aller à la rencontre des usagers afin de les sensibiliser et d’assurer, dans la durée, une meilleure compréhension et une pratique plus juste du tri pour chaque flux. Ce travail porte à la fois sur l’adéquation des moyens existants (nombre de bacs) et sur l’amélioration de la qualité du tri, afin de pouvoir, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives adaptées.

Suivis de collecte prévention et sensibilisation		
Commune	Nombre de suivis	Sensibilisation
Auvers-sur-Oise	5	1
Beauchamp	16	7
Bessancourt	8	3
Frépillon	6	4
Herblay-sur-Seine	19	10
Méry-sur-Oise	8	5
Pierrelaye	11	5
Saint-Leu-la-Forêt	11	3
Taverny	12	8
Total	96	46



Indicateurs
financiers
5#

INDICATEURS FINANCIERS

MODALITÉS
D'EXPLOITATION du
service d'élimination
des déchets

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

Collecte des déchets ménagers - Collecte des déchets résiduels - Collecte des emballages et papiers - Collecte du verre - Collecte des encombrants - Collecte des déchets verts - Collecte des déchets des marchés et manifestations exceptionnelles - Collecte des zones d'activités/ exceptionnelles - Collecte et traitement des biodéchets	Marché public de prestations de services avec : SEPUR Marché de 60 mois reconductible deux fois une année ayant démarré le 1 ^{er} janvier 2022
Traitement des déchets ménagers - Incinération des déchets résiduels - Incinération des encombrants	Convention de coopération avec : Syndicat AZUR Convention de coopération d'une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2025.
Tri et conditionnement des emballages et papiers - Réception des emballages - Compostage déchets verts - Stockage du verre - Tri aux standards CITEO et filières de reprise - Conditionnement et chargement des produits triés - Valorisation des gros de magasins et papier bureautique - Caractérisation des échantillons - Transport et traitement des refus de tri	Marché public de prestations de services avec : PAPREC Convention de coopération d'une durée de 4 ans ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Reconductible deux fois un an. Convention de coopération avec : CACP Convention de coopération d'une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2025.
Exploitation de la déchèterie fixe et des déchèteries mobiles	Marché public de prestations de services avec SEPUR Marché de 5 ans ferme reconductible deux fois une année et ayant démarré le 2 janvier 2022
Fourniture et Entretien maintenance du parc de conteneurs roulant - Maintenance BAV curative - ECOPAV - Fourniture BAV ASTECH - Maintenance préventive + lavage ESE	Marché public de fournitures et prestations de service en groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE avec SULO Marché de 1 an renouvelable trois fois une année et ayant démarré en mai 2022
Fourniture de sacs papier pour déchets verts	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 370 397€ en 2025 soit 130,40€ par habitant.

Dépenses de fonctionnement	Montant
Collecte et traitement déchets	14 618 427 €
Gestion de la déchèterie	
Traitement déchets municipaux	
Maintenance conteneurs + bornes et autres matériels	126 460 €
Communication	27 161 €
Frais de personnel	657 483 €
Frais généraux	159 608 €
FINANCES - amortissements + créances irrécouvrables	784 096 €
AUTRES	-2 838 €
TOTAL	16 370 397 €

Evolution des principaux postes de dépenses

Focus collecte et traitement		Coût de collecte et transport	Coût de traitement	Coût total
Déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte	Ordures ménagères	3 130 078 €	3 928 884 €	7 058 962 €
	Emballages - journaux magazines	1 904 837 €	2 032 396 €	3 937 233 €
	Biodéchets	54 229 €	12 629 €	66 858 €
	Verre	440 361 €	43 956 €	484 317 €
	Déchets verts	824 684 €	348 543 €	1 173 228 €
	Encombrants	229 617 €	193 008 €	422 624 €
Traitement fixes et mobiles		431 325 €	932 526 €	1 363 850 €
Dépôts services techniques en centre de traitement			584 022 €	584 022 €
Total		7 015 132 €	8 075 963 €	15 232 108 €

Evolution du prix de collecte des déchets en PAP et AV

Tri Action a renouvelé son marché de collecte qui a été notifié en juillet 2021 à la société SEPUR.

Dans le cadre de ce marché, le comité syndical a fait le choix d'une motorisation des véhicules de collecte au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), en alternative au diesel et à l'essence. Ce choix s'inscrit dans une démarche environnementale volontariste, le GNV présentant des performances environnementales significativement supérieures aux carburants fossiles traditionnels. Les véhicules fonctionnant au GNV émettent en effet 95 % de particules fines en moins et 50 % d'oxydes d'azote (NOx) en moins par rapport aux véhicules diesel. Ce carburant, issu de la méthanisation des déchets, ne génère ni odeur ni fumée et permet par ailleurs de diviser par deux les nuisances sonores des poids lourds, un avantage particulièrement notable en milieu urbain.

Toutefois, le coût du GNV a connu une évolution exceptionnelle à compter de l'année 2022. L'indice GNV-CNR a augmenté de manière continue tout au long de l'année, atteignant un pic en octobre 2022 à 426,97, contre une valeur de référence de 109,52 en début de marché. Sur l'ensemble de l'année 2022, l'indice a ainsi enregistré une hausse de 108,13 %.

Compte tenu de ces éléments conjoncturels, les modalités de révision des prix prévues initialement au marché, reposant sur une révision semestrielle, ne permettaient plus de refléter correctement l'évolution réelle des coûts de carburant. L'écart entre la fréquence de variation des prix du GNV et la périodicité de révision contractuelle a ainsi fragilisé

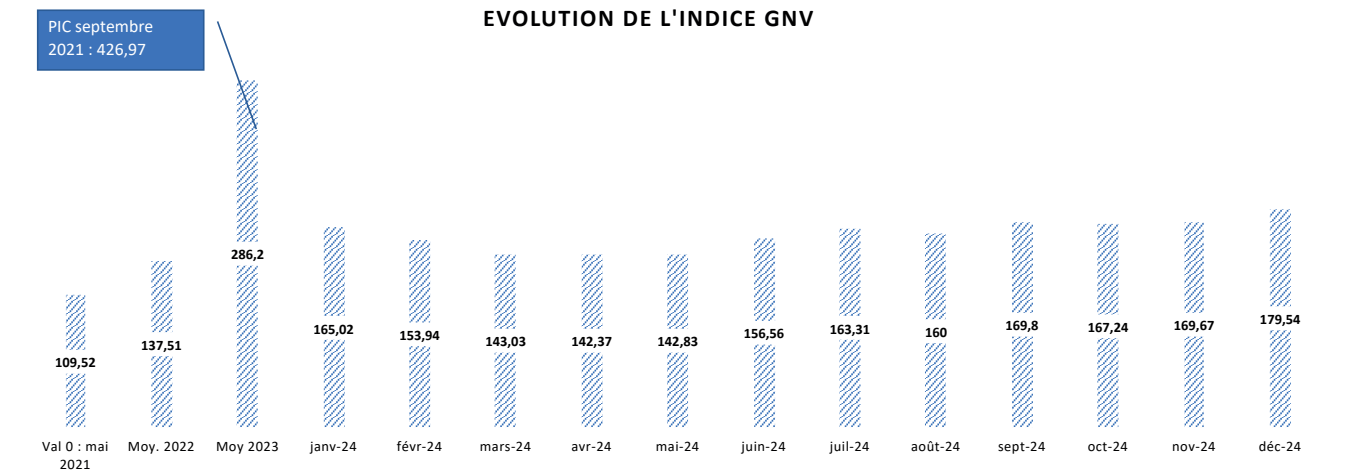
l'équilibre économique du marché.

Dans ce contexte, et dans le cadre du Plan de Résilience Économique et Sociale mis en place par le Gouvernement, conformément aux orientations fixées par la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, les parties ont convenu de mettre en place un dispositif modificatif des modalités de révision des prix.

Lors du comité du 1er décembre 2022, il a été décidé qu'à compter de janvier 2023, la révision des prix serait effectuée mensuellement. Les indices retenus pour la révision sont ceux connus au 1er jour de chaque mois. La formule de révision prévue à l'article 5.2 du CCAP, ainsi que les indices de référence qui y sont associés, demeurent inchangés.

Par ailleurs, il a été convenu que si l'application de ces nouvelles modalités conduisait à une augmentation des prix supérieure à 15 % sur une année, les deux parties s'engagent à se réunir afin d'examiner conjointement les mesures nécessaires pour maîtriser cette évolution. Dans ce cas, une réunion devra être organisée dans le mois suivant le constat, afin de déterminer les dispositions appropriées permettant de juguler cette hausse.

Depuis la fin de l'année 2022, l'indice GNV-CNR a amorcé une baisse jusqu'à la mi-2023. En 2025, l'indice s'est stabilisé autour d'une valeur moyenne de 173, traduisant une relative normalisation des prix, sans toutefois retrouver les niveaux observés en début de marché.



Evolution du prix de traitement des déchets

Les Syndicats AZUR et TRI ACTION sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en oeuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1er janvier 2022 une convention de coopération permettant au Syndicat TRI-ACTION d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'AZUR.

Cette convention a été renouvelée en mars 2024 pour une application à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention renouvelée a pour objet :

- De préciser les modalités de coopération mises en oeuvre par les Syndicats ;
- De permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION sur le UVE propriété d'AZUR ;
- De préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat TRI ACTION de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- De préciser les modalités financières de la coopération ;
- Plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Postérieurement à la conclusion de cette convention, au terme d'une procédure de mise en concurrence, AZUR a attribué à la société SUEZ RV ENERGIE, un nouveau contrat de délégation de service public de son UVE qui démarre à compter du 1er juillet 2025.

Compte tenu de ce contexte, la convention de coopération prévoyait initialement à son article 6.1 un prix du traitement des déchets de TRI ACTION, fixé à titre prévisionnel et que ce tarif serait actualisé en

fonction des prix proposés par le futur exploitant au terme de la procédure de mise en concurrence.

Condition de la réciprocité : TRI ACTION s'engage à apporter à l'exploitant du UVE une quantité annuelle comprise entre 27.000 et 34.000 tonnes d'OMR collectés sur son périmètre. Tri-Action s'engage à mener une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative. Aux fins de mutualisation de ses équipements, TRI-ACTION met sa déchetterie à disposition des usagers professionnels d'AZUR dans les conditions suivantes : accès aux horaires habituels d'ouverture du site et dans les mêmes conditions tarifaires que pour les usagers professionnels de TRI-ACTION. AZUR s'engage à accueillir et à faire traiter sur l'UVE dont il est propriétaire une partie des tonnages de DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION.

Ainsi le tarif a été précisé par voie d'avenant (délibération N°2025-23 du 04/07/2025) comme suit :

Tri Action s'engage à recevoir les professionnels envoyés par AZUR dans sa déchetterie afin de réceptionner leurs déchets. Les tonnages annuels acceptés resteront dans la limite maximale de 5 % des tonnages totaux reçus par l'équipement afin de ne pas perturber le fonctionnement de celui-ci.

Tri-Action s'engage à mener une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative. Les conditions de coopération concernant cette étude feront l'objet d'un avenant à la présente convention à signer entre les parties.

Pour l'année 2025, le prix était de 137,40 € contre 135,782 € en 2024 € (tarif révisé mensuellement depuis juillet 2025)

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031. Elle pourra être reconduite une fois pour une période de 3 ans.

- Tri des emballages et papiers/cartons

Le marché de tri des emballages ménagers a été attribué en juin 2021 au groupe Paprec pour son centre de tri de Guichainville, Trivalo 27.

Afin de réceptionner les collectes sélectives, Paprec dispose d'un centre de transfert situé au chemin Saint-Martin, 95270 Belloy-en-France. Ce site est localisé à une distance de 12,79 km du siège du syndicat (ou 18 km par route et 28 minutes en camion). Par avenant, suite à la reprise par la société PAPREC du site CGE-CP à Saint-Ouen l'Aumône désormais nommé CYDEC, il fût acté que le centre de transfert serait basé chez CYDEC à partir du 1er décembre 2022. Une alvéole dédiée est consacrée aux déchets du syndicat.

-Signature d'une convention avec la CACP en juillet 2025

Compte-tenu de leurs besoins convergents concernant, en particulier, la fonction tri des emballages ménagers et des papiers, dans une stratégie de cohérence territoriale de massification des flux, de mutualisation des investissements publics et d'optimisation des performances de tri en lien avec les exigences de l'éco-organisme CITEO, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise, à savoir :

Le Syndicat AZUR, le Syndicat EMERAUDE, le SIGIDURS, le Syndicat TRI-ACTION, le Syndicat TRI-OR, la CACP se sont associées afin de réaliser une étude territoriale de cette fonction portant sur les enjeux d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT). Cette démarche permet, au demeurant, de s'inscrire dans le cadre du Plan de Performance des Territoires porté par l'éco-organisme CITEO. Au terme de l'étude conduite, et compte tenu des bénéfices respectifs qu'elles pourraient en retirer, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise ont acté la nécessité de se rapprocher afin de définir les conditions de leur coopération dans la conduite des activités de service public de traitement des déchets

Le centre de tri de Guichainville se situe dans un rayon de 73.27 km du siège du syndicat Tri-Action, ce qui est donc supérieur aux 15 km exigés dans le cahier des charges occasionnant un transfert coûteux depuis saint-Ouen l'Aumône.



dont elles sont responsables sur leurs territoires respectifs, en particulier, mais pas exclusivement, dans l'optimisation du Centre de Tri des Collectes Sélectives.

Sur la base d'une étude territoriale, a été proposée à CITEO l'augmentation de la capacité du centre de tri de la CACP à 30 000 tonnes / an (capacité autorisée de 40000 T/an), avec un fonctionnement en deux postes ; les syndicats AZUR, TRI ACTION et EMERAUDE s'engageant, par délibérations concordantes, à apporter leurs collectes sélectives sur le centre de tri de la CACP.

INDICATEURS FINANCIERS

Matières	Engagement de performance de tri (en %)	Matières	Engagement de performance de tri (en %)
Aciers	95%	Film PE	80%
Aluminiums	90%	PCC	90%
Petits aluminiums	80%	PCNC	96%
PET clairs Q4	96.5%	JRM	96%
Flux développement	95%	GM	95%
PE-PP	96%		

Cette augmentation de capacité visait entre autres à satisfaire les besoins des syndicats identifiés, notamment en termes d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT).

L'objectif étant par ailleurs pour le syndicat Tri Action de s'exonérer d'un transfert coûteux vers une installation de traitement éloignée comme le site de Guichainville, objet du lot 2 du marché 2021COLL-TRI. Il est précisé que le Centre de tri CYDEC-TRIVALO 95 obtient des performances de tri des matériaux strictement similaire au centre de tri de Guichainville.

Afin de permettre au syndicat Tri-Action d'accéder au centre de tri de la CACP, une convention de coopération public-public doit être signée entre les deux parties. Cette convention formalise les engagements réciproques entre Tri-Action et la CACP et permet de sécuriser les soutiens financiers liés à l'extension des consignes de tri, tout en assurant une gouvernance partagée et un suivi technique rigoureux.

La convention prévoit notamment :

L'accueil des flux de collectes sélectives des Syndicats sur le Centre de Tri de la CACP ;

	Coût global	Coût à la tonne
Tonnage transféré	6 639,86	
Coût transport TTC (transfert)	209 009,31 €	48,17 €
Tonnage réceptionné CDT	7 003,60	
Coût traitement TTC-Tri	1 487 255,78 €	212,36 €
Tonnage refus de tri	1 921,23	
Coût d'incinération +TGAP+ Transport HT	336 130,53 €	174,96 €
Coût TTC annuel du CDT	2 032 395,62 €	306,09 €

INDICATEURS FINANCIERS

Evolution des coûts de tri

Tri des collectes sélectives en € TTC	Prix du marché	Prix moyen 2025
Transfert si centre de tri au-delà de 15 km de Bessancourt: réception, rechargement et transport des emballages et papiers vers le centre de tri	41,12 €	48,17 €
Réception sur le centre de tri, caractérisations, conditionnement des emballages et papiers, expédition et gestion des stocks et des matériaux triés	175,00 €	212,36 €

Traitement des déchets verts

Dans un esprit de massification des tonnages, il a été choisi de regrouper au sein d'un même marché le traitement des déchets verts issus de la collecte en porte à porte et ceux de la déchèterie.

Seule la société Paprec, nouvel exploitant de l'ancien site CGECP de Saint-Ouen l'Aumône, a répondu à ce nouveau marché effectif au 1er février 2022.

La capacité d'accueil du site : 23 500 t. (déchets verts + biodéchets) est relativement faible / gisement estimé TRI-ACTION : 9 091 tonnes.

Le process de valorisation des déchets verts : broyage, fermentation en andains, maturation ventilée et criblage, va évoluer en cours de contrat, avec le changement du matériel de broyage et de criblage. Durant la durée des travaux, la capacité de traitement de la plateforme sera réduite, les tonnages excédentaires seront transférés sur des plateformes PAPREC Agro les plus proches.

	Prix du marché	Prix moyen 2025
Traitement des déchets verts en € TTC/T	56,97€	61,15€

Stockage et transport du verre

Le stockage du verre est effectué sur le site CYDEC en vu de son transfert vers l'unité de traitement de Verralia à Rozet Saint Albin.

	Prix du marché	Prix moyen 2025
Stockage du verre en € TTC	14,00€	14,17€

Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 19 245 304€ en 2025. Elles se répartissent comme suit :

Contributions budgétaires

Recettes de fonctionnement	Montant
Administratif	15 297 €
Vente produits recyclables	528 715 €
Vente des composteurs	10 540 €
Contributions budgétaires	14 204 595 €
Redevance spéciale	364 097 €
Produit déchèterie (entrée déchèterie)	290 617 €
Soutiens éco organismes + location SEPUR	1 461 513 €
Opérations d'ordre	129 746 €
RH(aides contrat et apprenti, remboursement divers)	47 812 €
Excédent de fonctionnement N-1	2 590 452 €
Autres	400 €
TOTAL	19 643 784 €

Le poste le plus important des recettes est constitué par les contributions budgétaires des collectivités adhérentes au Syndicat qui représentent 75 % des ressources du Syndicat soit 14 204 595€ en 2025. CA val parisis : 12 200 885 € - CCVO3F : 1 100 106 € - CCSI : 903 604 €

Le montant des contributions global des communes est en baisse de -0,52 %. Certaines communes font le choix de réinjecter en totalité ou de lisser l'excédent budgétaire accumulé sur plusieurs exercices, ce qui explique un delta parfois important.

Le deuxième poste est celui des aides des éco-organismes des filières REP (CITEO pour les emballages et les papiers, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Corepile et OCAD3E) qui représentent 7,4% des recettes pour un montant de 1 461 513 €.

Evolution des contributions budgétaires par commune

	2025		
	Montant	Montant habitant	Variation
Auvers-sur-Oise	903 604	130,50	6,35%
Beauchamp	1 217 028	127,09	4,02%
Bessancourt	1 082 905	126,45	-0,54%
Frépillon	403 556	119,75	4,21%
Herblay	3 484 909	108,64	-3,44%
Méry-sur-Oise	1 100 106	109,08	1,56%
Pierrelaye	1 127 237	109,81	-2,51%
Saint-Leu-La-Forêt	1 951 562	120,60	2,50%
Taverny	2 933 688	107,68	-3,20%
Total	14 204 595	114,29	-0,52%

Recettes de ventes de matériaux

Les contrats de reprise arrivant à terme et en prévision du passage à l'extension des consignes de tri une consultation a été lancée fin 2021. Chaque contrat de vente prend effet à la date du 1er janvier 2022. Leur durée sera de 2 ans ferme, renouvelable 3 fois un an.

Pour 2025, les repreneurs et conditions de reprise sont exposés dans le tableau ci-dessous :

N°lot	Matière	Catégorie	Entreprise	Filière	Chargement moyen	Prix d'achat € /T base oct 2021 2021perpersonnes
1	Papiers graphiques issus de la collecte sélective -journaux/ revues /magazines	1.11	Paprec	APS- Perlen (Suisse)	23	145
2	Acier et petits aciers issus de la collecte sélective		Suez	Hierros Servando (Espagne)	23	200
3	Aluminium et petits aluminiums issus de la collecte sélective		Suez	Centre de transformation Belgique	18	700.95
4	Petits aluminiums		Suez	Allunova (Allemagne)	15	Formule en fonction du rendement * Si rdt < 30%= 170 € HT/tonne de coût de retrait * Si rdt entre 30<40% = 160 € HT/tonne de coût de retrait * Si rdt entre 40<50% = 142 € HT/tonne de coût de retrait * Si rdt >50% = 130 € HT/tonne de coût de retrait * Si rdt >70% = +30 € HT/T prix positif
5	PCNC - papiers cartons issus de la collecte	5.02	Paprec	SAICA (Nogent/ Seine)	23	160
6	PCC - Papiers- cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective	5.03	Paprec	Essity - Hondouville (27) Lucart - 88 Laval	23	10
7	Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective		Suez	France plastique recyclage Limay (78)	15	715
8	Emballages plastiques : PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective	Flux en développement	CITEO			660
9	Emballages plastiques : Bouteilles PEHD, PP et pots en barquettes mix PE/PP	Mix PE/PP	Suez	PEBO en Italie ou SUMINCO en Espagne	15	390
10	Les films PEBD, issus de la collecte sélective		Suez	Sirplast -Portugal		18

INDICATEURS FINANCIERS

Bilan des recettes perçues en 2025

Les recettes perçues en 2025 sont au niveau attendu. Niveau qui reste faible contenu de l’effondrement de certains cours de matériaux comme notamment les plastiques, les cartons et papiers descendus au prix plancher.

	Tonnages	Prix de reprise moyen à la T	Recettes
Plastique Q9	337,02	330 €	111 217 €
Mix PE/PP	232	120 €	27 828 €
Cartons : PCNC	2373	60 €	142 361 €
Journaux/magazines - 1, 11	887	105 €	93 142 €
Verre	2763	9 €	23 598 €
Briques alimentaires PCC	128	15 €	1 916 €
Aluminium	52	666 €	34 308 €
Alu aérosols	36	-160 €	-5 733 €
Acier	132	136 €	17 917 €
PCNC 1,05	358	0 €	29 359 €
Film PE	161	0 €	
TOTAL			475 913 €

Redevance spéciale

Le troisième poste est celui de la redevance spéciale. Cette redevance est payée par les professionnels dont le volume de bacs est supérieur à 720 Litres. Ce poste représente 2 % des recettes soit €.

La redevance spéciale est appliquée depuis :

- 2003 sur la commune de Taverny,
- 2004 sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt,
- 2005 sur les communes d’Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise et Herblay-sur-Seine

La Redevance Spéciale est appliquée aux industriels, artisans et commerçants qui ont un volume de conteneurisation mis à disposition par le Syndicat TRI-ACTION supérieur à 720 litres, tous bacs confondus :

déchets recyclables et résiduels (soit au-delà d’un bac à 4 roues). Le montant de la redevance spéciale est actuellement fixé à 2,4 €/litre net de taxes.

Les 720 litres non assujettis à la Redevance Spéciale sont financés via la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le montant à payer par an est calculé selon la formule suivante :
(Volume total des bacs - 720 litres) x 2,4 €/litre net de taxes

Ce prix comprend la mise en place des conteneurs, leur maintenance, leur collecte, ainsi que le traitement des déchets.

INDICATEURS FINANCIERS

	Montant RS demandé pour 2025 (€)
Auvers sur Oise	9 211, 79 €
Beauchamp	27 156, 50 €
Bessancourt	13 080, 00 €
Frépillon	37 846, 00 €
Herblay-sur-seine	102 523, 00 €
Méry sur Oise	16 343, 00 €
Pierrelaye	44 128, 00 €
Saint Leu la forêt	44 046, 00€
Taverny	98 097, 00€
Syndicat	392 431, 00 €

DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses de la section d’investissement s’élève à 2 090 380€.

Dépenses d’investissement	Montant
Administratif	127 645 €
Bacs (capital emprunt + acquisition)	785 618 €
Bornes (capital emprunt + acquisition)	258 620 €
Collecte	37 440 €
Composteurs	21 575 €
Communication prévention	0 €
Déchèterie	16 123 €
Finances	47 676 €
RH	0 €
RS	0 €
Traitement	0 €
Déficit investissement N-1	766 758 €
Autres	0 €
TOTAL	2 061 455 €

INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_16-DE



Recettes d'investissement

Recettes investissement	Montant
Administratif	38 155 €
Bacs (FCTVA + subvention)	217 712 €
Bornes (FCTVA)	16 458 €
Collecte	0 €
Composteurs (FCTVA + subvention)	33 273 €
Communication prévention	0 €
Déchèterie	0 €
Finances (amortissements)	767 846 €
RH	0 €
RS	0 €
Traitement	0 €
Excédent de fonctionnement N-1	766 758 €
Autres	400 €
TOTAL	1 840 603 €

Compte tenu des différents éléments apportés l'excédent global de la section d'investissement s'élève à 1 323 623 euros.

COÛTS DU SERVICE

Le coût réel du service correspond au cout aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges d'exploitation = 15 855 580 € soit 126.30€ par habitant d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides et autres recettes hors contributions des adhérents = 2 131 078 €.

Ainsi sur le territoire du Syndicat Tri-Action, la contribution par habitant s'élève à 114,29 €.

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
15

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-17

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du syndicat Tri-Action ;

Vu le compte financier unique 2025 du syndicat Tri-Action ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le syndicat Tri-Action a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le la présidence de Madame Laurianne Duglé Danguilhen ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 994 597.58 €	16 999 785.24 €	19 994 382.82 €
	Recettes réalisées	1 840 602.92 €	17 053 331.47 €	18 893 934.39 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 227 839.79 €	19 590 237.30 €	21 818 077.09 €
	Dépenses réalisées	1 294 697.13 €	16 370 396.19 €	17 665 093.32 €
	Restes à réaliser	53 343.60 €	0 €	53 343.60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	545 905.79 €	682 935.28 €	1 228 841.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-766 757.79 €	2 590 452.06 €	1 823 694.27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-220 852.00 €	3 273 387.34 €	3 052 535.34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-53 343.60 €	0 €	-53 343.60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-274 195.60 €	3 273 387.34 €	2 999 191.74 €

Entendu l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le **Comité adopte à l'unanimité cette délibération, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le compte financier unique 2025 du syndicat Tri-Action,

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



PRESENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

-

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement :

article M57	libellé	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolu
	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	19 264 363,69 €	19 590 237,30 €	16 370 396,19 €	-16,44%	0,98%
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	16 771 098,24 €	16 771 098,24 €	14 894 866,74 €	-11,19%	-0,32%
60611	Eau et assainissement	4 000,00 €		2 841,17 €	-28,97%	-25,30%
60612	Energie et électricité	10 000,00 €		6 343,10 €	-36,57%	-32,70%
60622	Carburants	5 000,00 €		4 291,87 €	-14,16%	13,43%
60623	alimentation	200,00 €		0,00 €	-100,00%	-100,00%
60628	Autres Fournitures non stockées	500,00 €		200,13 €	-59,97%	-26,01%
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €		899,96 €	-10,00%	-11,61%
60632	Fourniture de petit équipement	2 000,00 €		2 241,65 €	12,08%	30,28%
60636	Fourniture de vêtements de travail	500,00 €		377,48 €	-24,50%	-66,05%
6064	Fournitures administratives	2 500,00 €		1 296,38 €	-48,14%	-26,47%
6068	Autres matériels et fournitures	3 400,00 €		44,07 €	-98,70%	-57,63%
611	Contrats prestations de service	15 628 639,18 €		14 609 489,54 €	-6,52%	-0,45%
61358	Locations mobilières autres que matériel roulant	19 054,00 €		12 892,86 €	-32,34%	-23,12%
615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	1 700,00 €		1 061,94 €	-37,53%	21,63%
615231	Entretien et réparation de voiries	230,00 €		219,80 €	-4,43%	0,00%
61524	entretien et réparation sur bois et forêts	7 140,00 €		5 232,00 €	-26,72%	32,52%
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	2 800,00 €		6 783,87 €	142,28%	169,04%
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	0,00 €		5 044,71 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6156	Maintenance	80 099,04 €		105 079,59 €	31,19%	12,84%
6161	Primes d'assurances multirisques	8 990,27 €		9 070,80 €	0,90%	0,89%
6168	Autres primes d'assurance	648,92 €		120,84 €	-81,38%	#DIV/0!
617	Etudes et de recherche	50 700,00 €		25 074,65 €	-50,54%	#DIV/0!
6182	Documentation générale et technique	4 599,00 €		4 287,74 €	-6,77%	-5,00%
6185	Frais de colloques et séminaires	1 400,00 €		1 395,00 €	-0,36%	16,25%
6188	Autres frais divers (services extérieurs)	793 070,03 €		0,00 €	-100,00%	-100,00%
62268	Honoraires	2 000,00 €		1 407,96 €	-29,60%	#DIV/0!
6231	Annonces et insertions	2 300,00 €		1 389,72 €	-39,58%	60,85%
6232	Fêtes et cérémonies	7 500,00 €		3 223,69 €	-57,02%	-17,86%
6236	Catalogues et imprimés	46 600,00 €		17 794,96 €	-61,81%	915,69%
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	26 700,00 €		12 582,14 €	-52,88%	-66,58%
6248	Transport de biens	1 110,00 €		1 092,52 €	-1,57%	-1,57%
6251	Voyages et déplacements	2 700,00 €		3 943,98 €	46,07%	54,94%
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00 €		2 709,56 €	-39,79%	-45,97%
6262	Frais de télécommunications	8 760,80 €		1 835,60 €	-79,05%	-87,08%
627	Services bancaires	600,00 €		426,27 €	-28,96%	-32,34%
6283	Frais nettoyage des locaux	6 400,00 €		5 431,08 €	-15,14%	-4,43%
6288	Autres services extérieurs	19 757,00 €		25 041,35 €	26,75%	24,02%
6355	Taxes et impôts sur véhicules	0,00 €		288,76 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6358	autres droits - administration des impôts	14 000,00 €		13 410,00 €	-4,21%	2,05%
012	CHARGES DE PERSONNEL	652 589,23 €	652 589,23 €	629 520,85 €	-3,53%	5,68%
6332	Cotisations versées au FNAL	300,00 €		299,00 €	-0,33%	2,75%
6333	participation employeur à la formation professionnelle	8 000,00 €		0,00 €	-100,00%	-100,00%

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

13 74%

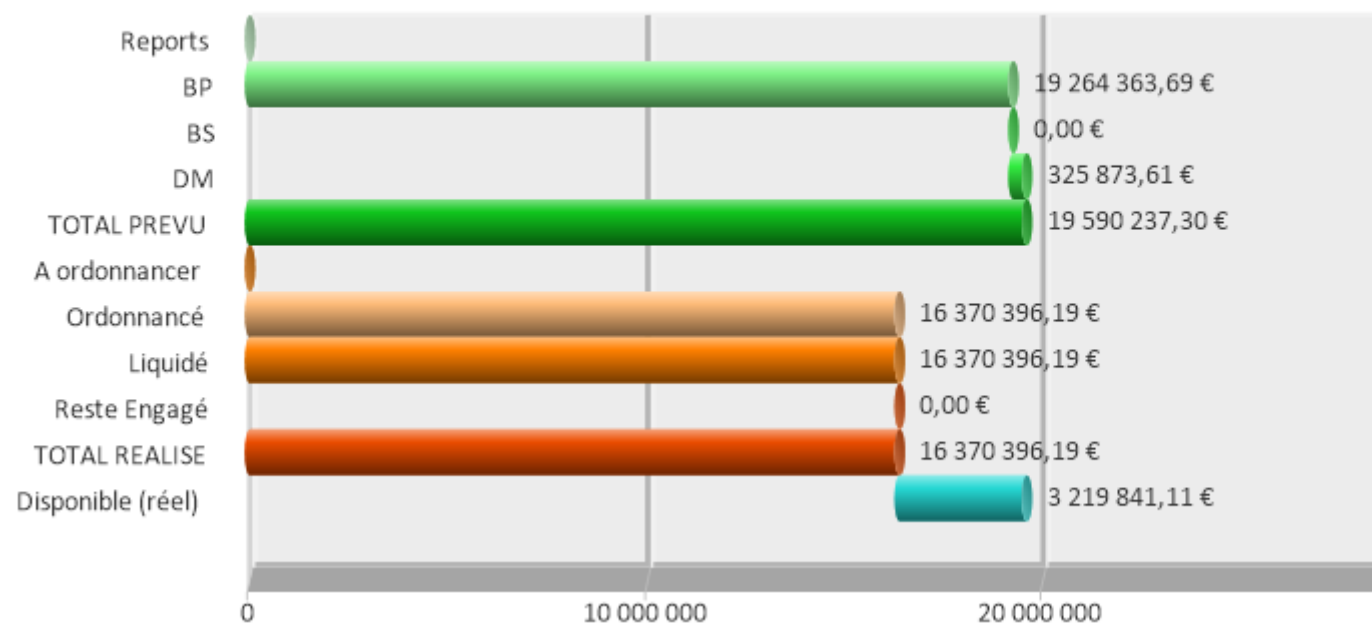
2 18%

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



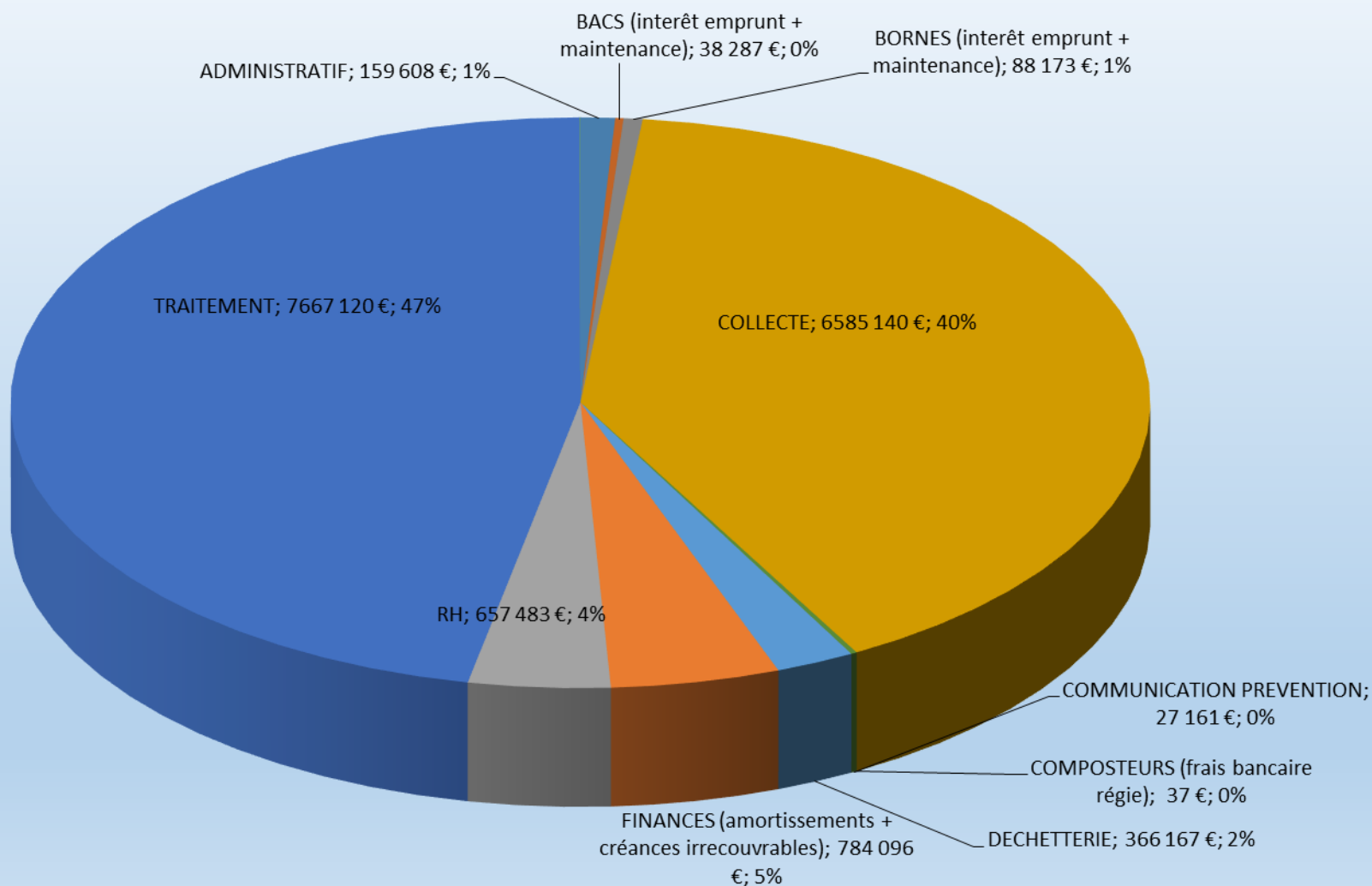
6336	Cotisations au CIG et au CNFPT	5 156,25 €		5 104,29 €	-1,01%	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés s/ rém.	899,00 €		892,00 €	-0,78%	
64111	Personnel titulaire : Rémunération principale	232 442,52 €		230 212,29 €	-0,96%	22,01%
64112	Personnel titulaire : Suppl. familial, ind. résidence	11 324,74 €		10 349,86 €	-8,61%	-2,68%
64113	Personnel titulaire : NBI	6 497,49 €		6 498,45 €	0,01%	-1,68%
64118	Personnel titulaire : Autres indemnités	111 836,18 €		109 259,57 €	-2,30%	14,74%
64131	Personnel non titulaire : rémunération	47 693,21 €		43 507,77 €	-8,78%	3,81%
64132	Personnel non titulaire : SFT et IR	2 251,27 €		2 221,89 €	-1,31%	16,19%
64138	Personnel non titulaire : autres indemnités	17 571,76 €		15 164,63 €	-13,70%	6,48%
6417	Rémunération apprenti	13 189,47 €		9 232,62 €	-30,00%	-26,11%
6451	Cotisations à l'URSSAF	55 099,00 €		54 354,00 €	-1,35%	11,63%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	80 190,86 €		86 774,97 €	8,21%	28,81%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 502,00 €		2 419,00 €	-3,32%	-38,70%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 477,48 €		28 883,11 €	-11,07%	-3,53%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	926,00 €		1 813,40 €	95,83%	148,34%
6474	Versement aux autres œuvres sociales	2 640,00 €		2 664,00 €	0,91%	8,32%
6475	Médecine du travail, pharmacie	248,00 €		422,00 €	70,16%	-37,92%
6488	Autres charges de personnel	21 344,00 €		19 448,00 €	-8,88%	3,71%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 599,73 €	55 599,73 €	53 625,24 €	-3,55%	-12,11%
65311	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	13 984,48 €		18 873,63 €	34,96%	34,93%
65312	frais de mission des élus	0,00 €		88,20 €	#DIV/0!	
65313	Cotisations retraite des maires, adjoints, conseillers	1 705,72 €		6 592,95 €	286,52%	1021,25%
65314	cotisation fonpel	5 114,00 €		228,00 €	-95,54%	
6541	Créances admises en non valeur	14 000,00 €		10 944,39 €	-21,83%	197,63%
6542	Créances éteintes	8 000,00 €		5 165,80 €	-35,43%	-7,01%
657...	Subventions de fonctionnement versées	2 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
6583	intérêts moratoires et pénalités sur marchés	20,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
6584	amendes fiscales	0,00 €		962,62 €	#DIV/0!	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10 775,53 €		10 769,65 €	-0,05%	-71,05%
66	CHARGES FINANCIERES	23 997,47 €	23 997,47 €	23 997,47 €	0,00%	-25,11%
66111	Charges d'intérêts des emprunts et dettes - réglés à	25 276,45 €		25 276,45 €	0,00%	-25,57%
66112	Charges d'intérêts des emprunts et dettes - rattachement	-1 278,98 €		0,00 €	-100,00%	-100,00%
661121	ICNE N	0,00 €		3 007,04 €	#DIV/0!	-29,84%
661122	ICNE n-1	0,00 €		-4 286,02 €	#DIV/0!	#DIV/0!
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €	6 000,00 €	3 636,80 €	-39,39%	-4,74%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00 €		3 636,80 €	-39,39%	-4,74%
68	DOTATIONS	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	-100,00%	-100,00%
6815	dotations aux provisions pour risque et charges de	11 000,00 €			-100,00%	-100,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 913,62 €	773 913,62 €	764 749,09 €	-1,18%	34,24%
6761	différences sur réalisations	0,00 €		400,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6811	Dotations amortis. immobilisations incorporelles &	773 913,62 €		764 349,09 €	-1,24%	34,17%
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	970 165,40 €	1 296 039,01 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	970 165,40 €			-100,00%	#DIV/0!

Dépense Fonctionnement



Compte Financier Unique 2025

Dépenses de fonctionnement



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

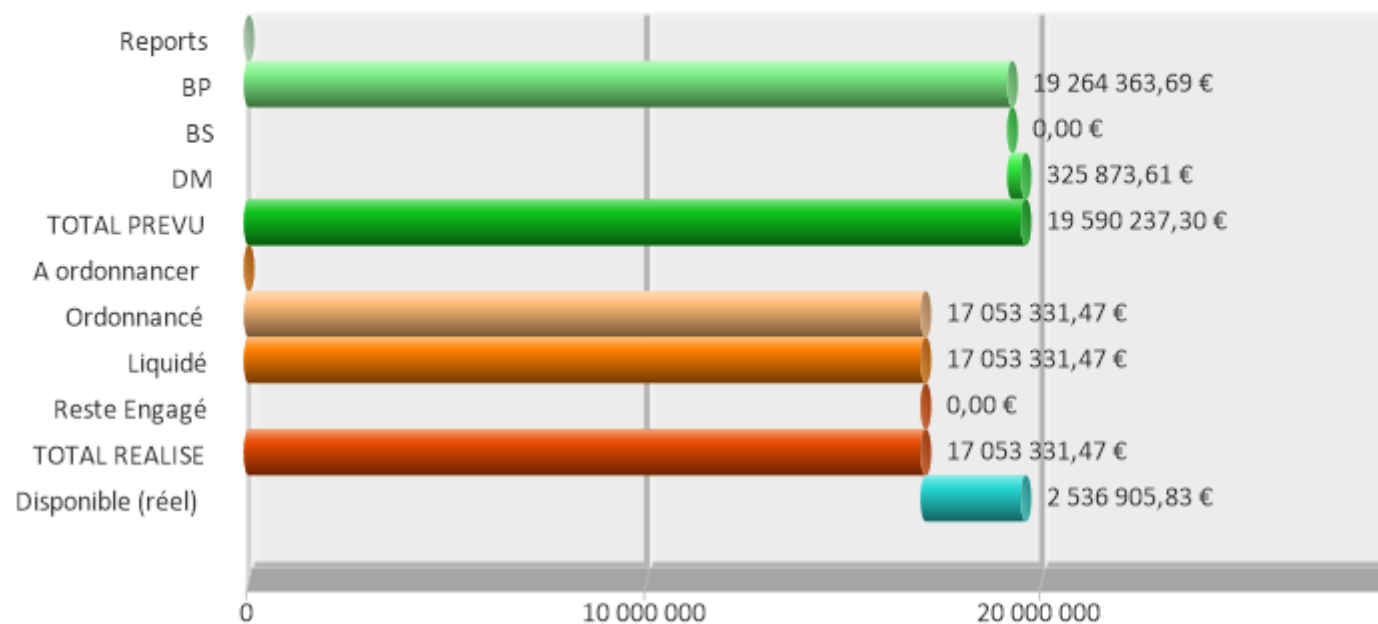


ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE

Les recettes de fonctionnement :

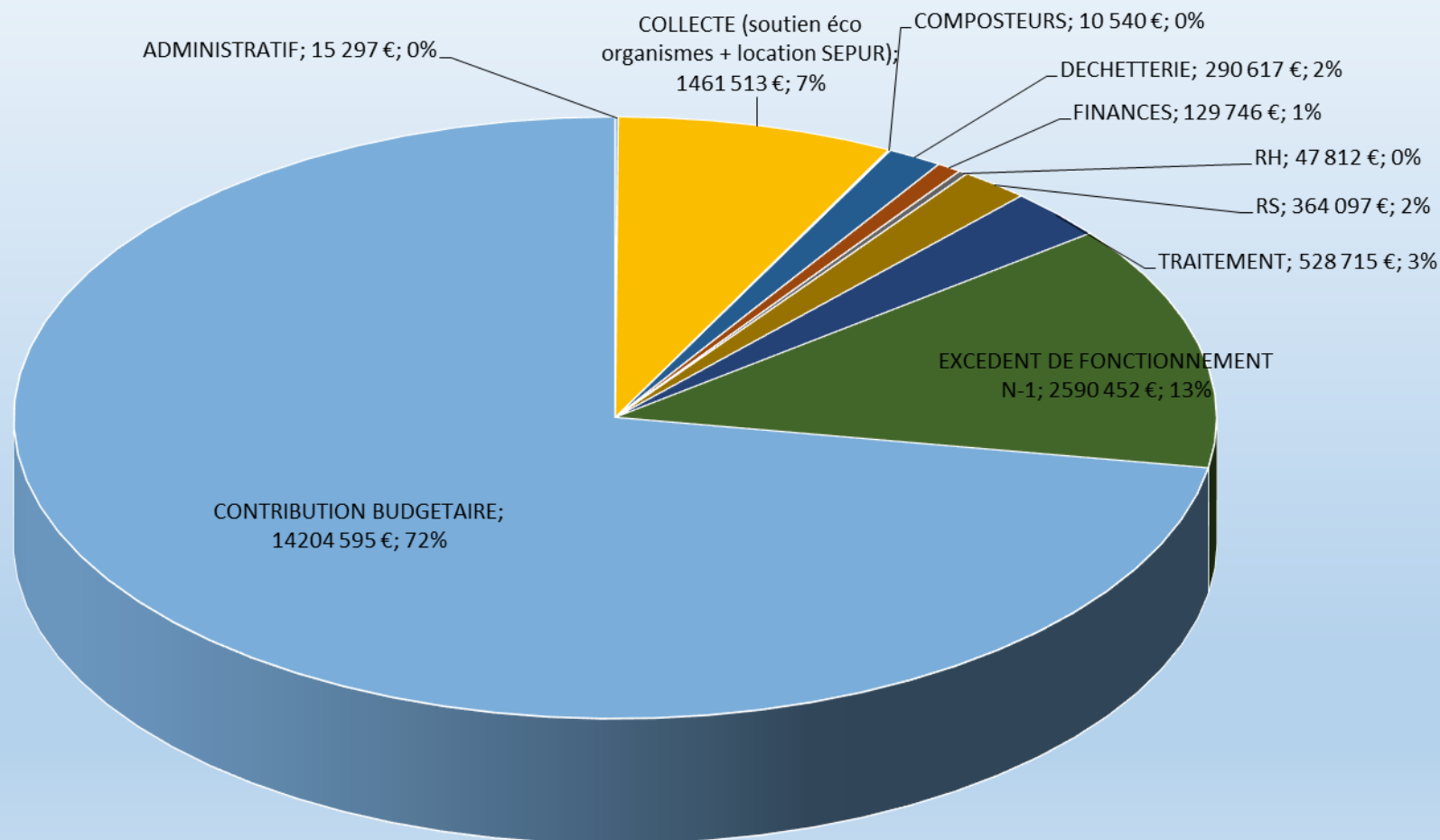
article M57	libellé	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolution CA
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 264 363,69 €	19 590 237,30 €	19 643 783,53 €	0,27%	2,07%
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	2 267 419,48 €	2 590 452,06 €	2 590 452,06 €	0,00%	43,37%
013	ATENUATIONS DE CHARGES	11 338,00 €	11 338,00 €	17 553,63 €	54,82%	49,65%
6456	Remboursement FNC	2 000,00 €		0,00 €	-100,00%	-100,00%
6459	Remboursement sur charges de SS et prévoyance	0,00 €		3 871,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6479	Remboursement sur autres charges sociales	9 338,00 €		13 682,63 €	46,53%	51,43%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 835,45 €	47 676,48 €	47 676,48 €	0,00%	-10,31%
777 O	Quote-part subventions Investissement transférée au compte de résultat	44 835,45 €		47 676,48 €	0,00%	-10,31%
70	PRODUITS DES SERVICES	1 098 075,75 €	1 098 075,75 €	1 002 711,22 €	-8,68%	-17,90%
70613	Abon.ou Red. pour enlèvement déchets industriels	396 892,00 €		364 096,83 €	-8,26%	-1,41%
70688	Prestations de services-Autres redevances et droits	0,00 €		1 277,00 €	#DIV/0!	-80,74%
7078	Autres ventes de marchandises	575 627,75 €		528 714,62 €	-8,15%	-20,79%
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	28 272,00 €		38 748,72 €	37,06%	436,98%
7088	Autres produits d'activités annexes	97 284,00 €		69 874,05 €	-28,18%	-59,06%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 708 387,01 €	15 708 387,01 €	15 859 599,35 €	0,96%	0,36%
7472	Participations régions	450,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
74758	Participation des autres groupements de collectivités	14 204 594,91 €		14 204 594,91 €	0,00%	-0,52%
7478	Participations - Autres organismes	1 503 342,10 €		1 655 004,44 €	10,09%	9,60%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	123 008,00 €	123 008,00 €	123 365,20 €	0,29%	-64,72%
752	Revenus des immeubles	23 000,00 €		23 239,88 €	1,04%	1,40%
75888	Autres produits divers de gestion courante	100 008,00 €		100 125,32 €	0,12%	-65,43%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00 €	300,00 €	514,10 €	71,37%	#DIV/0!
773	Mandats annulés exercices antérieurs	300,00 €		114,10 €	-61,97%	#DIV/0!
775	produits des cessions	0,00 €		400,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 000,00 €	11 000,00 €	1 911,49 €	-82,62%	#DIV/0!
7817	reprises sur prov pour dépréciation des actifs circulants	11 000,00 €		1 911,49 €	-82,62%	#DIV/0!

Recette Fonctionnement



Compte Financier Unique 2025

Recettes de fonctionnement



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



Les dépenses d'investissement :

article M57	libellé	reports	BP	TOTAL	C	ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE	
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT	90 093,18 €	2 578 630,79 €	2 994 597,58 €	2 061 454,92 €	-29,03%	-1,38%
001	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		766 757,79 €	766 757,79 €	766 757,79 €	0,00%	#DIV/0!
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	44 835,45 €	47 676,48 €	47 676,48 €	0,00%	-10,31%
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Etat		600,00 €		600,00 €	0,00%	0,00%
13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Régions		34 545,89 €		36 553,58 €	0,00%	-2,25%
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Départements		4 189,56 €		4 189,56 €	0,00%	-52,54%
13916	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres éta pub		0,00 €		833,34 €	0,00%	#DIV/0!
13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres		5 500,00 €		5 500,00 €	0,00%	-13,16%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	481 930,40 €	481 930,40 €	481 930,40 €	0,00%	45,73%
1641	Emprunts en euros		481 930,40 €		481 930,40 €	0,00%	45,73%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 706,46 €	216 965,00 €	545 704,04 €	46 751,76 €	-91,34%	399,37%
2031	Frais d'étude		40 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
2051	Concessions et droits similaires,	5 706,46 €	26 965,00 €		46 751,76 €	73,38%	399,37%
2088	autres immobilisations incorporelles		150 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 386,72 €	1 068 142,15 €	1 152 528,87 €	718 338,49 €	-32,75%	-57,67%
21318	Construction - autres bâtiments publics		161 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
21351	installation générales, agencement, aménagement		0,00 €		35 786,29 €	#DIV/0!	1004,52%
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile		0,00 €		1 123,72 €	#DIV/0!	#DIV/0!
21828	Matériel de transport	26 144,40 €	32 000,00 €		25 855,64 €	-19,20%	#DIV/0!
21838	Matériel bureau & matériel informatique	114,00 €	23 200,00 €		3 234,19 €	-86,06%	-48,58%
21848	Mobilier		5 000,00 €		2 730,85 €	-45,38%	40,51%
2188	Autre immobilisations corporelles	58 128,32 €	846 762,15 €		649 607,80 €	-23,28%	-61,45%

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

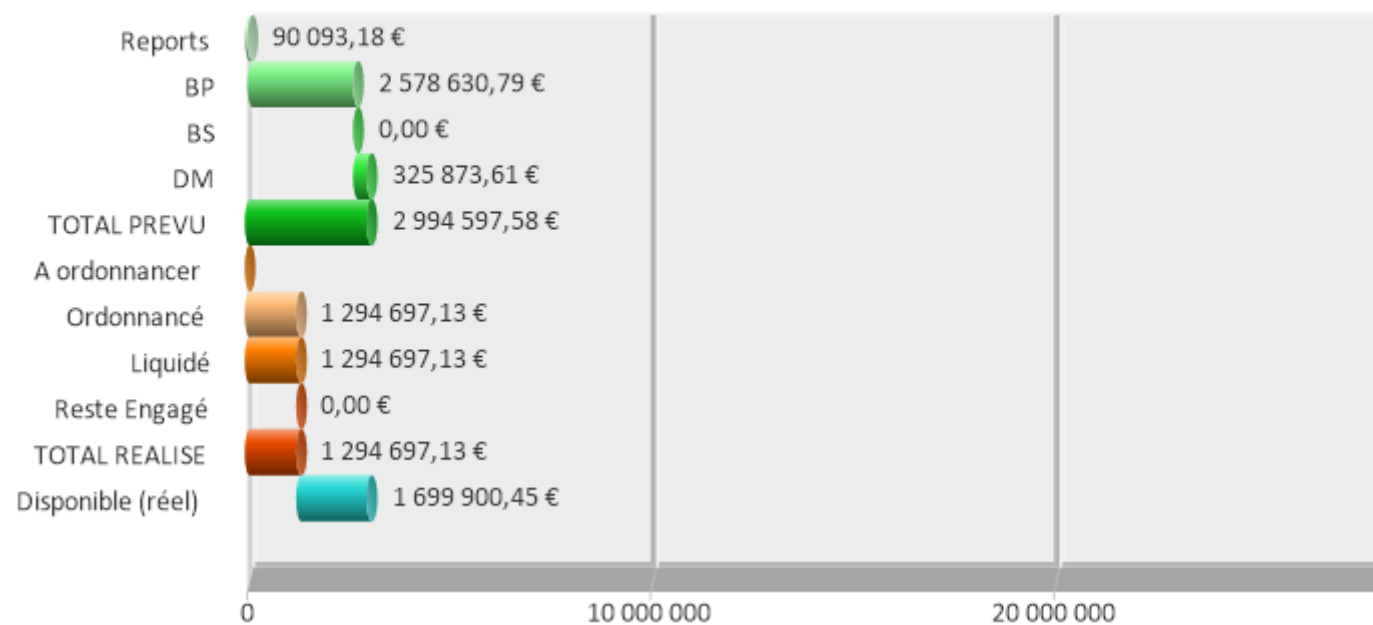
Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Dépense Investissement



Compte Financier Unique 2025

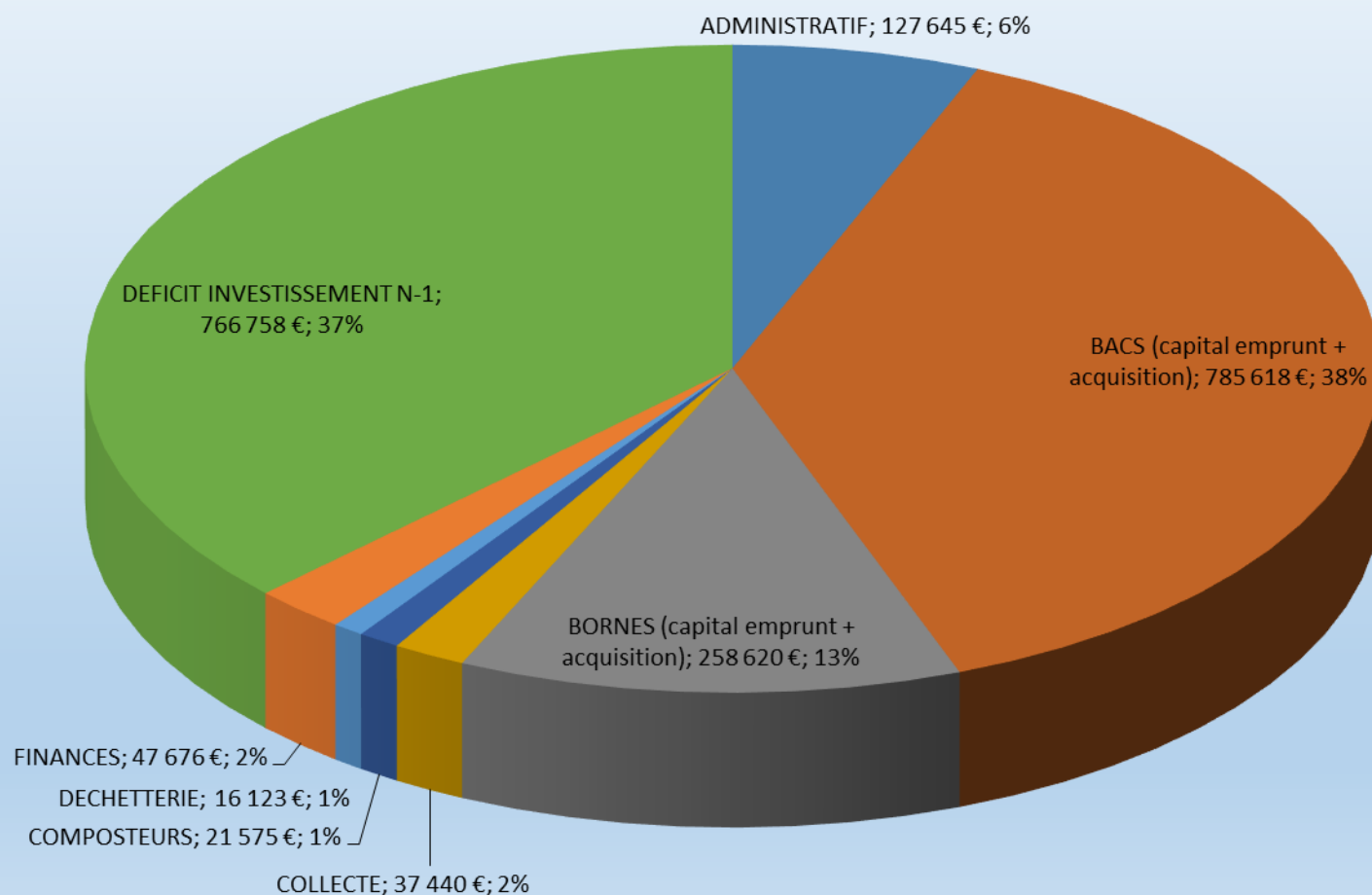
Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Les recettes d'investissement :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE

article M57	libellé	reports	BP	TOTAL	CA		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 623,07 €	2 666 100,90 €	2 994 597,58 €	1 840 602,92 €	-38,48%	39,06%
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1			0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	970 165,40 €	1 296 039,01 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
021 O	Virement de la section de fonctionnement		970 165,40 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	773 913,62 €	773 913,62 €	764 749,09 €	-1,18%	34,24%
192	plus ou moins value sur cession immo		0,00 €		400,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
2805	Amortissement concessions et droits similaires		12 091,86 €		9 292,18 €	-23,15%	3,32%
281318	Amortissement construction autres batiments publics		3 637,82 €		3 637,82 €	0,00%	-2,60%
281351	Amortissement des installations générales		10 493,77 €		10 493,77 €	0,00%	1,52%
28152	Amortissement installation voirie		98,70 €		98,70 €	0,00%	0,00%
28158	Amortissement autres installations, matériel & outillage techniques		1 858,66 €		1 858,66 €	0,00%	-20,86%
281828	Amortissement matériel de transport		20 384,55 €		13 848,55 €	-32,06%	0,00%
281838	Amortissement du matériel de bureau & informatique		10 432,88 €		10 710,00 €	2,66%	-1,16%
281848	Amortissement du mobilier		780,64 €		780,64 €	0,00%	-14,99%
28185	amortissement matériel de téléphonie		229,00 €		229,00 €	0,00%	41,36%
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles		713 905,74 €		713 399,77 €	-0,07%	37,61%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	856 154,80 €	856 154,80 €	850 402,95 €	-0,67%	467,86%
10222	Fonds d'investissement - F.C.T.V.A.		89 397,01 €		83 645,16 €	-6,43%	-44,15%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		766 757,79 €		766 757,79 €	0,00%	#DIV/0!
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	2 623,07 €	65 867,08 €	68 490,15 €	221 954,39 €	236,97%	1312,20%
1312	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région	2 623,07 €	65 867,08 €		33 242,46 €	-49,53%	111,51%
1318			0,00 €		188 711,93 €	#DIV/0!	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,49 €	#DIV/0!	#DIV/0!
21831	Matériel bureau & matériel informatique		0,00 €		2 103,69 €	#DIV/0!	#DIV/0!
21841	Mobilier		0,00 €		1 392,80 €	#DIV/0!	#DIV/0!

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

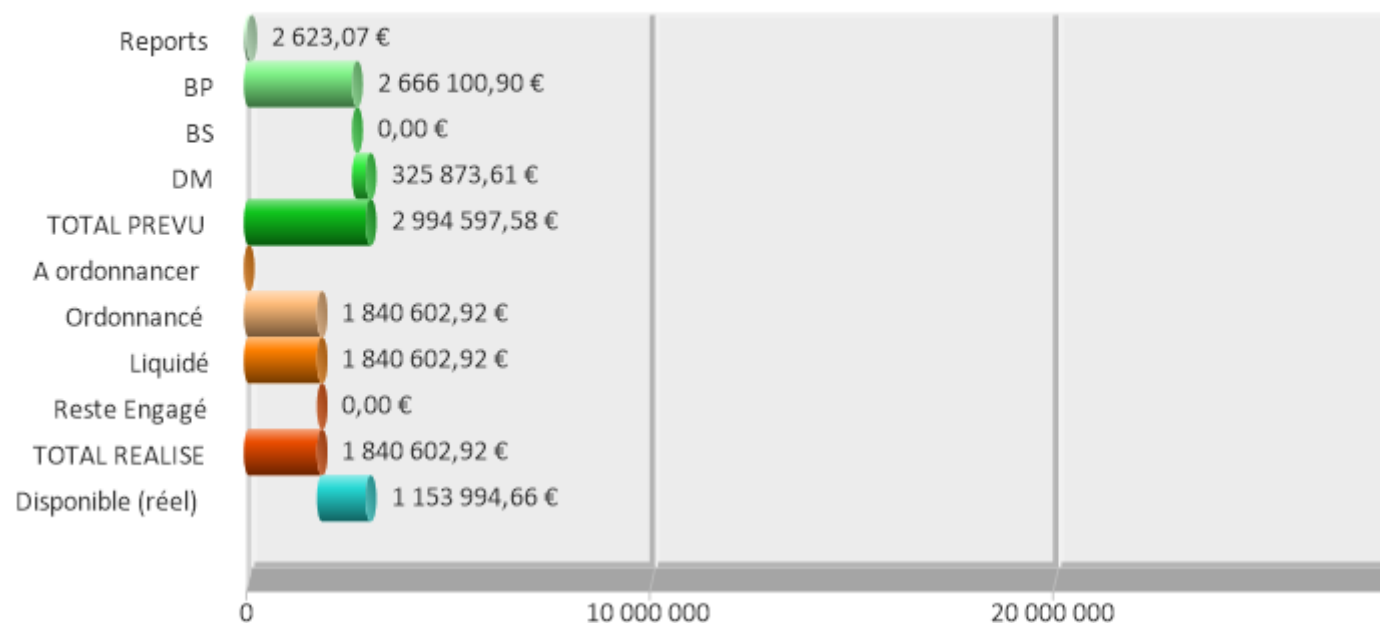
Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE

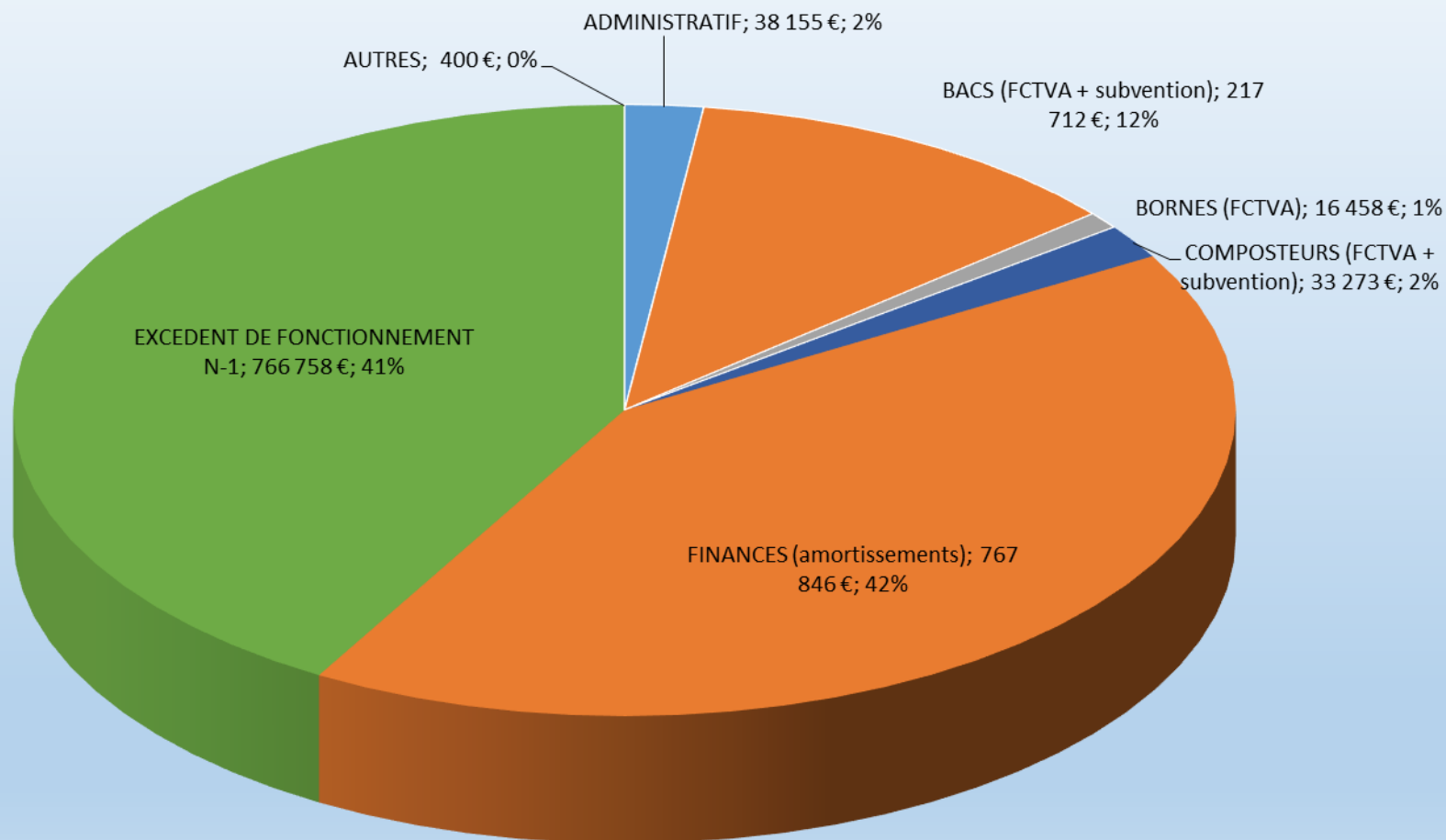


Recette Investissement



Compte Financier Unique 2025

Recettes d'investissement



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Consommation du budget voté par rapport au réalisé :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

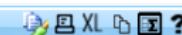
Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Dépenses - conso budget (% Prévu) par Niveaux de vote



% budget réalisé



Niveau vote

CN - 001-Solde d'exécution de la section d'investissement r

CN - 011-Charges à caractère général

90%

CN - 012-Charges de personnel et frais assimilés

100%

CN - 023-Virement à la section d'investissement

CN - 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections

100%

CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

100%

CN - 16-Emprunts et dettes assimilées

100%

CN - 20-Immobilisations incorporelles

10%

CN - 21-Immobilisations corporelles

60%

CN - 65-Autres charges de gestion courante

100%

CN - 66-Charges financières

100%

CN - 67-Charges exceptionnelles

60%

CN - 68-Dotations aux amortissements et aux provisions



0% 20% 40% 60% 80% 100%

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE



Recettes - réal. budget (% Prévu) par Niveaux de vote

Montant

Niveau vote

CN - 002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé

CN - 013-Atténuations de charges

CN - 021-Virement de la section de fonctionnement

CN - 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections

CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

CN - 10-Dotations, fonds divers et réserves

CN - 13-Subventions d'investissement

CN - 21-Immobilisations corporelles

CN - 70-Produits des services, du domaine et ventes divers

CN - 74-Dotations, subventions et participations

CN - 75-Autres produits de gestion courante

CN - 77-Produits exceptionnels

- 78-Reprises sur amortissements, dépréciations et prov



Les ratios :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260617-2026-17-DE

	population	
	dépenses réelles de fonctionnement	15 605 647,10 €
	dépenses réelles d'investissement (équipement brut)	765 090,25 €
	dépenses réelles d'investissement hors gestion de la dette	1 247 020,65 €
	dépenses totales	16 852 667,75 €
	recettes réelles de fonctionnement	17 005 654,99 €
soldes intermédiaires de gestion	épargne de gestion: excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette. Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.	1 424 005,36 €
	épargne brute (capacité d'autofinancement): excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement déduit des charges financières. Mesure la capacité d'autofinancement.	1 400 007,89 €
	taux d'autofinancement de l'investissement	183%
	épargne nette: épargne brute-remboursement dette. Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.	918 077,49 €
structure du fonctionnement	charges à caractère général/dépenses réelles de fonctionnement	95,4%
	charges du personnel/dépenses réelles de fonctionnement	4,03%
	autres charges courantes/dépenses réelles de fonctionnement	0,344%
	intérêts payés/dépenses réelles de fonctionnement	0,154%
	ventes de produits, prestations.../recettes réelles de fonctionnement	5,90%
	dotations, participations/recettes réelles de fonctionnement	93,26%
	dépenses réelles de fonctionnement/population	125,56 €
	contributions budgétaires/population	114,29 €
	recettes réelles de fonctionnement/population	136,82 €
	dépenses d'équipement brut/population	6,16 €
effort d'équipement et financement	équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	4,50%
	dotations et subvention d'investissement/équipement brut	39,9%
	emprunt/équipement brut	0,0%
marge de manœuvre et gestion de fond propre	annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	2,83%
	marge d'autofinancement courant/recettes réelles de fonctionnement: capacité à financer ses investissements une fois les dépenses de fonctionnement et la dette payée	94,6%
	taux d'épargne/recettes réelles de fonctionnement (taux d'épargne brut): part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir ou rembourser la dette	8,23%
gestion de la dette	encours de dettes	746324,49 €
	dette/population	6,00 €
	capacité de désendettement en combien d'année la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en consacrant l'intégralité de son épargne brute	0,533085917
	taux d'endettement	4,39%

L'évolution du CA entre 2024 et 2025 :

Les dépenses de fonctionnement représentent la majorité des dépenses de la structure. Une évolution de moins de 1% entre 2024 et 2025, ce qui reflète une stabilisation des coûts du syndicat.

Même si la grande majorité des recettes reposent sur les contributions budgétaires, l'augmentation des recettes d'autres postes tels que les ventes de matières et les entrées à la déchetterie contribuent la hausse globale de 2,07% des recettes de fonctionnement.

Pour rappel, sur le territoire du syndicat TRI-ACTION, la contribution par habitant s'élève à 114,29€. Une étude de l'Amorce (Association nationale des collectivités et des entreprises) révèle que la TEOM a augmenté en moyenne de 10% en 2023 et coûte désormais 140 en moyenne aux contribuables. Une augmentation en partie justifiée par les nouvelles méthodes de traitement qui doivent être en adéquation avec les objectifs environnementaux de la loi Agec, ou encore la hausse du prix de l'énergie et du carburant.

Le pourcentage de réalisation des prévisions :

Le budget de fonctionnement est maîtrisé avec une bonne gestion de nos dépenses et un budget sans risque sur les recettes. En regardant de plus près le chapitre 011 correspondant à la plus grande part de nos dépenses, le taux de réalisation de 90% est très bon au vu de la volatilité des prix.

La réalisation du budget d'investissement a des taux plus importants que pour le budget de fonctionnement. Cependant, les dépenses d'investissement non réalisées correspondent à une partie de l'excédent inscrit dans une imputation du chapitre 20 pour les imprévus (non utilisés) et aux « restes à réaliser » transférés sur le budget 2026.

Les ratios :

Les ratios de niveau :

Les dépenses réelles d'exploitation par habitant s'élèvent à 125.56 € dont 0.154 % correspond aux intérêts des emprunts contractés par le syndicat. Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité.

Avec des recettes réelles d'exploitation s'élevant à 136.82 € par habitant et des contributions à 114.29 € par habitant, nous constatons que les contributions budgétaires occupent 83 % des ressources du syndicat.

L'en-cours de la dette par habitant de 6.00 € montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant pour l'ensemble des emprunts contractés par le syndicat. 2.83 % des recettes réelles d'exploitation sont consacré au remboursement des emprunts, soit autant de moins pour financer l'exploitation ou les investissements.

Les ratios de solvabilité budgétaire :

En 2025, le syndicat dégage une épargne de 1 424 005.36 € dans sa gestion courante. En déduisant les charges financières, la capacité d'autofinancement brut l'élève à 1 400 007.89 €, soit un taux d'épargne brut 8.23 % (recettes de fonctionnement pouvant être consacrées pour investir ou rembourser la dette). Cet autofinancement brut n'est affectable qu'en partie à l'investissement. Il faut en effet rembourser parallèlement la dette en capital. A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au

sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice. La capacité d'autofinancement net de 918 077.49 € correspond donc à la part de l'épargne qui peut être réellement consacrée aux investissements. Les 4.50 % des ressources courantes permettent les dépenses d'équipement brut.

En 2025, le syndicat présente un encours de dettes d'un montant de 746 324.49 €, soit un taux d'endettement de 4.39 % et une capacité de désendettement de 0.53 an. En effet, il faudrait consacrer 4.39 % des recettes pour un remboursement immédiat de la totalité de la dette. De plus, avec une capacité de désendettement faible, nous constatons que le syndicat est solvable.

Les ratios de marges de manœuvre et autre ratios financiers :

En 2025, le syndicat présente une marge d'autofinancement courant de 94.6 %. Ce ratio permet de révéler la capacité à financer les investissements une fois les dépenses de fonctionnement et la dette payée. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre du syndicat à se développer sans avoir recours à l'endettement.

L'indice d'autonomie financière de 93.26 % montre la part des recettes propres du syndicat (contributions, dotations de l'Etat, participation des éco-organismes) par rapport au total des recettes de fonctionnement. Il permet de déterminer les capacités à mobiliser des ressources financières de manière autonome.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_17-DE

Berser
Levrault

Date de la convocation 10/06/2026	L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 16	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 2	
Nombre de suffrages exprimés 16	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES, <u>PROCURATIONS</u> : <u>EXCUSES</u> : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-18

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°2026-02 en date du 11 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (compte 1068) : 277 692.09 €
- Report à nouveau de fonctionnement (compte 002) : 2 995 695.25 €
- Déficit d'investissement (compte 001) : 224 3448,49 €

Vu la délibération n°2026-03 en date du 11 mars 2026 portant adoption du Budget Primitif 2025

Vu l'adoption, par délibération n°2026-17 en date du 17 juin 2026, du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats d'exécution définitifs suivants :

		DEPENSES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	16 370 396,19 €	17 053 331,47 €	682 935,28 €
	investissement	1 294 697,13 €	1 840 602,92 €	545 905,79 €
	TOTAL	17 665 093,32 €	18 893 934,39 €	1 228 841,07 €
RESULTATS N-1	fonctionnement (002)	0,00 €	2 590 452,06 €	2 590 452,06 €
	investissement (001)	766 757,79 €	0,00 €	-766 757,79 €
	TOTAL	766 757,79 €	2 590 452,06 €	1 823 694,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	fonctionnement	16 370 396,19 €	19 643 783,53 €	3 273 387,34 €
	investissement	2 061 454,92 €	1 840 602,92 €	-220 852,00 €
	TOTAL	18 431 851,11 €	21 484 386,45 €	3 052 535,34 €
RESTES A REALISER	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	investissement	53 343,60 €	0,00 €	-53 343,60 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	16 370 396,19 €	19 643 783,53 €	3 273 387,34 €
	investissement	2 114 798,52 €	1 840 602,92 €	-274 195,60 €
	TOTAL	18 485 194,71 €	21 484 386,45 €	2 999 191,74 €
AFFECTATION DU RESULTAT minimum	besoin de financement	274 195,60 €	en recette investissement 1068	
	fonctionnement	2 999 191,74 €	en recette fonctionnement 002	
	investissement	220 852,00 €	en dépense investissement 001	

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement sont intégrés aux inscriptions du budget primitif,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 274 195,60 € ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la couverture de ce besoin de financement par l'affectation définitive du résultat de fonctionnement au compte 1068, et de reporter le solde sur la section de fonctionnement (compte 002) ;

Considérant que ces montants définitifs diffèrent de ceux transcrits de manière anticipée lors du Budget Primitif 2025, et qu'il convient de régulariser la situation par la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'issus du Compte Financier Unique (CFU).

APPROUVE l'affectation définitive et rectificative du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 selon le schéma suivant :

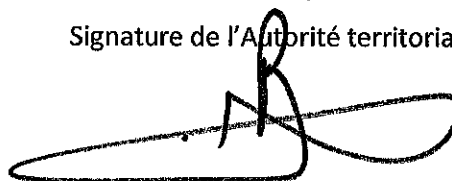
Libellé de l'affectation	Montant Anticipé (au BP)	Montant Définitif (Ajusté)	Différence à régulariser (via DM)
Affectation aux réserves d'investissement (Compte 1068)	277 692.09 €	274 195.60 €	- 3 496.49 €
Report à nouveau de fonctionnement (Compte 002)	2 995 695.25 €	2 999 191.74 €	3 496.49 €
Déficit d'investissement (Compte 001)	224 348.49 €	220 852.00 €	- 3 496.49 €

DIT que les modifications de crédits rendues nécessaires par cette affectation définitive seront intégrées dans le cadre d'une Décision Modificative (DM) à intervenir sur le budget de l'exercice 2026.

CHARGE M. le Président de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260617-2026_18-DE

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-19

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2026 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin :

- De d'affecter la différence entre le résultat définitif 2025 et le résultat anticipé 2025 sur le budget primitif 2026
- D'affiner les prévisions budgétaires des indemnités de fonction alloués aux Présidents et Vice-Présidents.

Considérant la délibération 2026-03 en date du 11 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'effectuer sur le budget principal 2025 les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-259501211-20260617-2026_19-DE

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €
D-6188 : Autres frais divers	26 503.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 503.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 503.51 €	30 000.00 €	0.00 €	3 496.49 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 496.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 496.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 496.49 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**DM 1 2026**

Tri-Action de Bessancourt - TRI-ACTION

DM n° 1 2026

INSEE 95060

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €
D-6188 : Autres frais divers	26 503.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 503.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 503.51 €	30 000.00 €	0.00 €	3 496.49 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 496.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 496.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 496.49 €	0.00 €	3 496.49 €	0.00 €
Total Général	30 000.00 €		3 496.49 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-20

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au comité social territorial le 10 juillet 2025.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DÉCIDE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

25 NOVEMBRE 2024



votre prévention,
notre priorité

ARTICLES L. 4121-3 ET R. 4121-1 À R. 4121-4 DU CODE DU TRAVAIL

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

SYNDICAT MIXTE TRI ACTION

SYNDICAT MIXTE TRI ACTION

Prestations portées par le Groupe Prévensys

INFORMATIONS LÉGALES

Date d'évaluation : 25 NOVEMBRE 2024

Établissement : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION

Adresse : RUE DE PIERRELAYE 95550 BESSANCOURT
FRANCE

Contact : n.sobihi@syndicat-tri-action.fr

SIRET : 25950121100033

Secteur d'activité : Collecte des déchets non dangereux (3811Z)

RÉGLEMENTATION

Mise à disposition (R.4121-4)

1. Des travailleurs
2. Des membres du CSE
3. Des représentants du personnel
4. Du médecin du travail
5. Des agents de l'inspection du travail
6. Des agents des services de prévention (...)
7. Des agents des organismes SST (...)
8. Des inspecteurs de la radioprotection (...)

Affichage (r. 4121-4)

Les modalités d'accès des travailleurs au DUERP doivent trouver une place convenable et être satisfait dans les lieux de travail.

Mise à jour (R. 4121-4)

1. Au moins chaque année
2. Lors de toute décision d'aménagement SST
3. Lors d'information supplémentaire dans une UT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

Berger
Levrault



PRISE DE CONNAISSANCE DUERP

Conformément à l'Article R. 4141-3-1 du Code du Travail : l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Cette information porte sur :

1. Les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques, prévues à l'Article R. 4121-1;
2. Les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques ;
3. Le rôle du service de santé au travail et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels ;
4. Le cas échéant, les dispositions contenues dans le règlement intérieur, prévues aux alinéas 1° et 2° de l'Article L. 1321-1;
5. Les consignes de sécurité incendie et instructions mentionnées à l'Article R. 4227-37 ainsi que l'identité des personnes chargées de la mise en œuvre des mesures prévues à l'Article R. 4227-38. Il est important de préciser que lors de la démarche de prévention des risques, les travailleurs sont invités à participer et à s'impliquer par le biais de leur service de santé ou leurs représentants du personnel.

Les coordonnées de ces derniers figurent sur un panneau d'affichage obligatoire.

ARTICLE L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



ARTICLE L. 4121-3

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

ARTICLE L. 4121-4 & 5

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

ARTICLE L. 4121-1

Le fait de ne pas retranscrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux Articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (amende de 1500€).

La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal (amende de 3000€).



MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet de recenser les risques auxquels sont exposés les salariés dans le but de les éliminer ou, au moins, de les réduire. Pour définir l'importance d'un risque, plusieurs étapes sont incontournables. La première est la détermination de la « Criticité » qui est établie sur le produit de deux autres facteurs à savoir la fréquence et la gravité du risque en question. Cette nomenclature permet de hiérarchiser tous les risques présents au sein d'une entreprise afin d'indiquer un ordre de priorité dans la planification des actions de prévention à mettre en place. Tout d'abord, voici un point vocabulaire sur les différentes notions qui seront utilisées tout au long de l'évaluation :

- La Fréquence d'exposition au danger (F), qui est une estimation du nombre de fois où l'employé est potentiellement soumis à un risque,
- La Gravité d'un éventuel accident (G), qui consiste à évaluer les possibles dommages occasionnés par le risque,
- La Criticité (C), qui représente le produit de la fréquence par la gravité et attribue une annotation au risque,
- La Maîtrise du risque (M), qui correspond à un coefficient d'atténuation ou d'accentuation du risque par rapport aux actions déjà mises en place ou non dans l'entreprise,
- L'Indice de Risque (IR), produit de la Criticité et du coefficient de Maîtrise, qui donne l'estimation finale de l'importance du risque.

Pour quantifier l'importance finale du risque, il est donc nécessaire de procéder par étape et notamment de commencer par attribuer un coefficient à la fréquence et à la gravité en respectant les échelles suivantes :

Niveaux de Gravité suite à Accident	G1	Domage mineurs
	G2	Conséquences réversibles
	G3	Conséquences irréversibles
	G4	Mort ou invalidité permanente

Niveaux de Fréquence d'exposition au risque	F1	Faible (1-7 jours/an)
	F2	Moyenne (1-2 jours/mois)
	F3	Forte (1-2 jours/semaine)
	F4	Très forte (3-5 jours/semaine)



MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Le produit de ces deux valeurs permet, comme dit précédemment, de définir la Criticité (C). L'entreprise pourra alors définir l'annotation du risque en fonction de son seuil.

La criticité est calculée de la façon suivante :

GRAVITÉ (G)		FRÉQUENCE (F)			
		F1	F2	F3	F4
	G1	1	2	3	4
	G2	3	6	9	12
	G3	6	12	18	24
	G4	9	18	27	36

1 à 3	Risque mineur
4 à 9	Risque secondaire
12 à 24	Risque important
27 à 36	Risque très important

Dans un troisième temps, il faut intégrer le coefficient de maîtrise à l'évaluation et le mettre en relation avec la criticité. L'indice de risque est donc obtenu par le produit de la criticité et du coefficient de maîtrise.

Niveaux de Maîtrise de risque	M1	Coefficient minoré 0,5	Toutes les actions de prévention sont mises en place
	M2	Coefficient nul 1	Des actions de prévention sont mises en place, d'autres pas
	M3	Coefficient majoré 2	Aucune action de prévention n'est mise en place



MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Ainsi la maîtrise d'un risque calculé, voilà comment l'importance du risque finale est déterminée :

CRITICITÉ (C)		Indice de Maitrise (M)		
		0,5 (M1)	1 (M2)	2 (M3)
	1	0,5	1	2
	2	1	2	4
	3	1,5	3	6
	4	2	4	8
	6	3	6	12
	9	4,5	9	18
	12	6	12	24
	18	9	18	36
	24	12	24	48
	27	13,5	27	54
	36	18	36	72

L'importance du risque mène ainsi à la hiérarchisation de celui-ci quant à la priorité des actions de prévention à mettre en place.

1 à 3 = Risque acceptable
4 à 9 = Risque faible
12 à 24 = Risque important
27 à 72 = Risque majeur



Les documents suivants peuvent être annexés au DUERP :

- L'analyse des risques réalisée par les institutions représentatives du personnel (Code du Travail – CT– L4612-2)
- La fiche d'entreprise établie par le médecin du travail (CT D4624-37)
- La surveillance médicale particulière assurée par le médecin du travail pour les travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux (CT R4624-19)
- La déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en cas de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (Code de la Sécurité Sociale L461-4)
- La liste des postes présentant des risques particuliers (CT L4154-2)
- Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques (CT R4411-73)
- Le registre incendie et les documents concernant le contrôle périodique des dispositifs de sécurité incendie et des moyens d'extinction
- Les rapports de vérification des équipements de travail, des engins de levage et des installations électriques
- Tout autre document de nature à contribuer à l'évaluation des risques (plans de prévention, PPSPS...)

Enfin, les principes généraux de prévention prévus à l'Article L. 4121-2 peuvent paraître dans le DUERP :

- 1- Éviter les risques ;
- 2- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3- Combattre les risques à la source ;
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



UNITÉS DE TRAVAIL (UT)



UT	Unité de Travail	IDENTITÉ DU RESPONSABLE	SIGNATURE
UT1	ADMINISTRATIF		
UT2	ACCUEIL		
UT3	TECHNIQUE		



VOTRE DUERP

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

Berger
Levrault



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UT concernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
1. Risques sur les équipements de travail									
Le niveau d'éclairage des postes de travail est-il adapté ? Présentent-ils des zones d'éblouissement (ex. soleil) ?	Niveau d'éclairage des postes et zones de travail.	Niveau d'éclairage adapté sur l'ensemble des postes et des zones de travail. Lumière naturelle et plafonniers. Les fenêtres sont équipées de stores électriques permettant d'ajuster la luminosité et d'éviter d'exposer les employés à des zones d'éblouissement. Mise en place de films opaques sur les fenêtres de l'accueil pour réduire la luminosité et assurer la confidentialité.		Administratif Accueil Technique	4	1	4	0.5	2
Des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures sont-ils utilisés (four, cuisinières, postes à souder...)?	Mise à disposition de bouilloires et micro-ondes pouvant provoquer des brûlures.	Matériel à disposition des employés en bon état et entretenu.	Mettre à disposition des maniques pour la manipulation des plats chauds. Afficher la fiche de bonne conduite à tenir en cas de brûlure (Cf annexe).	Administratif Accueil Technique	4	3	12	1	12
Des outils tranchants ou portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse...) sont-ils utilisés ?	Utilisation de ciseaux et de cutters pour la dépalettisation.	Ciseaux en bon état. Utilisation de cutters de sécurité à lame rétractable. Trousse de premiers soins à disposition.		Administratif Technique	3	3	9	0.5	4.5
Des outils tranchants ou portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse...) sont-ils utilisés ?	Utilisation d'un massicot pour la découpe du papier.	Le massicot est en bon état et équipé d'une protection pour réduire le risque de coupure. Le personnel est sensibilisé aux risques liés à son utilisation. Trousse de premiers soins à disposition.		Administratif Accueil Technique	3	3	9	0.5	
2. Risques chimiques									
Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation...) ?	Local de stockage dédié aux produits de nettoyage et d'entretien.	Mise à disposition du prestataire de ménage d'un local dédié. Étagère de stockage adaptée avec rebords pour éviter tout déversement de produits. Possibilité d'aérer le local avec l'ouverture de la fenêtre.		Administratif Accueil Technique	4	1	4	0.5	

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAITRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Les travailleurs sont-ils exposés à d'autres ACD tels que des fumées (soudure, gaz d'échappement...), des poussières (ciment, farine, sciure...), des gaz, des produits volatils ?	Exposition des agents à la poussière générée par l'activité du centre et par le tri (irritation des yeux et inhalation).	Mise à disposition de masque FFP2 et de lunettes de protection.	Sensibiliser le personnel aux risques associés à une exposition prolongée à la poussière au niveau des yeux et des voies respiratoires. Imposer le port des lunettes et du masque dans les espaces confinés et lorsque l'exposition est importante, même en extérieur.	Technique	3	6	18	1	18
3. Risques électriques									
Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement (au moins 1 fois par an) ?	Vérifications périodiques des installations et postes électriques.	Vérification périodique à jour, passage d'un bureau de contrôle agréé annuellement. Levées des réserves émises lors de la vérification périodique. Vérifications consignées dans le registre de sécurité.		Administratif Accueil Technique	1	9	9	0.5	4.5
Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	Armoire électrique	Affichage interdisant l'accès aux installations et postes électriques pour le personnel non autorisé et / ou non habilité.	Effectuer un tri du matériel stocké dans le local où se trouve l'armoire électrique. Présence de matières inflammables (tissus, cartons, plastiques, papiers...).	Administratif Accueil Technique	1	1	1	1	1
Les travailleurs à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?	Habitations électriques pour les agents en contact avec les installations et postes électriques.	Habitations électriques H0 et B0 pour le personnel ayant des missions dans les installations et les postes électriques. Suivi des habilitations pour assurer le recyclage.		Technique	1	9	9	0.5	4.5
4. Risques de nuisances sonores									
Les lieux de travail sont-ils bruyants (bruit ambiant, machine bruyante...) ? Quels moyens de prévention sont-ils mis en place afin de limiter l'exposition au bruit (pauses, salle isolée, EPI...)	Exposition au bruit lors des missions de caractérisation des bacs jaunes ou résiduels au centre de traitement et lors du suivi de collecte.	Mise à disposition de bouchons d'oreilles pour le personnel exposé au bruit.		Technique	3	3	9	0.5	
5. Risques d'ambiances thermiques									
Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ? Les EPI nécessaires sont-ils fournis ? (parka, tenue de pluie, blouson...)	Exposition aux courants d'air, à l'humidité et aux intempéries lors des missions en extérieur.	Mise à disposition de tenues adaptées (gants en sole, collants, chaussettes en laine, bonnet et manteau).	Prévoir un stock d'EPI pour pallier un manque causé par un oubli ou par du matériel défectueux.	Administratif Technique	3	3	9	1	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ? Sont-ils climatisés durant la saison chaude ?	Ambiance thermique des locaux.	Les locaux sont équipés de la climatisation réversible permettant d'adapter la température en fonction de la saison. Contrat d'entretien et de nettoyage des systèmes de climatisation (nettoyage et remplacement des filtres).		Administratif Technique	4	1	4	0.5	2
7. Risques de rayonnements									
Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	Missions en extérieur pouvant exposer le personnel aux ultraviolets et à de fortes chaleurs.	Adaptation des horaires de travail l'été pour ne pas exposer le personnel aux fortes chaleurs et au soleil. Mise à disposition de tenues de travail adaptées (tenues en coton et claires).	Sensibiliser le personnel sur l'importance de s'hydrater lors des fortes chaleurs. Mettre à disposition des gourdes et / ou des bouteilles d'eau lorsque le personnel est exposés aux fortes chaleurs.	Technique	2	6	12	1	12
8. Risques biologiques									
Existe-t-il un protocole en cas de contamination à la Covid-19 pour signaler rapidement un cluster ?	Gestion des clusters en cas de contamination à la Covid-19	Application du protocole national et des préconisations de l'ARS. Communication interne à l'ensemble du personnel pour annoncer la présence d'un cluster et des dispositions à prendre		Administratif Accueil Technique	1	9	9	0.5	4.5
Quels moyens de prévention sont-ils mis en place contre l'exposition au virus de la Covid-19 (masques, gels hydroalcooliques...) ?	Moyens de prévention en cas de contamination à la Covid-19	Mise en place de la distanciation sociale et aération des locaux. Application du protocole national et mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique.		Administratif Accueil Technique	1	9	9	0.5	
Certains travailleurs ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?	Exposition à des agents biologiques pathogènes lié à l'utilisation et l'entretien de la climatisation	Entreprise sous contrat pour le nettoyage et l'entretien des systèmes de climatisation (entretien, nettoyage et remplacement des filtres)		Administratif Technique	1	3	3	0.5	
9. Risques de TMS									

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UT concernée(s)	ÉVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises...) ?	Manutention de charges lourdes et encombrantes pour la dépalettisation et la mise à disposition de composteurs.	Mise à disposition d'un diable deux fois trois roues pour permettre le déplacement des composteurs. Travail en binôme lorsque la charge de travail est importante. Utilisation d'un utilitaire pour le déplacement des composteurs entre les conteneurs et l'accueil où ils sont stockés.	Acquérir un transpalette manuel dédié à la manutention des composteurs. Matériel plus adapté que le diable pour effectuer la mission. Mettre en place des affichages de sensibilisation aux gestes et postures appropriés pour le port de charges lourdes et encombrantes (Cf annexe). Prévoir une formation gestes et postures pour les agents en charge de la manutention des composteurs.	Administratif Technique	3	6	18	1	18
Certaines activités imposent-elles des positions de force ou de contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	Position assise prolongée	Postes de travail adaptés et ergonomiques.	Imposer des temps de pause et sensibiliser le personnel à l'importance d'alterner les positions pour limiter la sédentarité devant les postes informatiques et éviter ainsi les TMS. Mettre en place des affichages de sensibilisation sur les risques associés à la position assise prolongée.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	24
10. Risques d'incendies / d'explosions									
Existe-t-il des produits étiquetés inflammables, explosifs, des combustibles ou d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	Produits étiquetés inflammables dans l'établissement (Papiers, bois, plastiques, cartons et produits chimiques).	Dispositifs de sécurité incendie adaptés à proximité. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie.	Former le personnel à la manipulation des extincteurs.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	24
Les dispositifs de sécurité incendie (extincteur, alarme incendie, sortie de secours, plan d'évacuation) sont-ils tous opérationnels et vérifiés ? Les consignes sont-elles affichées de manière apparente ?	Vérification périodique des dispositifs de sécurité incendie.	Vérification annuelle réalisée par un prestataire agréé. Les passages du prestataire sont consignés dans le registre de sécurité. Point de rassemblement signalé.	Former le personnel à la manipulation des extincteurs. Réaliser des exercices d'évacuation incendie (2 par an). Communiquer à l'ensemble du personnel ou se trouve le point de rassemblement.	Administratif Accueil Technique	1	9	9	1	9
11. Risques de chutes de plain-pied									
Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?	Aménagement et éclairage des zones de passage.	Les zones de passages sont larges et dégagées, bonne luminosité naturelle et artificielle.		Administratif Accueil Technique	4	1	4	0.5	
Le sol est-il glissant (huile, déchet, verglas, eau...) ?	Risque de sol mouillé pouvant provoquer des chutes de plain-pied lors du ménage ou lors d'intempéries.		Acquérir un chevalet de balisage attention sol glissant pour prévenir du risque de chute de plain-pied.	Administratif Technique	2	3	6	2	
12. Risques de chutes de hauteur									
Des escabeaux sont-ils utilisés ? Sont-ils aux normes ?	Utilisation occasionnelle d'un escabeau et d'une PIRL.	Matériel en bon état (patins et marches).		Administratif Technique	2	3	6	0.5	

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UT concernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Les escaliers sont-ils en bon état ? Sont-ils sécurisés et de dimensions adaptées ?	Escaliers d'accès au bas de quai de la déchetterie.	Les escaliers sont en bon état, les marches sont dotées d'un revêtement antidérapant et de mains courantes.		Administratif Accueil Technique	3	3	9	0.5	4.5
Les escaliers sont-ils en bon état ? Sont-ils sécurisés et de dimensions adaptées ?	État et sécurité des escaliers.	Mise en place d'un pictogramme de sensibilisation incitant le personnel à tenir la main courante lors de l'utilisation de l'escalier. Escalier équipé d'une main courante et de bandes anti-dérapantes sur chaque marche. Dimensions adaptées.		Administratif Accueil Technique	4	3	12	0.5	6
13. Risques de chutes d'objets									
Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objet ?	Risque d'écrasement des pieds lors de la dépalettisation des composteurs.	Personnel dédié et formé à la dépalettisation des composteurs. Mise à disposition de chaussures de sécurité.	Le travail est parfois effectué en binôme, en fonction de la charge de travail. Mettre à disposition des chaussures de sécurité ou des surchaussures avec coques réglables et imposer leur port lors de la dépalettisation des composteurs.	Administratif Technique	3	3	9	1	9
Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ? Sont-elles adaptées aux charges (poids, encombrement...)?	Délimitation et accessibilité des zones de stockage	Les étagères et armoires utilisées pour le stockage sont en bon état et adaptées au poids et à l'encombrement des objets stockés. Les zones de stockage sont correctement aménagées, facilement accessibles et bien organisées.		Administratif Accueil Technique	3	1	3	0.5	1.5
Les palettes en bon état sont-elles vérifiées ? Celles défectueuses sont-elles mises de côté ou jetées ?	Utilisation de palettes pour le stockage des composteurs dans les conteneurs.	Remplacement des palettes défectueuses. Dépalettisation des palettes endommagées et / ou instables lors des livraisons.		Administratif Technique	2	3	6	0.5	
Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks...)?	Stockage de matériel sur le haut des étagères.	Les étagères sont adaptées au poids et à l'encombrement, bonne organisation générale.	Faire un rappel concernant la règle de stockage « les objets lourds sont stockés en bas et les objets légers en hauteur. » (cf annexe).	Administratif Accueil Technique	3	3	9	1	
14. Risque de fatigue visuelle									
Les écrans sont-ils positionnés de façon à éviter les reflets ? Les fenêtres sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	Position des postes informatiques pour éviter l'exposition aux reflets et limiter la fatigue visuelle	Les fenêtres sont équipées de stores permettant d'ajuster la luminosité. Présence de filtres occultants sur les fenêtres de l'accueil.	Positionner les postes informatiques perpendiculairement aux fenêtres pour limiter les reflets générateurs de fatigue visuelle. Mettre en place des rideaux ou des stores pour permettre d'adapter la luminosité et éviter les reflets sur les écrans.	Administratif Technique	4	3	12	1	

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS										
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION										
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique										
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE	
					F	G	C			
Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	Travail continu sur les postes informatiques.	Postes de travail ergonomiques et adaptés aux missions.	Sensibiliser les employés à la règle des clignements (Blink Rule), qui recommande de cligner des yeux toutes les 20 minutes pour humidifier la surface oculaire et ainsi réduire la sécheresse des yeux. Prendre des pauses régulières en suivant la règle 20-20-20. Toutes les 20 minutes, regardez un objet situé à au moins 20 pieds de distance pendant au moins 20 secondes pour détendre les muscles oculaires.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	24	
Les postes de travail (écran, clavier, chaise...) sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante ?	Agencement et ergonomie des postes informatiques.	Mise à disposition de postes de travail ergonomiques (chaises réglables et ajustables, claviers, souris avec tapis ergonomiques, repose-pieds, et bureaux aux dimensions adaptées.	Sensibiliser le personnel à l'aménagement des postes de bureau et aux risques associés à la fatigue visuelle (Cf annexe).	Administratif Technique	4	3	12	1	12	
15. Risques liés à la circulation routière										
Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises (trajet domicile/travail) ?	Mesure de prévention sur le risque routier pour les trajets domicile / travail.	Prise en charge du pass imaginaire (pour les apprentis) et Navigo pour les salariés à hauteur de 50%.		Administratif Technique	2	1	2	0.5	1	
Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité/communication pendant les déplacements (dispersion des lieux de travail, pression du temps, téléphone au volant...) génératrices de situations dangereuses ?	Communication lors des déplacements avec les véhicules de l'entreprise.		Formaliser l'interdiction d'utiliser le téléphone lors des trajets.	Administratif Technique	4	9	36	2	72	
Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneau, signalisation au sol) ?	Sens de circulation dans la déchetterie.	Entrées et sorties signalées par des panneaux, sens de circulation défini.		Administratif Technique	4	6	24	0.5		
Certains travailleurs effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs...)?	Utilisation des voitures de fonction au quotidien.	Tableau de suivi pour assurer l'entretien, des assurances et des révisions. Triangle et gilet haute visibilité dans chaque véhicule. Les employés sont obligés d'informer l'employeur en cas de perte du permis de conduire. Vérification des permis de conduite à l'embauche.		Administratif	4	9	36	0.5		

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Certains travailleurs effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs...)?	Déplacements professionnels dans le cadre des missions à l'extérieur.	Mise à disposition de véhicules de service et de fonction pour effectuer les déplacements. Tableau de suivi pour assurer l'entretien, des assurances et des révisions. Tableau de suivi des prestations avec référencement des kilomètres et des lieux de missions pour les véhicules de service. Triangle et gilet haute visibilité dans chaque véhicule. Les employés sont obligés d'informer l'employeur en cas de perte du permis de conduire. Vérification des permis de conduite à l'embauche.		Administratif Accueil Technique	3	9	27	0.5	13.5
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ? Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?	Zones de circulation et de manœuvre sur le site	Les zones de circulation et de manœuvre sont larges et dégagées permettant aux salariés d'être visibles et d'avoir une bonne visibilité. Eclairage adapté sur l'ensemble du site. Sens de circulation défini dans la déchetterie, avec une limite de vitesse autorisée signalée par un panneau.		Administratif Accueil Technique	4	6	24	0.5	12
Existe-t-il un risque de heurt entre les salariés et des équipements mobiles ?	Risque de heurt sur les parkings dédiés au personnel.	Parking large et dégagé. Eclairage adapté. Les places de stationnement sont identifiées avec un marquage au sol.	Imposer le stationnement en marche arrière afin d'optimiser la visibilité lors des manœuvres de stationnement.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	
Existe-t-il un risque de heurt entre les salariés et des équipements mobiles ?	Risque de heurt lors des déplacements sur la déchetterie et sur les bas de quai.	Mise à disposition de gilet haute visibilité. Vitesse limitée à 10 km/h dans l'enceinte de la déchetterie. Eclairage adapté sur l'ensemble du site.	Imposer le port des vêtements (gilet) haute visibilité pour les déplacements dans la déchetterie et sur le bas des quai afin de rendre les agents visibles de tous.	Administratif Technique	3	9	27	1	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Existe-t-il un risque de co-activité interne au sein de l'entreprise ? (deux activités dangereuses réalisées en même temps pouvant provoquer un accident)	Co-activité sur le quai haut et bas de la déchetterie lors des déplacements des salariés.	Sensibilisation des agents sur les risques associés aux déplacements sur les différents quais. Les agents sont sensibilisés à rester vigilants lors de leurs déplacements sur le quai bas de la déchetterie, en raison de la circulation d'engins et du risque de chute d'objets jetés par les clients dans les bennes.	Formaliser l'obligation du port du gilet haute visibilité lors des déplacements sur les différents quais, afin que les agents soient visibles et identifiables.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	24
Des entreprises extérieures interviennent-elles sur le site pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration...)	Intervention d'un prestataire pour le nettoyage et l'entretien des locaux.	Passage du prestataire 2 fois 2h par semaine. Les salariés sont informés des heures de passage du prestataire. Passage du prestataire pendant les heures de présence des salariés, les consignes et procédures internes sont communiquées.	Acquérir un chevalet de balisage 'Attention sol glissant' et le mettre à disposition du prestataire en charge du nettoyage des locaux, afin de prévenir le personnel lorsque le sol est mouillé.	Administratif Accueil Technique	3	1	3	1	3
Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun par écrit ?	Plan de prévention à rédiger en commun avec le prestataire SEPUR.		Rédiger un plan de prévention avec le prestataire SEPUR, en charge de l'exploitation de la déchetterie et du parking où se garent les camions de collecte.	Administratif Accueil Technique	1	6	6	2	12
17. Risques liés à la malveillance									
Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ? Des équipements comme des protections mécaniques (portes, fenêtres...), des moyens de détection, de surveillance, d'intervention (alarmes, vidéos...) ont-ils été mis en place ?	Sûreté du site.	Le site est grillagé et fermé en dehors des heures de présence du personnel. Alarme anti intrusion et système de vidéo surveillance en fonction. Présence des affichages informant de la présence des dispositifs. Mise en place d'un SAS pour permettre au personnel d'accueil de conserver une distance avec les clients.		Administratif Accueil Technique	4	1	4	0.5	

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026



Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UT concernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'entreprise et traité avec les moyens appropriés ?	Risque d'agression du personnel en cas de clients et d'interlocuteurs mécontents	Sensibilisation du personnel d'accueil à l'attitude à adopter lors de comportements malveillants. (Formation à la gestion des situations de conflit et d'agressivité). Agents sensibilisés pour la demande de formations adaptées pour les situations malveillantes et stressantes. Le registre des incivilités est complété lors de chaque situation conflictuelle. Prise de relais par la direction lorsque les situations sont difficiles. Changement d'interlocuteur pour désamorcer les tensions.		Administratif Accueil Technique	1	3	3	0.5	1.5
18. Risques liés à l'organisation de travail									
Des salariés référents de la prévention des risques ont-ils été désignés par l'employeur ?	Salarié référent de la prévention des risques au sein de l'entreprise		Désigner un référent de la prévention des risques interne dans le but d'acquies les compétences nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité au travail pour répondre aux conditions prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18 Formaliser est communiquer à l'ensemble du personnel, le salarié désigné référent de la prévention des risques.	Administratif Accueil Technique	1	3	3	2	6
Le matériel de premiers soins est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	Matériel de premiers soins	Matériel de premiers soins à disposition, avec des vérifications périodiques en place pour s'assurer que les trousses sont toujours complètes et adaptées. L'emplacement est connu de l'ensemble du personnel.		Administratif Accueil Technique	1	6	6	0.5	3
Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils consignés dans un dossier, mis à disposition des salariés (document unique, registre de sécurité pour le public) ?	Documents relatifs à la sécurité des salariés.	Registre de sécurité disponible, tenu à jour et consultable par tous.	Mettre à disposition du personnel le DUERP. DUERP accessible par QR Code sur l'affichage obligatoire.	Administratif Accueil Technique	1	6	6	1	
L'entreprise est-elle en contact avec un médecin du travail ? Les visites médicales des salariés sont-elles effectuées ?	Contacts et visites médicales	Renouvellement des visites médicales tous les 3 ans pour l'ensemble du personnel. Entreprise en contact avec la médecine du travail. Les visites médicales sont à jour pour l'ensemble du personnel.		Administratif Accueil Technique	1	9	9	0.5	

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UT concernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
L'affichage obligatoire est-il présent, complété et affiché à la vue de l'ensemble des salariés ?	Affichage obligatoire	Affichage obligatoire présent et complet affiché à la vue de l'ensemble des salariés.		Administratif Accueil Technique	1	6	6	0.5	3
Existe-t-il des procédures d'informations sur les risques émanant de l'activité de travail pour les nouveaux entrants (formation, sensibilisation, livret d'accueil...) ?	Procédure d'accueil des nouveaux collaborateurs.	Visites des locaux et présentation du nouveau collaborateur à l'ensemble des équipes et services. Remise d'un livret d'accueil et d'un fiche de poste détaillée. Remise du matériel de travail adapté aux missions.		Administratif Accueil Technique	1	1	1	0.5	0.5
Existe-t-il des fiches de poste ? Si oui, les notions de prévention des risques sont-elles intégrées ?	Fiche de poste pour chaque métier de l'entreprise.	Fiches de poste actualisées pour chaque métier de l'entreprise. Les risques associés à chaque métier sont précisés.		Administratif Accueil Technique	1	1	1	0.5	0.5
19. Risques liés à l'environnement de travail									
Des travailleurs sont-ils exposés à la fumée de tabac (salles de restaurant, bars...)	Exposition à la fumée du tabac et au vapotage	Coin fumeurs dédié à l'extérieur. Affichage interdisant de fumer et vapoter dans les locaux.		Administratif Accueil Technique	1	1	1	0.5	0.5
Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes en termes d'éclairage naturel, vue sur l'extérieur, salubrité des locaux, qualité de l'air, des sanitaires/vestiaires/réfectoires ?	Conditions et environnement de travail.	Le personnel à vu sur l'extérieur avec possibilité d'aérer les locaux. Les locaux sont climatisés. Salle de pause à disposition avec kitchenette, micro-ondes, bouilloires et cafetières. Sanitaires et vestiaires à disposition du personnel. Entretien es locaux deux fois par semaine par un prestataire externe.	La salle de réunion sert également de salle de pause, ce qui peut parfois poser des difficultés d'organisation. De plus, malgré l'entretien, la vétusté de la peinture pourrait nécessiter un rafraîchissement.	Administratif Technique	4	1	4	1	
20. Risques psychosociaux									
Les travailleurs ont-ils une visibilité sur le devenir de leur emploi (situation économique, changements organisationnels ou techniques...) ?	Communication sur la situation de l'entreprise et sur les changements techniques et organisationnels.	Des réunions mensuelles et des points hebdomadaires informent régulièrement le personnel sur la situation du Syndicat, incluant les récents changements techniques et organisationnels.		Administratif Accueil Technique	3	1	3	0.5	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAÎTRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Des relations tendues, des conflits, des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés au sein de l'entreprise (agression verbale, physique, intimidation, harcèlement moral, sexuel, agissement sexiste...)?	Relations internes au sein du syndicat et des différents services.	Les relations au sein de chaque service sont bonnes et empreintes de cordialité. L'entente entre les salariés favorise des échanges constructifs, y compris sur des sujets complexes; ce qui permet d'ajuster la charge de travail. Cette cohésion contribue à un climat de confiance et à une meilleure gestion des priorités, renforçant ainsi l'efficacité collective.	Les relations entre les agents et le Président sont difficiles ce qui engendre un climat d'inconfort. Il est essentiel que la direction soit l'interlocuteur exclusif du Président afin de simplifier et d'optimiser le pilotage du syndicat.	Administratif Accueil Technique	3	1	3	1	3
Le droit à la déconnexion est-il mis en pratique ?	Application du droit à la déconnexion.		Le droit à la déconnexion est connu de l'ensemble des salariés et son application est respectée. Les salariés disposent d'un téléphone professionnel qu'ils peuvent choisir d'emporter ou non chez eux, tout comme leur ordinateur	Administratif Accueil Technique	4	1	4	2	8
Les travailleurs disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manœuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	Une supervision excessive peut générer un sentiment de manque de confiance et de reconnaissance, limitant ainsi la prise d'initiative pour les managers et responsables.		Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative : Montrer de la confiance en responsabilisant les collaborateurs dans la réalisation des missions. Former sur le management bienveillant : Former la direction aux pratiques managériales positives et à la gestion des RPS.	Administratif	4	6	24	2	48
Les travailleurs disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manœuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	Autonomie et marge de manœuvre accordée aux salariés dans les différents services.	Les agents sont autonomes et disposent d'une marge de manœuvre dans l'accomplissement des tâches et des missions qui leur sont confiées. La direction incite les agents à proposer des idées. Le management de proximité favorise des échanges réguliers sur les sites. Leur ancienneté et maîtrise des processus offrent autonomie et marge de manœuvre.		Administratif Accueil Technique	3	1	3	0.5	
Les objectifs sont-ils clairement définis pour chacun des travailleurs (fiches de postes, consignes claires, objectifs annuels...) ? Sont-ils perçus comme accessibles par les travailleurs ?	Objectif commun en lien avec la mission de l'entreprise.	Le Syndicat, en tant que service public, place la satisfaction des usagers au cœur de ses priorités. Les objectifs fixés aux équipes sont donc directement alignés avec cette mission centrale.		Administratif Accueil Technique	4	1	4	0.5	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS									
Nom de l'entreprise : SYNDICAT MIXTE TRI ACTION									
Unités de Travail(UT): Administratif,Accueil,Technique									
Questions sur les risques liés à l'activité de travail	Description	Moyens de prévention déjà mis en place	Moyens de prévention à mettre en place	UTconcernée(s)	EVALUATION DU RISQUE			INDICE DE MAITRISE	INDICE DE RISQUE
					F	G	C		
Les travailleurs sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes (tension avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions...)?	Tensions liées au manque de processus et faciliter la gestion des émotions provoquées par un manque de confiance dans la réalisation des missions.		Standardisation des processus : Documenter les tâches récurrentes, créer des check-lists et des outils collaboratifs pour clarifier les attentes et renforcer la transparence. Formation à la Gestion des Conflits et des Émotions : Proposer des formations ou ateliers de gestion du stress et des émotions pour aider les salariés à mieux faire face aux situations émotionnelles dans un cadre professionnel. Réduction de la micro-gestion : Limiter les contrôles quotidiens au strict nécessaire de la part du président, en laissant la direction et les managers remplir leurs rôles et missions. Amélioration de la communication interne : Encourager des retours réguliers pour instaurer un climat de confiance et valoriser les contributions, avec des canaux où les agents partagent librement leurs idées et préoccupations.	Administratif Accueil Technique	4	3	12	2	24
Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Charge mentale liée au stress engendré par les interruptions fréquentes et les délais de réponse pour le suivi de l'avancement des tâches en cours.	Maîtrise des procédures internes et bonne collaboration entre les services, facilitant la délégation et la répartition de la charge de travail selon les périodes d'activité.	Limiter les demandes de validation en définissant clairement les responsabilités et les niveaux de décision. Mettre en place une matrice des responsabilités (ex. : RACI) pour clarifier les tâches que les collaborateurs peuvent réaliser de façon autonome et celles nécessitant une validation. (RACI : Responsable / Approuvateur / Consulté / Informé) Réduire la charge mentale liée au sur-contrôle en instaurant un climat de confiance et en reconnaissant les compétences. Utiliser des outils comme des tableaux de bord partagés, des logiciels de gestion de tâches ou de suivi de projets pour que la direction puisse suivre l'avancement des tâches de façon asynchrone. Mettre en place une réunion regroupant l'ensemble du personnel du Syndicat (Président, directeur, manager et salariés) pour redéfinir un cadre clair sur les rôles et missions de chacun. Mettre en place des points de suivi réguliers pour valider les travaux réalisés, clarifier les attentes et limiter les interruptions du Président, tout en assurant un reporting précis de l'avancement des missions.	Administratif Accueil Technique	4	6	24	1	24
90. Risques liés au travail intérieur et sur sites extérieurs									
L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ? Une visite de l'entreprise ou une intégration est-elle réalisée lors de l'accueil des intérimaires et/ou des stagiaires ?	Le Syndicat à recours à des stagiaires.	Intégration des stagiaires similaire à celle des employés. Présentation des locaux et des équipes. Remise du matériel de travail adapté au type de mission. Chaque stagiaire et pris en charge par un tuteur tout au long de son stage. Une fiche de poste détaillée est remise à chaque stagiaire avec le livret d'accueil.		Administratif Accueil Technique	1	1	0.5		
Publié le ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE									

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



PLAN D'ACTION



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
72	Risque routier	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité/communication pendant les déplacements (dispersion des lieux de travail, pression du temps, téléphone au volant...) génératrices de situations dangereuses ?	Formaliser l'interdiction d'utiliser le téléphone lors des trajets.
48	Risques psychosociaux	Les travailleurs disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manoeuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative : Montrer de la confiance en responsabilisant les collaborateurs dans la réalisation des missions.
48	Risques psychosociaux	Les travailleurs disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manoeuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	Former sur le management bienveillant : Former la direction aux pratiques managériales positives et à la gestion des RPS.
48	Risques psychosociaux	Les travailleurs disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manoeuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	Encourager l'écoute active : Former la direction à l'écoute active pour favoriser les échanges bienveillants et réactifs.
27	Risques liés à la circulation routière	Existe-t-il un risque de heurt entre les salariés et des équipements mobiles ?	Imposer le port des vêtements (gilet) haute visibilité pour les déplacements dans la déchetterie et sur le bas des quai afin de rendre les agents visibles de tous.
24	Risques liés à la co-activité	Existe-t-il un risque de heurt entre les salariés et des équipements mobiles ?	Formaliser l'obligation du port du gilet haute visibilité lors des déplacements sur les différents quais, afin que les employés soient visibles et identifiables.
24	Risque de fatigue visuelle	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	Sensibiliser les employés à la règle des clignements (Blink Rule), qui recommande de cligner des yeux toutes les 20 minutes pour humidifier la surface oculaire et ainsi réduire la sécheresse des yeux.
24	Risque de fatigue visuelle	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	Prendre des pauses régulières en suivant la règle 20-20-20. Toutes les 20 minutes, regardez un objet situé à au moins 20 pieds de distance pendant au moins 20 secondes pour détendre les muscles oculaires.



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
24	Risques psychosociaux	Les travailleurs sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes (tension avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions...) ?	Standardisation des processus : Documenter les tâches récurrentes, créer des check-lists et des outils collaboratifs pour clarifier les attentes et renforcer la transparence.
24	Risques psychosociaux	Les travailleurs sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes (tension avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions...) ?	Formation à la Gestion des Conflits et des Émotions : Proposer des formations ou ateliers de gestion du stress et des émotions pour aider les salariés à mieux faire face aux situations émotionnelles dans un cadre professionnel.
24	Risques psychosociaux	Les travailleurs sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes (tension avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions...) ?	Réduction de la micro-gestion : Limiter les contrôles quotidiens au strict nécessaire en instaurant des points de suivi. Cela permettra aux salariés de se concentrer sur leurs tâches sans se sentir constamment observés.
24	Risques psychosociaux	Les travailleurs sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes (tension avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions...) ?	Amélioration de la communication interne : Encourager des retours réguliers pour instaurer un climat de confiance et valoriser les contributions, avec des canaux où les salariés partagent librement leurs idées et préoccupations.
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Limiter les demandes de validation en définissant clairement les responsabilités et les niveaux de décision.
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Mettre en place une matrice des responsabilités (ex. : RACI) pour clarifier les tâches que les collaborateurs peuvent réaliser de façon autonome et celles nécessitant une validation. (RACI : Responsable / Approbateur / Consulté / Informé)
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Former la direction à une délégation progressive, en les encourageant à fixer des objectifs clairs et des critères de validation à l'avance.
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Organiser des points de suivi hebdomadaires ou bimensuels, où la direction pourra valider le travail accompli et clarifier les attentes pour la période suivante. Cela permet de centraliser les validations et de limiter les interruptions.



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Réduire la charge mentale liée au sur-contrôle en instaurant un climat de confiance et en reconnaissant les compétences.
24	Risques psychosociaux	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (complexité, vigilance, enjeux...)	Utiliser des outils comme des tableaux de bord partagés, des logiciels de gestion de tâches ou de suivi de projets pour que la direction puisse suivre l'avancement des tâches de façon asynchrone.
24	Risques liés à la circulation routière	Existe-t-il un risque de heurt entre les salariés et des équipements mobiles ?	Imposer le stationnement en marche arrière afin d'optimiser la visibilité lors des manœuvres de stationnement.
24	Risques de TMS	Certaines activités imposent-elles des positions de force ou de contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	Imposer des temps de pause et sensibiliser le personnel à l'importance d'alterner les positions pour limiter la sédentarité devant les postes informatiques et éviter ainsi les TMS.
24	Risques de TMS	Certaines activités imposent-elles des positions de force ou de contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	Mettre en place des affichages de sensibilisation sur les risques associés à la position assise prolongée.
24	Risques d'incendies / d'explosions	Existe-t-il des produits étiquetés inflammables, explosifs, des combustibles ou d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	Former des salariés à la manipulation des extincteurs.
18	Risques de TMS	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises...) ?	Acquérir un transpalette manuel dédié à la manutention des composteurs. Matériel plus adapté que le diable pour effectuer la mission.
18	Risques de TMS	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises...) ?	Prévoir une formation gestes et postures pour les employés en charge de la manutention des composteurs.



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
18	Risques de TMS	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises...) ?	Mettre en place des affichages de sensibilisation aux gestes et postures appropriés pour le port de charges lourdes et encombrantes (Cf annexe).
18	Risques chimiques	Les travailleurs sont-ils exposés à d'autres ACD tels que des fumées (soudure, gaz d'échappement...), des poussières (ciment, farine, sciure...), des gaz, des produits volatils ?	Sensibiliser le personnel aux risques associés à une exposition prolongée à la poussière au niveau des yeux et des voies respiratoires.
18	Risques chimiques	Les travailleurs sont-ils exposés à d'autres ACD tels que des fumées (soudure, gaz d'échappement...), des poussières (ciment, farine, sciure...), des gaz, des produits volatils ?	Imposer le port des lunettes et du masque dans les espaces confinés et lorsque l'exposition est importante, même en extérieur.
12	Risque de fatigue visuelle	Les écrans sont-ils positionnés de façon à éviter les reflets ? Les fenêtres sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	Positionner les postes informatiques perpendiculairement aux fenêtres pour limiter les reflets générateurs de fatigue visuelle.
12	Risque de fatigue visuelle	Les écrans sont-ils positionnés de façon à éviter les reflets ? Les fenêtres sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	Mettre en place des rideaux ou des stores pour permettre d'adapter la luminosité et éviter les reflets sur les écrans.
12	Risques sur les équipements de travail	Des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures sont-ils utilisés (fours, cuisinières, postes à souder...) ?	Mettre à disposition des maniques pour la manipulation des plats chauds.
12	Risques sur les équipements de travail	Des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures sont-ils utilisés (fours, cuisinières, postes à souder...) ?	Afficher la fiche de bonne conduite à tenir en cas de brûlure (Cf annexe).
12	Risque de fatigue visuelle	Les postes de travail (écran, clavier, chaise...) sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante ?	Sensibiliser le personnel à l'aménagement des postes de bureautique et aux risques associés à la fatigue visuelle (Cf annexe).



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
12	Risques de rayonnements	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	Sensibiliser le personnel sur l'importance de s'hydrater lors des fortes chaleurs.
12	Risques de rayonnements	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	Mettre à disposition des gourdes et / ou des bouteilles d'eau lorsque le personnel est exposés aux fortes chaleurs.
12	Risques de chutes de plain-pied	Le sol est-il glissant (huile, déchet, verglas, eau...) ?	Acquérir un chevalet de balisage attention sol glissant pour prévenir du risque de chute de plain-pied.
9	Risques de chutes d'objets	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objet ?	Le travail est parfois effectué en binôme, en fonction de la charge de travail. Mettre à disposition des chaussures de sécurité ou des surchaussures avec coques réglables et imposer leur port lors de la dépalettisation des composteurs.
9	Risques d'ambiances thermiques	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ? Les EPI nécessaires sont-ils fournis ? (parka, tenue de pluie, blouson...)	Prévoir un stock d'EPI pour pallier un manque causé par un oubli ou par du matériel défectueux.
9	Risques de chutes d'objets	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks...) ?	Faire un rappel concernant la règle de stockage « les objets lourds sont stockés en bas et les objets légers en hauteur. » (Cf annexe).
9	Risques d'incendies / d'explosions	Les dispositifs de sécurité incendie (extincteur, alarme incendie, sortie de secours, plan d'évacuation) sont-ils tous opérationnels et vérifiés ? Les consignes sont-elles affichées de manière apparente ?	Réaliser des exercices d'évacuation incendie (2 par an).
9	Risques d'incendies / d'explosions	Les dispositifs de sécurité incendie (extincteur, alarme incendie, sortie de secours, plan d'évacuation) sont-ils tous opérationnels et vérifiés ? Les consignes sont-elles affichées de manière apparente ?	Communiquer à l'ensemble du personnel où se trouve le point de rassemblement.



PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Indice	Dimension	Question	Action
9	Risques d'incendies / d'explosions	Les dispositifs de sécurité incendie (extincteur, alarme incendie, sortie de secours, plan d'évacuation) sont-ils tous opérationnels et vérifiés ? Les consignes sont-elles affichées de manière apparente ?	Former le personnel à la manipulation des extincteurs.
9	Risques liés à l'organisation de travail	Les dispositifs de sécurité incendie (extincteur, alarme incendie, sortie de secours, plan d'évacuation) sont-ils tous opérationnels et vérifiés ? Les consignes sont-elles affichées de manière apparente ?	Formaliser et communiquer à l'ensemble du personnel, le salarié désigné référent de la prévention des risques.
8	Risques psychosociaux	Le droit à la déconnexion est-il mis en pratique ?	Le droit à la déconnexion est connu de l'ensemble des salariés et son application est respectée. Les salariés disposent d'un téléphone professionnel qu'ils peuvent choisir d'emporter ou non chez eux, tout comme leur ordinateur
6	Risques liés à l'organisation de travail	Des salariés référents de la prévention des risques ont-ils été désignés par l'employeur ?	Désigner un référent de la prévention des risques interne dans le but d'acquérir les compétences nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité au travail pour répondre aux conditions prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18
6	Risques liés à l'organisation de travail	Des salariés référents de la prévention des risques ont-ils été désignés par l'employeur ?	Formaliser et communiquer à l'ensemble du personnel, le salarié désigné référent de la prévention des risques
6	Risques liés à l'organisation de travail	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils consignés dans un dossier, mis à disposition des salariés (document unique, registre de sécurité pour le public) ?	Mettre à disposition du personnel le DUERP. DUERP accessible par QR Code sur l'affichage obligatoire.
3	Risques liés à la co-activité	Des entreprises extérieures interviennent-elles sur le site pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration...)	Acquérir un chevalet de balisage 'Attention sol glissant' et le mettre à disposition du prestataire en charge du nettoyage des locaux, afin de prévenir le personnel lorsque le sol est mouillé.
1	Risques électriques	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	Effectuer un tri du matériel stocké dans le local où se trouve l'armoire électrique. Présence de matières inflammables (tissus, cartons, plastiques, papiers...).



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

Berger
Levrault



MERCI !

DES QUESTIONS ?
N'HÉSITEZ PAS À REVENIR VERS NOUS !

Votre prévention notre priorité.



votre prévention,
notre priorité

VOTRE ANALYSE ET PLAN D'ACTION RPS

DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Syndicat Mixte Tri
Action

Prestations portées par le Groupe Prévensys

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

1. INTRODUCTION

- a. Informations légales
- b. Contexte de la démarche
- c. Contexte réglementaire
- d. Accords
- e. Méthode d'identification des risques
 - i. Nos dimensions
 - ii. Les panels
 - iii. Méthodologie de calcul des indicateurs
 - iv. Déroulement de la synthèse

2. ANALYSE DE L'ENQUÊTE

- a. Présentation des panels
- b. Synthèse globale des résultats
- c. Synthèse par dimension
 - i. Exigence du travail
 - ii. Rythme de travail
 - iii. Autonomie
 - iv. Exigence émotionnelle
 - v. Rapports sociaux
 - vi. Reconnaissance
 - vii. Insécurité socio-économique
 - viii. Conflits de valeur
 - ix. Conditions de travail
 - x. Épanouissement professionnel
- d. Synthèse finale
 - i. Vos indicateurs clés
 - ii. Analyse finale

3. PLAN D'ACTION



INFORMATIONS LÉGALES

Date de l'évaluation : Octobre 2024

Nom de l'entreprise : Syndicat mixte tri action

Contact : n.sobihi@syndicat-tri-action.fr

Secteur d'activité : Collectivité

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Les Risques PsychoSociaux (RPS)

Les risques psychosociaux au travail recouvrent des risques professionnels d'origine et de nature psychologique, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le bon fonctionnement des entreprises et sur la vie des salariés.

Il s'agit notamment du stress, du harcèlement moral et sexuel, de la violence et de la souffrance au travail, de l'épuisement professionnel, des incivilités ou des agressions physiques et verbales.

Le diagnostic des Risques Psychosociaux

Le diagnostic RPS permet avant tout, de dresser un bilan général de l'état psychologique des collaborateurs et de leur bien-être au travail grâce à des indicateurs de performance. Nous identifions des RPS ciblés, afin d'établir une stratégie et un plan d'action dans le but de limiter, voire de supprimer ces risques.

Comment utiliser ce diagnostic ?

Dans ce diagnostic, vous trouverez des préconisations d'actions selon les risques identifiés. Afin d'améliorer vos indicateurs de performance, vous devez réaliser les actions préconisées et suivre leur évolution en renouvelant le diagnostic annuellement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

Berger
Levrault



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Ce diagnostic répond à un cadre réglementaire.

En effet, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ACCORDS

En outre, selon l'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 mars 2010 :

Le harcèlement et la violence au travail s'expriment par des comportements inacceptables d'un ou plusieurs individus ; ils peuvent prendre des formes différentes (physiques, psychologiques et sexuelles), dont certaines sont plus facilement identifiables que d'autres. L'environnement de travail peut avoir une influence sur l'exposition des personnes au harcèlement et à la violence.

Le harcèlement survient lorsqu'un ou plusieurs salariés font l'objet d'abus, de menaces et/ou d'humiliations répétés et délibérés dans des circonstances liées au travail, soit sur les lieux de travail, soit dans des situations liées au travail.

La violence au travail se produit lorsqu'un ou plusieurs salariés sont agressés dans des circonstances liées au travail. Elle va du manque de respect à la manifestation de la volonté de nuire, de détruire, de l'incivilité à l'agression physique. La violence au travail peut prendre la forme d'agression verbale, d'agression comportementale, notamment sexiste, d'agression physique, etc.



La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social a inséré à l'article L. 1142-2-1 du code du travail une protection des salariés contre les agissements sexistes définis comme étant ceux liés au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. La loi travail du 8 août 2016 assortit ce principe général d'une obligation de prévention pesant sur l'employeur.

Conscientes de ces phénomènes et de leur impact sur l'entreprise et les salariés, les parties signataires entendent manifester, par le présent accord, leur volonté de sensibiliser les employeurs, les salariés et leurs représentants aux risques psychosociaux, et de préserver la santé des salariés en fournissant aux entreprises de la branche un cadre général et des dispositifs leur permettant de s'inscrire dans une démarche d'identification, de prévention et de lutte contre de tels risques.

Conscientes aussi des difficultés économiques, des contraintes juridiques, des changements d'organisation, voire des restructurations auxquels elles peuvent être soumises, qui sont tous potentiellement générateurs de risques psychosociaux, les entreprises s'engagent à mettre tout en œuvre pour limiter les impacts de ces événements, notamment par la promotion de méthodes de prévention, l'accompagnement des changements collectifs et individuels et l'identification des domaines et populations particulièrement exposés.

Dans cette optique, le présent accord a pour objet de proposer aux entreprises de la branche un cadre général conçu pour détecter, prévenir et gérer les risques psychosociaux au travail.



MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Pour rappel, un diagnostic RPS est une démarche d'identification de facteurs de risque. Il s'insère dans une démarche de prévention des risques professionnels et consiste à recueillir des informations sur les conditions de travail et le climat social d'un établissement.

Le diagnostic RPS est un document à faire vivre, nécessitant la collaboration entre représentants du personnel (réfèrent Santé Sécurité au Travail ou membres CSE), employeur et salariés.

Notre méthode s'inspire de plusieurs modèles d'analyse reconnus et validés dont trois en particulier :

- L'approche Gollac, inspirée de six dimensions de facteurs RPS. Nous avons fait le choix de nous appuyer principalement sur cette référence, en reprenant ces six dimensions. À celles-ci, nous avons ajouté quatre autres dimensions de façon à prendre en compte une plage optimale de situations professionnelles en sélectionnant deux autres approches.
- Le modèle Karasek, prend en considération la « latitude décisionnelle » d'une part et le « soutien social » d'autre part. Nous incorporons ces deux notions par le biais de dimensions ajoutées au modèle précédent.
- Le modèle Siegrist, régit quant à lui le concept « d'effort / récompense ». Nous avons décidé de prendre en compte ces éléments pour compléter notre analyse.

Nos dimensions

Nous nous sommes basés sur ces trois modèles pour définir et détailler dix dimensions de facteurs RPS :

• **L'exigence du travail**

- La quantité de travail en termes de volume de travail mais également en termes de nombre de tâches à réaliser par salarié.
- La complexité du travail directement rattachée aux missions exercées, au contexte légal et réglementaire ou à l'organisation de travail (polyvalence, suppléance, glissements de tâches).
- La gestion du travail dans le cadre de ses horaires de travail et les contacts qui peuvent être adressés en dehors des créneaux professionnels.

• **Le rythme de travail**

- La pression temporelle au travail ou le sentiment de manquer de temps pour effectuer son travail en temps voulu.
- Les dépendances ou interruptions dans la réalisation de son travail.
- Les difficultés de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale du fait de plusieurs éléments comme les horaires de travail ou la disponibilité.



MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



- **L'autonomie**

- La réalisation des objectifs fixés ou encore la proximité de la sphère politique.
- Les notions de répétitivité, de monotonie dans le travail ou encore de variations des tâches.
- La liberté de réaliser ses propres choix dans la méthode d'organisation du travail, directement liée à la marge de manœuvre laissée à disposition des employés.

- **L'exigence émotionnelle**

- Les contacts directs avec les publics (risques d'agressions verbales et / ou physiques, confrontation à la détresse sociale et la souffrance).
- Le besoin de maîtriser ses émotions sur son lieu de travail.
- La capacité à laisser au bureau les problématiques professionnelles et à relâcher la pression psychologique en arrivant chez soi.

- **Les rapports sociaux**

- Le contraste entre la coopération des collègues ou inversement à l'isolement et à la mise à l'écart du collectif de travail.
- Le sentiment d'écoute et d'entraide.
- La sensation de pouvoir s'appuyer sur les compétences des collègues et / ou manager dans une ambiance respectueuse.

- **La reconnaissance**

- Le soutien social qui revient d'une part à la capacité et à la volonté de la hiérarchie de soutenir les agents dans leurs missions et de leur venir en aide pour faire face aux difficultés, d'autre part aux signes de reconnaissance et à la rémunération.
- La possibilité d'évoluer au sein d'un établissement.
- La prise en compte d'une équité dans la considération des salariés.

- **L'insécurité socio-économique**

- La sécurité de l'emploi, les évolutions ou réorganisations du poste.
- Les évolutions du cadre de travail des collaborateurs, les missions et la localisation géographique de son activité.
- La nature de son poste et de son rôle dans l'entreprise.



MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



- **Les conflits de valeur**

- La mise en débat du périmètre même de l'entreprise ou de l'État, les décisions prises sur la définition des missions et de leurs moyens, une organisation du travail inadaptée aux besoins des usagers.
- Une contraction entre ce que les salariés vivent au quotidien et ce qu'ils estimeraient nécessaire pour effectuer un travail en conformité avec leur conviction, c'est-à-dire la « qualité empêchée ».
- Le sentiment d'utilité du travail effectué / du sens donné aux tâches réalisées.

- **Les conditions de travail**

- Les ressentis dans l'espace de travail et les personnes qui s'y trouvent.
- Le travail à distance et ce que cela engendre.
- Les potentiels déplacements ou éloignements du domicile personnel.

- **L'épanouissement professionnel**

- Le fait d'apprécier les tâches qui nous sont confiées.
- Le ressenti personnel sur la charge de travail qui incombe dans le sens d'ennui ou de surmenage.
- La possibilité de développer ses compétences par l'accès à des formations professionnelles ou par des mises en situation apprenante.

Les panels

Nous avons fait le choix, pour répondre à cette enquête RPS, d'utiliser un questionnaire. Chacune de ces 10 dimensions contient entre 4 à 6 questions. Elles ont ainsi pour objectif de jauger la situation dans laquelle se trouve les salariés dans un contexte professionnel au sens large du terme.

Pour cela, nous avons sélectionné quatre panels de salariés à analyser :

- De genre, parité homme / femme
- D'âge, équilibre entre les différentes catégories d'âge qui composent l'entreprise
- D'ancienneté, prise en compte de l'expérience des salariés



MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Méthodologie de calcul des indicateurs

Les salariés sélectionnés pour participer à cette enquête ont répondu à ce questionnaire en transmettant leur ressenti personnel aux problématiques proposées. Les réponses restent anonymes et permettent une analyse générale des situations vécues par les salariés au sein de l'entreprise selon les indicateurs.

Les coefficients de réponse sont compris entre 1 et 4 et leurs significations peuvent prendre plusieurs sens :

- Une estimation : très insatisfaisant, peu satisfaisant, satisfaisant, très satisfaisant
- Un accord / désaccord : pas du tout, plutôt oui, plutôt non, tout à fait
- Une fréquence : toujours, souvent, rarement, jamais

Une notation de 1 à 4 est attribuée pour chaque question selon l'aspect bénéfique de la réponse, 1 étant négatif, 4 positif.

Exemple 1 : "Aimez-vous ce que vous faites ?"

- 1 = Pas du tout ; 2 = Plutôt non ; 3 = Plutôt oui ; 4 = Tout à fait

Exemple 2 : "Vous sentez-vous proche d'une situation de burn-out (surmenage) ?"

- 1 = Tout à fait ; 2 = Plutôt oui ; 3 = Plutôt non ; 4 = Pas du tout

Chaque question se verra ainsi attribuer un indicateur de performance qui nous permettra d'évaluer le niveau de bien-être par dimension. Des mesures d'action seront ainsi proposées afin d'améliorer les conditions de travail selon les problématiques rencontrées. Voici l'échelle dans laquelle nous nous inscrivons :

0 à 2	2 à 2,50	2,50 à 3	3 à 4
Conditions de travail insuffisantes	Conditions de travail à améliorer	Conditions de travail satisfaisantes	Très bonnes conditions de travail



MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Déroulement de la synthèse

Les scores de chaque question et le calcul des moyennes pour chaque panel nous permettent d'identifier des points de vigilance.

Les points de vigilance par question

Dans les tableaux de scores par question et selon chaque panel, nous identifions également des “points de vigilance par question” qui apparaissent lorsque le score moyen d'une question se trouve en-dessous de la note de 2. À ce moment-là, le panel concerné voit sa note surlignée en rouge pour mettre en surbrillance ce point de vigilance.

Les actions de prévention préconisées pour chaque dimension concernent ainsi prioritairement les différents panels analysés sur l'un ou l'autre des points de vigilance. Ils nécessitent alors une attention particulière.



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



PRÉSENTATION DES PANELS



Présentation des panels

Un panel représente un regroupement de personnes réunies sous un critère commun (genre, âge, expérience, métiers...).

Pour votre analyse, voici les différents panels sélectionnés :

Âge	Ancienneté	Genre
18 - 24 ans	Moins d'1 an	Masculin
25 - 34 ans	1 - 3 ans	Féminin
35 - 44 ans	3 - 6 ans	Non Binaire
45 - 54 ans	6 - 10 ans	
55 ans et +	+10 ans	



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Présentation des panels

Les chiffres :

**Nombre de
répondants***

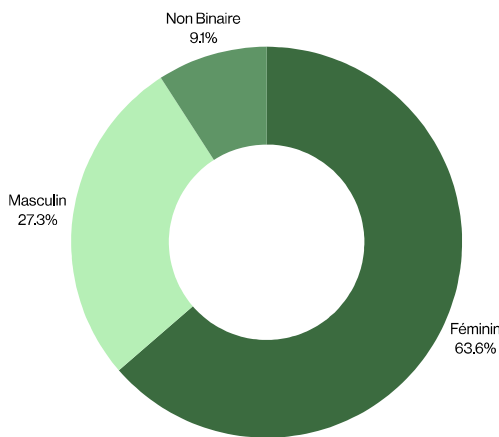
11

**Taux de
répondants***

78,5%

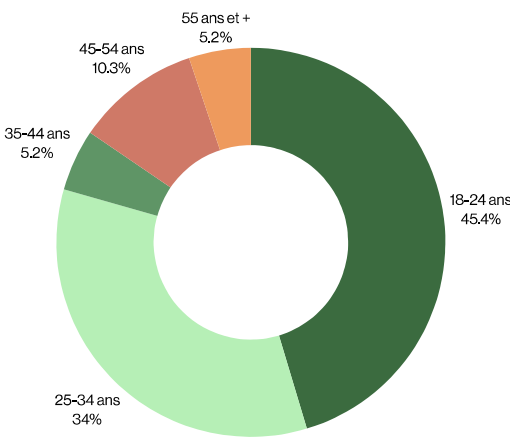
**Le taux de répondants représente le pourcentage de collaborateurs ayant répondu au questionnaire parmi la totalité de ceux l'ayant reçu.*

Voici la proportion de répondants par panel :



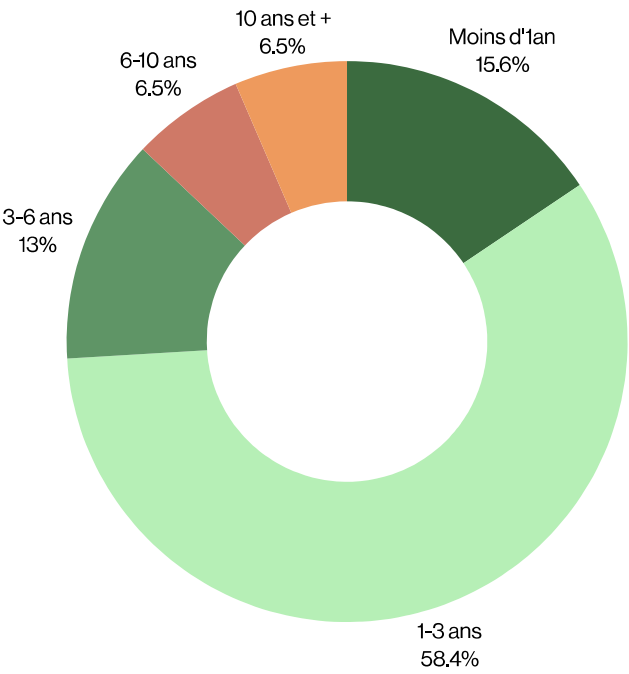
Genre	
Féminin	7
Masculin	3
Non Binaire	1

Âge	
18-24 ans	0
25-34 ans	2
35-44 ans	3
45-54 ans	5
55 ans et +	1



Présentation des panels

Ancienneté	
Moins d'1 an	1
1-3 ans	3
3-6 ans	3
6-10 ans	1
10 ans et +	3



SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE

Berger
Levrault



Synthèse globale des résultats

Les chiffres :

RPS SCORE*

74,5/100

**Taux de satisfaction
des conditions de
travail****

74,5%

*Le RPS SCORE comptabilise l'ensemble des notes obtenues sur le questionnaire afin de fournir un indicateur du bien-être au travail dans votre structure. À noter qu'un score compris entre 68,75 et 87,5 est correct.

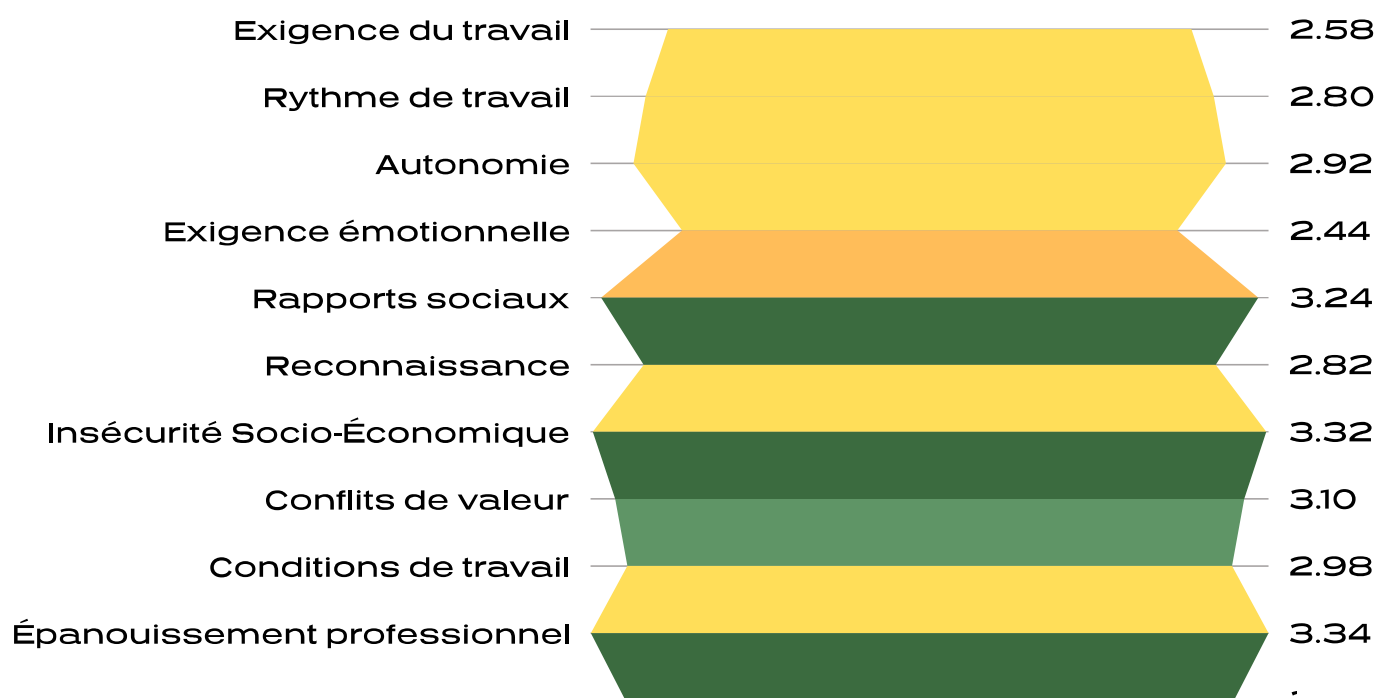
**Ce taux correspond à la note obtenue dans la dimension "Conditions de Travail".

Appréciation de synthèse :

Note satisfaisante et encourageante, la problématique des Risques Psychosociaux et bien maîtrisée par le Syndicat.

Les conditions de travail obtiennent la même note que le RPS score ce qui indique que les conditions de travail sont jugées bonnes par les agents.

Les notes moyennes par dimension :



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



SYNTHÈSE PAR DIMENSION



Synthèse par dimension

Exigence du travail

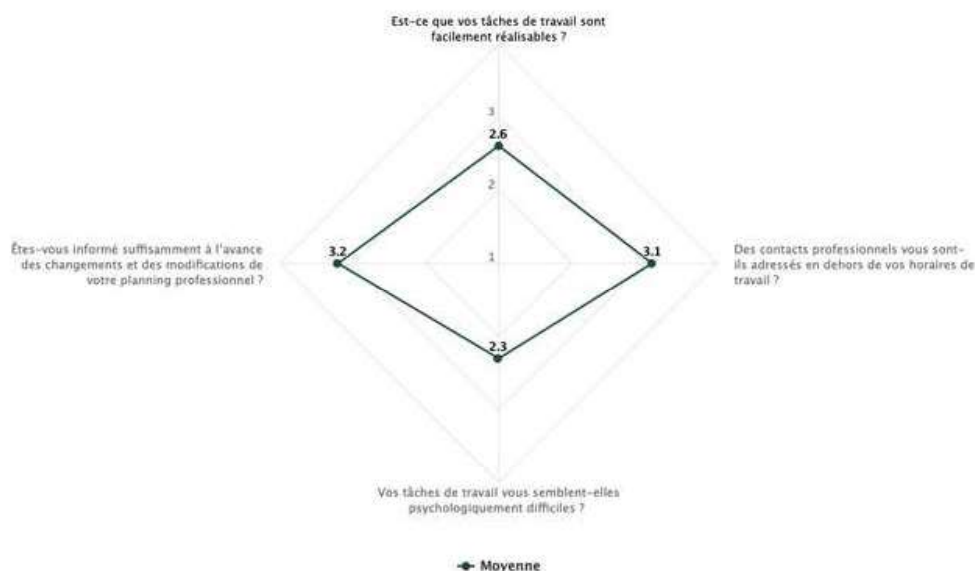


Synthèse dimension :

Les exigences du travail répondent aux attentes de la direction. Toutefois, dans l'organisation des rôles et missions de chacun, il apparaît que la direction et les agents sont confrontés à des prises de position et à des contrôles de la part du Président, qui interfère avec le management et le pilotage global. Il est essentiel de clarifier et de respecter les rôles et responsabilités de chacun afin de permettre aux responsables managériaux d'exercer pleinement leurs fonctions. Cela contribuera à instaurer une dynamique de travail plus autonome et motivante. Cette approche permettra non seulement de renforcer l'autonomie des salariés, mais également d'instaurer un climat de travail plus serein et productif.

Scores moyens par question :

Exigence de travail : Moyennes par question



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
2.2 : Est-ce que vos tâches de travail sont facilement réalisables ?	2,52
2.3 : Des contacts professionnels vous sont-ils adressés en dehors de vos horaires de travail ?	2,87
2.4 : Vos tâches de travail vous semblent-elles psychologiquement ou physiquement compliquées ?	2,21
2.5 : Êtes-vous informé suffisamment à l'avance des changements et des modifications de votre planning professionnel ?	3,23

Points de vigilance par question :

Question 2.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 2.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 2.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 2.5 :

Pas de point de vigilance.



Synthèse par dimension

Rythme de travail

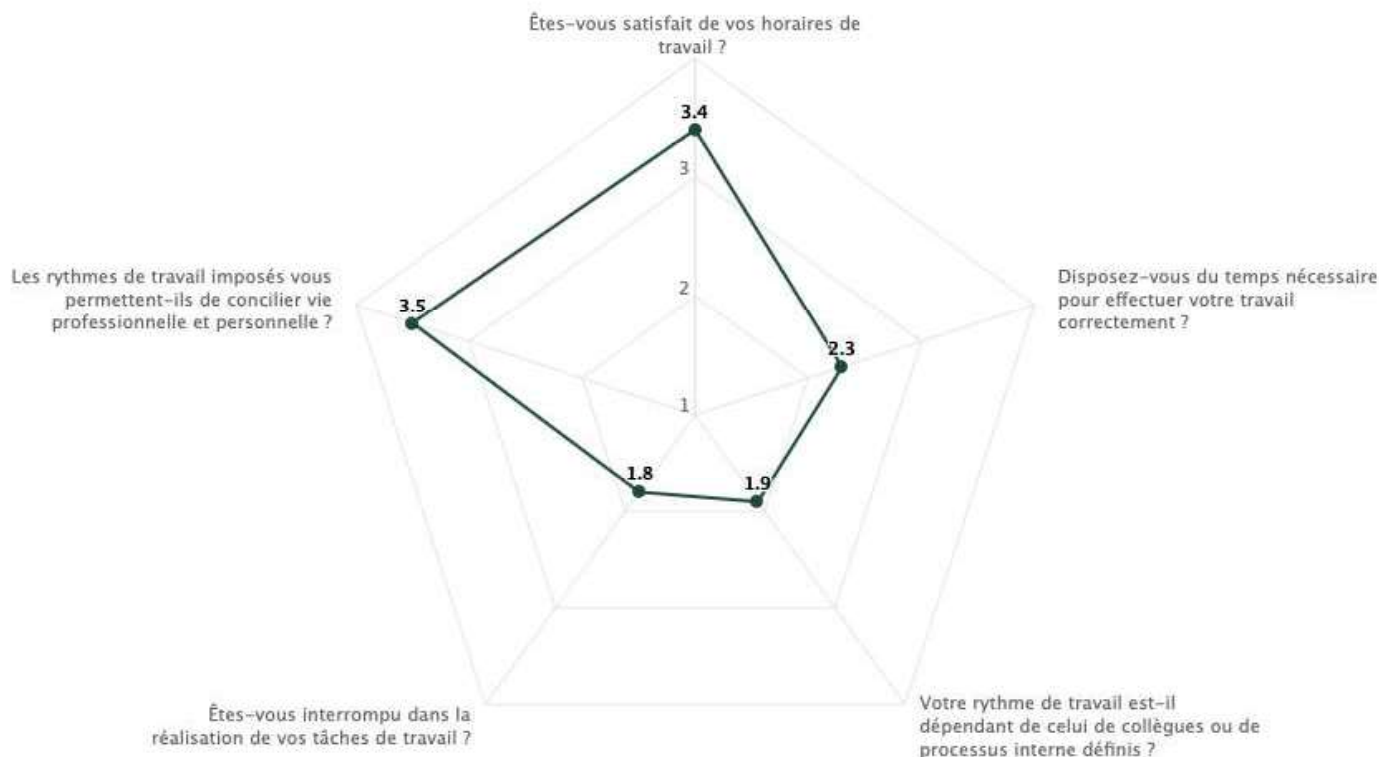


Synthèse générale :

L'association des 3 facteurs : Manque de temps, dépendance aux validations de la présidence et interruptions fréquentes, génère un environnement de travail instable, où les agents peinent à gérer leur charge mentale et à maintenir une efficacité optimale. En limitant l'autonomie, ces pratiques exacerbent le stress lié au travail, nuisent à la performance et altèrent la qualité de vie professionnelle.

D'après votre score, cette dimension est à traiter sérieusement en termes de mesures de prévention à appliquer.

Scores moyens par question :



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
3.2 : Êtes-vous satisfait de vos horaires de travail ?	3,4
3.3 : Disposez-vous du temps nécessaire pour effectuer votre travail correctement ?	2,3
3.4 : Votre rythme de travail est-il dépendant de celui de collègues ou de processus interne définis ?	1,9
3.5 : Êtes-vous interrompu dans la réalisation de vos tâches de travail ?	1,8
3.6 : Les rythmes de travail imposés vous permettent-ils de concilier vie professionnelle et personnelle ?	3,5

Points de vigilance par question :

Question 3.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 3.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 3.4 :

Le diagnostic RPS met en évidence une problématique liée au rythme de travail. Les agents se retrouvent dépendants du rythme imposé par l'omniprésence du Président, ce qui limite leur capacité à gérer leurs propres priorités et à maintenir un flux de travail fluide et efficace.

Question 3.5 :

Les agents et la direction subissent des interruptions fréquentes de la part du Président dans l'accomplissement de leurs missions, ce qui perturbe leur concentration et réduit leur productivité.

Question 3.6 :

Pas de point de vigilance.



Synthèse par dimension

Autonomie



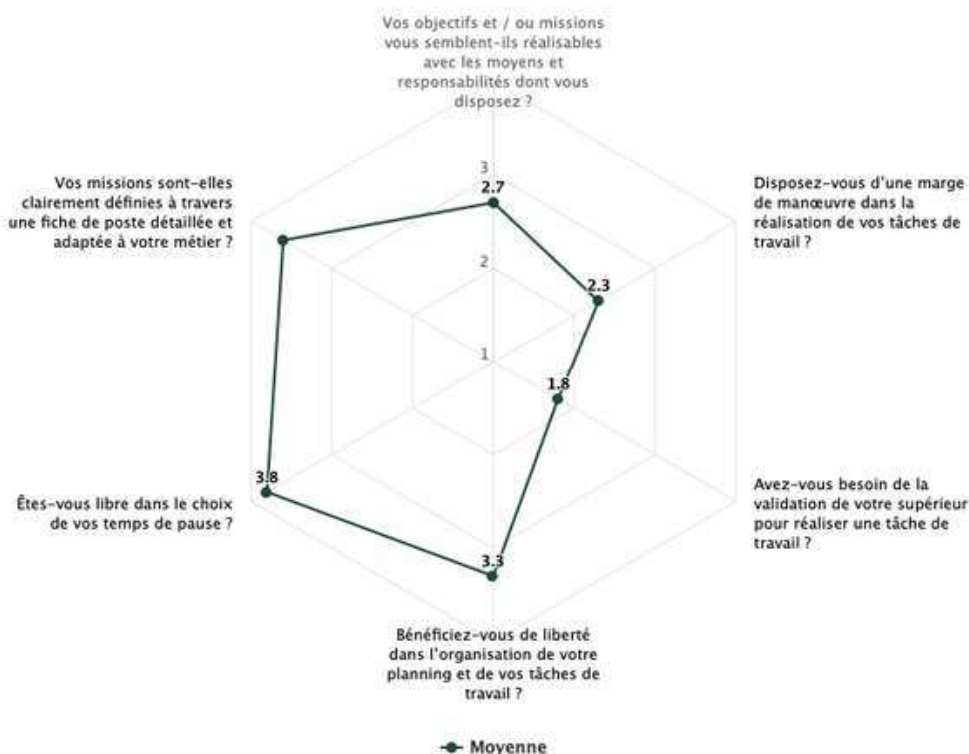
Synthèse générale :

L'autonomie fait référence à la possibilité laissée ou non aux agents de gérer, à leur manière, la réalisation de leurs missions. La direction est en mesure de définir un cadre de travail pour les agents, tandis le président les restreint dans leurs choix de gestion des tâches.

D'après votre score, cette dimension est à traiter sérieusement en termes de mesures de prévention à appliquer.

Scores moyens par question :

Autonomie: Moyennes par question



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
4.2 : Vos objectifs et / ou missions vous semblent-ils réalisables avec les moyens et responsabilités dont vous disposez ?	2,7
4.3 : Disposez-vous d'une marge de manœuvre dans la réalisation de vos tâches de travail ?	2,3
4.4 : Avez-vous besoin de la validation de votre supérieur pour réaliser une tâche de travail ?	1,8
4.5 : Bénéficiez-vous de liberté dans l'organisation de votre planning et de vos tâches de travail ?	3,3
4.6 : Êtes-vous libre dans le choix de vos temps de pause ?	3,8
4.7 : Vos missions sont-elles clairement définies à travers une fiche de poste détaillée et adaptée à votre métier ?	3,6

Points de vigilance par question :

Question 4.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 4.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 4.4 :

Attention, la majorité des agents sont affectés par la nécessité d'obtenir des validations de la part du président, ce qui perturbe leur organisation. Le rôle du Président n'étant pas l'animation managériale, il est nécessaire de redéfinir un cadre et un climat de confiance.

Question 4.5 :

Pas de point de vigilance..

Question 4.6 :

Pas de point de vigilance.



Synthèse par dimension

Exigence émotionnelle



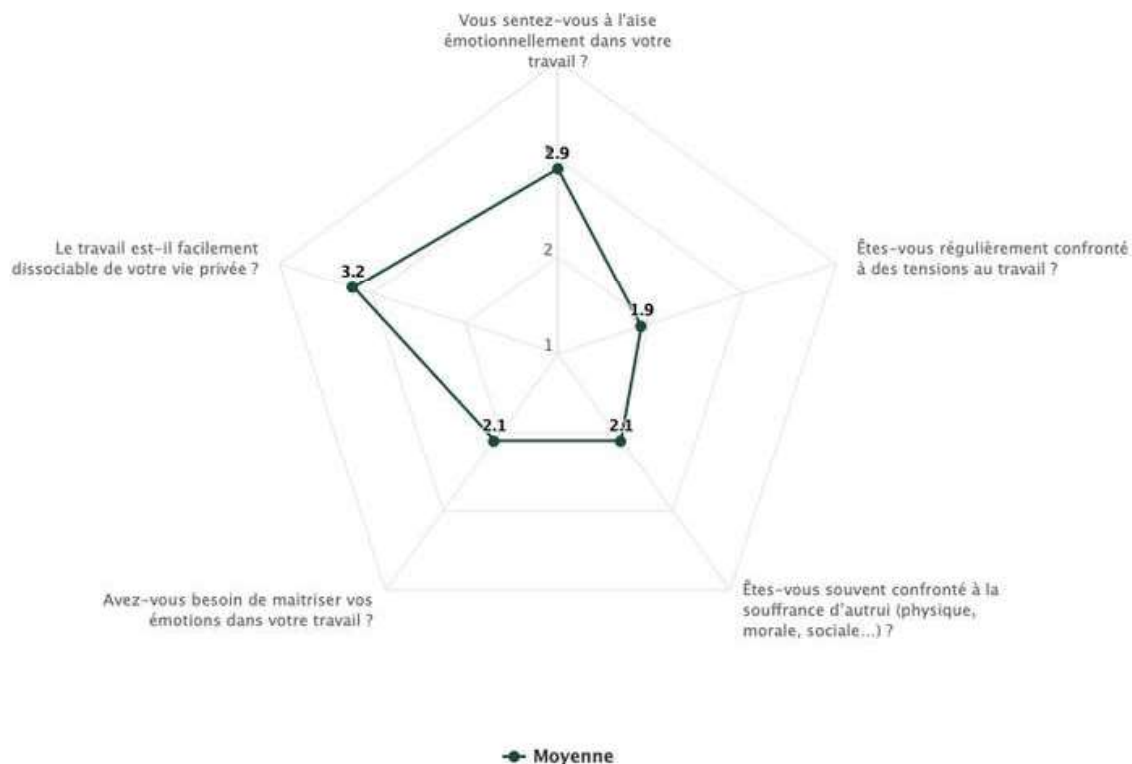
Synthèse générale :

L'exigence émotionnelle correspond à l'exposition des collaborateurs à des situations nécessitant une atteinte affective particulière. Elles dépendent directement des ressentis des agents. Cela demande un suivi en conséquence, dans le but de protéger au mieux l'état de santé mentale de l'ensemble du personnel.

D'après votre score, cette dimension est à traiter sérieusement en termes de mesures de prévention à appliquer.

Scores moyens par question :

Exigence émotionnelle : Moyennes par question



Moyennes par questions	
5.2 : Vous sentez-vous à l'aise émotionnellement dans votre travail ?	2,9
5.3 : Êtes-vous régulièrement confronté à des tensions au travail ?	1,9
5.4 : Êtes-vous souvent confronté à la souffrance d'autrui (physique, morale, sociale...) ?	2,1
5.5 : Avez-vous besoin de maîtriser vos émotions dans votre travail ?	2,1
5.6 : Le travail est-il facilement dissociable de votre vie privée ?	3,2

Points de vigilance par question :Question 5.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 5.3 :

Il en ressort que des tensions fréquentes affectent les collaborateurs.

Question 5.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 5.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 5.6 :

Pas de point de vigilance.

Synthèse par dimension

Rapports sociaux

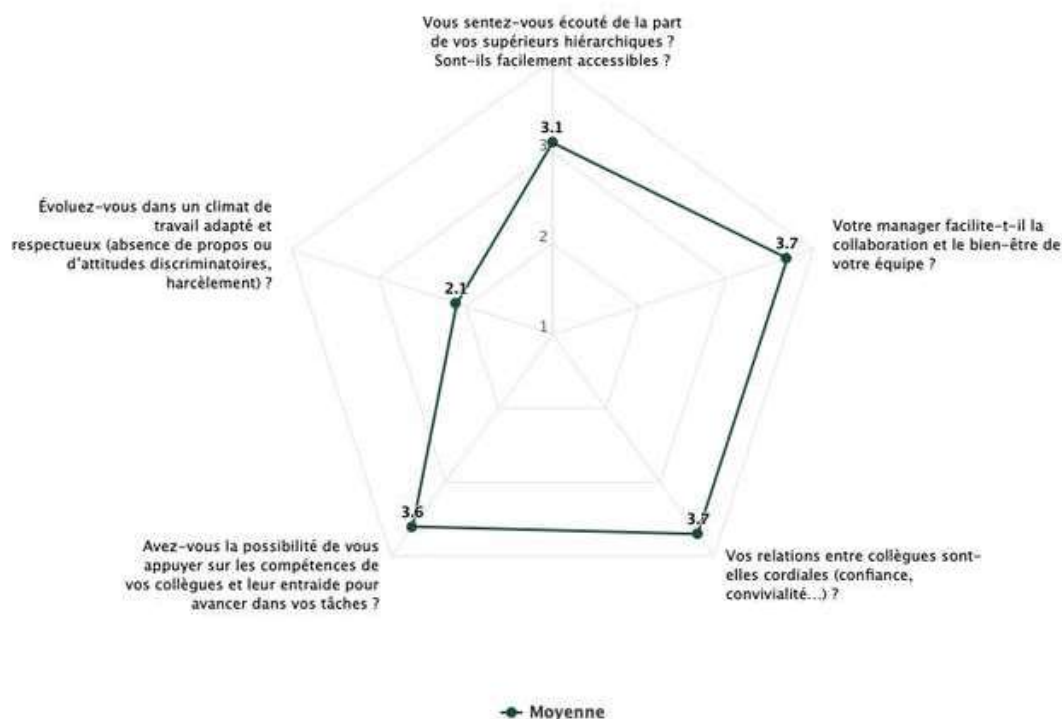
3.24 / 4

Synthèse générale :

Les rapports sociaux représentent les relations sur le lieu de travail en termes convivialité et de tolérance mais également la sensation pour les collaborateurs d'être écoutés et entendus. L'objectif étant ici d'instaurer une relation de transparence et de communication active pour permettre aux agents de travailler dans un climat agréable en toute efficacité.

Selon votre score, cette dimension est pleinement maîtrisée : les rapports sociaux sont de qualité, et les collaborateurs évoluent dans un climat favorable.

Scores moyens par question :



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
6.2 : Vous sentez-vous écouté de la part de vos supérieurs hiérarchiques ?	3.1
6.3 : Votre manager facilite-t-il la collaboration et le bien-être de votre équipe ?	3.7
6.4 : Vos relations entre collègues sont-elles cordiales (confiance, convivialité...) ?	3.7
6.5 : Avez-vous la possibilité de vous appuyer sur les compétences de vos collègues et leur entraide pour avancer dans vos tâches ?	3.6
6.6 : Évoluez-vous dans un climat de travail adapté et respectueux (absence de propos ou d'attitudes discriminatoires, harcèlement) ?	2.1

Points de vigilance par question :

Question 6.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 6.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 6.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 6.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 6.6 :

Attention à cette thématique, une différence notable est observée, certains collaborateurs signalent que le climat de travail n'est pas toujours respectueux.



Synthèse par dimension

Reconnaissance

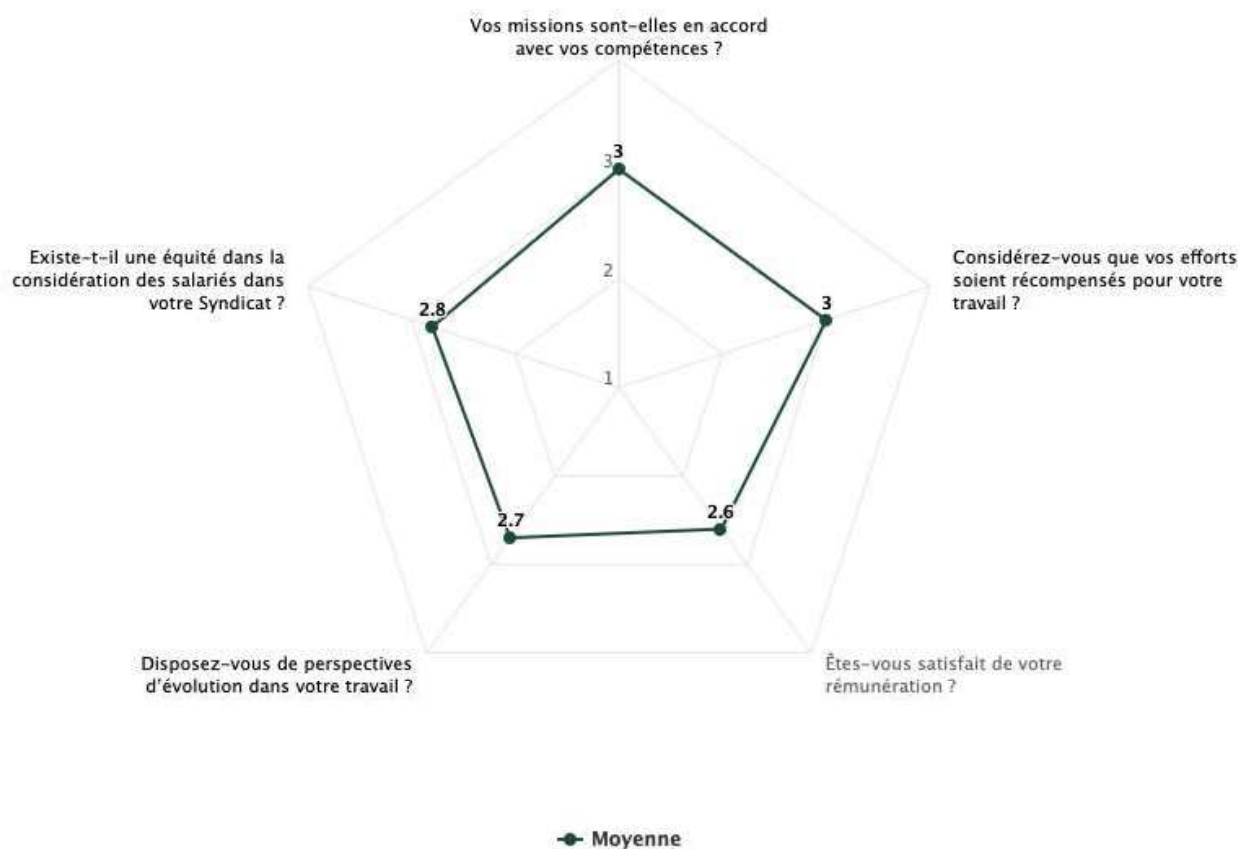


Synthèse générale :

La reconnaissance répond à des problématiques de gratification et de considération des collaborateurs. Elles concernent évidemment des aspects financiers mais également des notions de confiance et d'encouragement. La priorité essentielle revient à ce que les agents se sentent considérés à leur juste valeur.

D'après votre score, cette dimension est traitée sérieusement en termes de mesures de prévention.

Scores moyens par question :



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
7.2 : Vos missions sont-elles en accord avec vos compétences ?	3
7.3 : Considérez-vous que vos efforts soient récompensés pour votre travail ?	3
7.4 : Êtes-vous satisfait de votre rémunération ?	2.6
7.5 : Disposez-vous de perspectives d'évolution dans votre travail ?	2.7
7.6 : Existe-t-il une équité dans la considération des salariés de l'entreprise ?	2.8

Points de vigilance par question :

Question 7.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 7.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 7.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 7.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 7.6 :

Pas de point de vigilance.



Synthèse par dimension

Insécurité
socio-économique

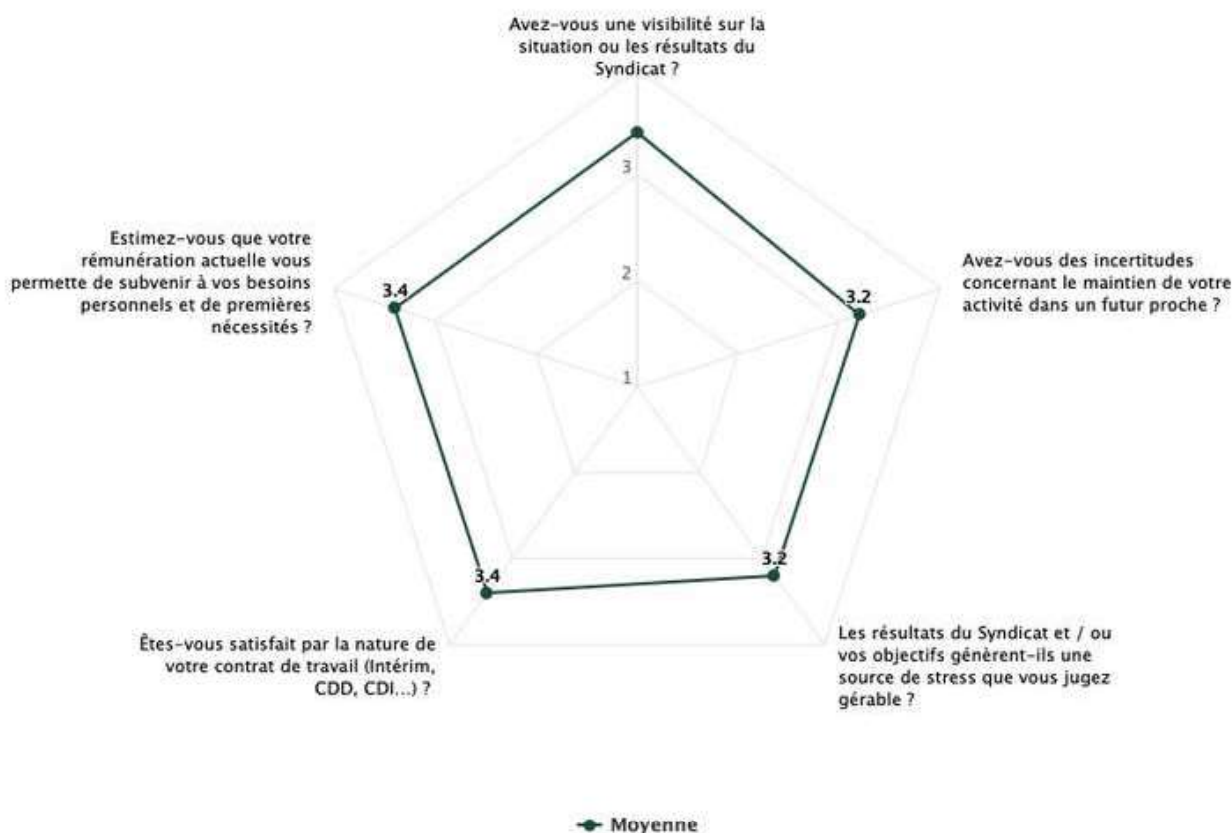
3.32 / 4

Synthèse générale :

L'insécurité socio-économique désigne la représentation que peuvent se faire les collaborateurs quant au maintien de leur statut dans l'entreprise et la satisfaction qu'il leur confère. Elle prend également en compte la santé de l'entreprise. Une clarté de communication doit permettre à l'ensemble des agents du Syndicat de se sentir rassurer dans leurs engagements professionnels.

D'après votre score, cette dimension est traitée sérieusement en termes de mesures de prévention.

Scores moyens par question :



Insécurité
socio-économique



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
8.2 : Avez-vous une visibilité sur la situation ou les résultats du Syndicat ?	3.40
8.3 : Avez-vous des incertitudes concernant le maintien de votre activité dans un futur proche ?	3.2
8.4 : Les résultats du Syndicat et / ou vos objectifs génèrent-ils une source de stress que vous jugez gérable ?	3.2
8.5 : Êtes-vous satisfait par la nature de votre contrat de travail (Intérim, CDD, CDI...) ?	3.4
8.6 : Estimez-vous que votre rémunération actuelle vous permette de subvenir à vos besoins personnels et de premières nécessités ?	3.4

Points de vigilance par question :

Question 8.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 8.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 8.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 8.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 8.6 :

Pas de point de vigilance.



Synthèse par dimension

Conflits de valeur

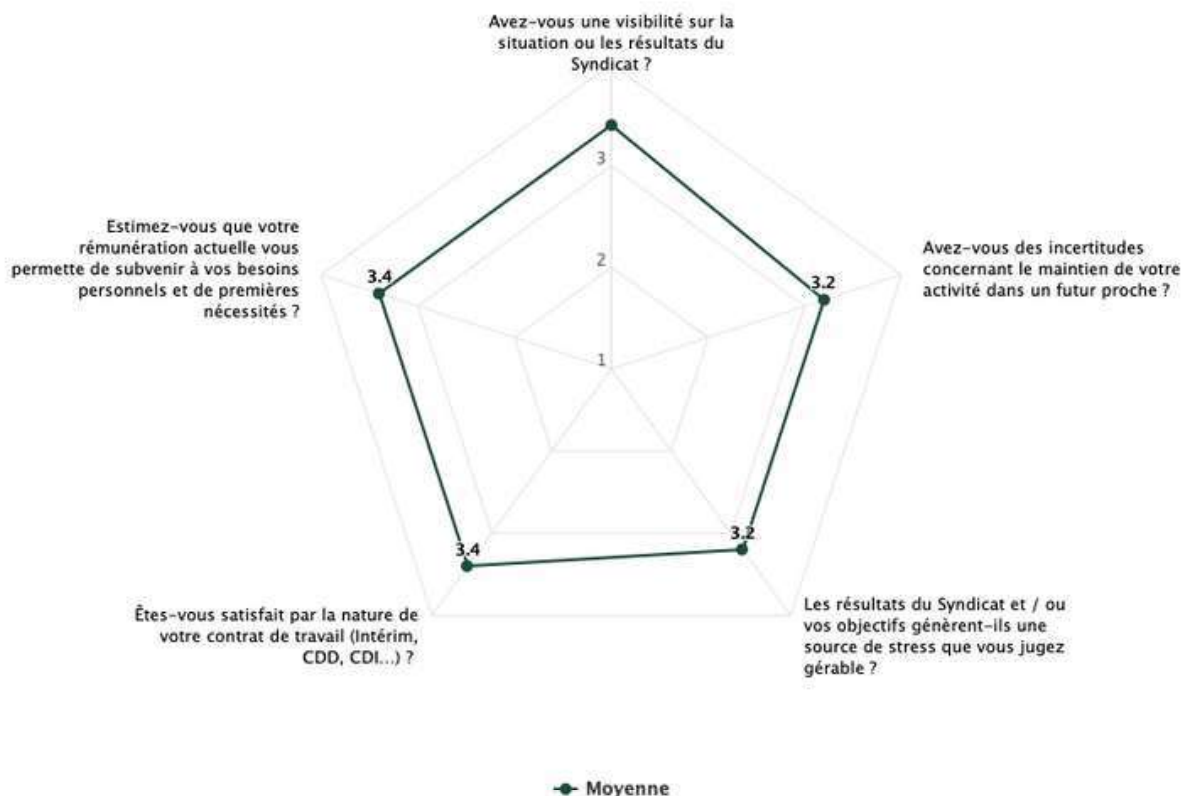
3.10 / 4

Synthèse générale :

Les conflits de valeur font référence à la notion de qualité des tâches réalisées par les collaborateurs et à la vision qu'ils portent sur l'état d'esprit de l'entreprise. Le sens donné aux missions des agents doit contribuer à développer un sentiment d'appartenance et d'estime du travail effectué.

D'après votre score, cette dimension est traitée sérieusement en termes de mesures de prévention.

Scores moyens par question :



Moyennes par questions	
9.2 : Estimez-vous réaliser un travail de qualité ?	3,3
9.3 : Pensez-vous que votre travail est reconnu comme utile ?	3,5
9.4 : Bénéficiez-vous des moyens et de l'organisation nécessaire pour répondre à vos missions selon vos valeurs ?	3,1
9.5 : Existe-t-il une mise en débat des décisions prises par la direction concernant les valeurs de l'entreprise ?	2,6
9.6 : Êtes-vous en accord avec la marque employeur et les lignes directrices dégagées par l'entreprise (Politique écologique, politique de management et gestion de la clientèle, vision et idéologie de l'entreprise...) ?	3

Points de vigilance par question :Question 9.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 9.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 9.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 9.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 9.6 :

Pas de point de vigilance.

Synthèse par dimension

Conditions de travail

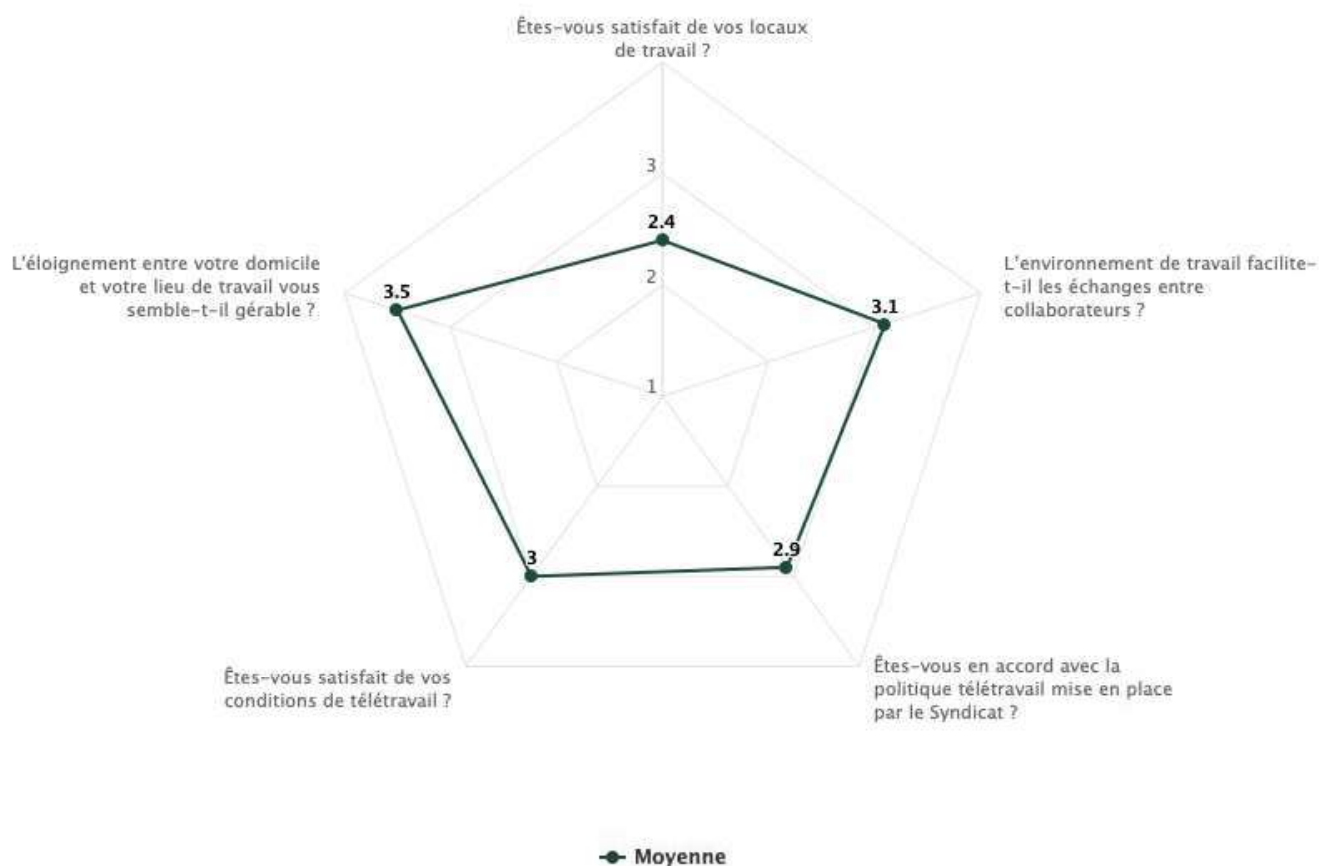


Synthèse générale :

Les conditions de travail correspondent à la satisfaction et à l'acceptation de l'environnement de travail par les collaborateurs. La direction est tenue d'instaurer une ambiance propice à la réalisation des missions de façon agréable. L'idée d'efficience dans l'accomplissement des tâches est ici directement rattachée.

Selon votre score, cette dimension est correctement traitée en termes de mesures de prévention.

Scores moyens par question :



Moyennes par questions	
10.2 : Êtes-vous satisfait de vos locaux de travail ?	2.4
10.3 : L'environnement de travail facilite-t-il les échanges entre collaborateurs ?	3.1
10.4 : Êtes-vous en accord avec la politique télétravail de l'entreprise ?	2.9
10.5 : Êtes-vous satisfait de vos conditions de télétravail ?	3
10.6 : L'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail vous semble-t-il gérable ?	3.5

Points de vigilance par question :Question 10.2 :

Point de vigilance concernant les conditions de travail, jugées sommaires par les employés.

Question 10.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 10.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 10.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 10.6 :

Pas de point de vigilance.

Synthèse par dimension

Épanouissement professionnel

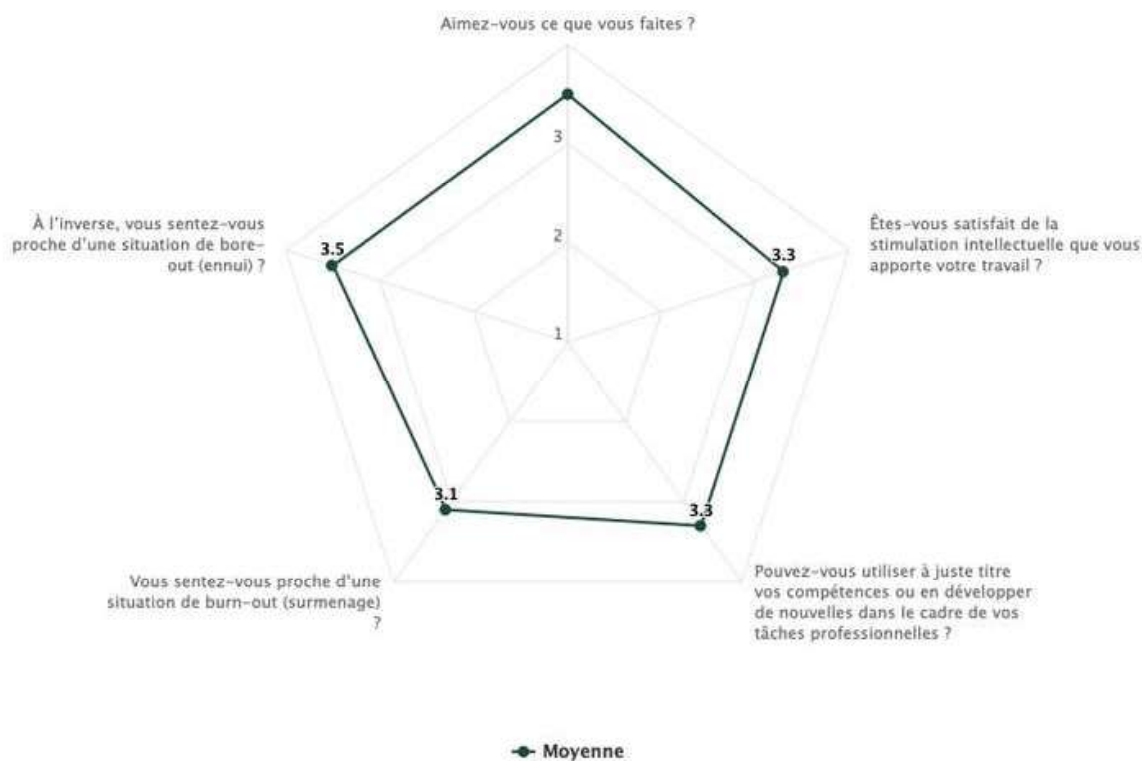
3.34 / 4

Synthèse générale :

L'épanouissement professionnel représente pour les collaborateurs la sensation d'apprécier le travail produit et le sentiment de maîtrise de l'investissement professionnel. Il s'agit de mettre en place un équilibre entre le degré d'investissement consacré à la réalisation des missions et la diversité de celles-ci.

D'après votre score, cette dimension est traitée sérieusement en termes de mesures de prévention.

Scores moyens par question :



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



Moyennes par questions	
11.2 : Aimez-vous ce que vous faites ?	3,5
11.3 : Êtes-vous satisfait de la stimulation intellectuelle que vous apporte votre travail ?	3,3
11.4 : Pouvez-vous utiliser à juste titre vos compétences ou en développer de nouvelles dans le cadre de vos tâches professionnelles ?	3,3
11.5 : Vous sentez-vous proche d'une situation de burn-out (surmenage) ?	3,1
11.6 : À l'inverse, vous sentez-vous proche d'une situation de bore-out (ennui) ?	3,5

Points de vigilance par question :

Question 11.2 :

Pas de point de vigilance.

Question 11.3 :

Pas de point de vigilance.

Question 11.4 :

Pas de point de vigilance.

Question 11.5 :

Pas de point de vigilance.

Question 11.6 :

Pas de point de vigilance.



SYNTHÈSE FINALE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260617-2026_20-DE



ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Vos indicateurs clés



Votre score moyen est de 2,98.
Cela équivaut à un RPS SCORE de 74,5

VOS ACTIONS

5

**Actions
prioritaires**

23

**Actions
majeures**

10

**Actions
secondaires**

Scores globaux par panel :

Ancienneté	
	Moyenne
Moins d'1 an	2,86
1 - 3 ans	2,75
3 - 6 ans	2,53
6 - 10 ans	2,57
10 ans et +	2,8

Âge	
	Moyenne
18 - 25 ans	0
25 - 34 ans	3,11
35 - 44 ans	2,63
45 - 54 ans	3,13
55 ans et +	2,87



Vos indicateurs clés

Scores globaux par panel :

Genre	
	Moyenne
Masculin	2.96
Féminin	2,69
Non Binaire	2,92

Appréciation :

L'enquête réalisée montre une bonne maîtrise des risques psychosociaux au sein du syndicat. Des actions sont à mener sur la gestion des tâches principalement managériales et sur le rôle du Président, qui impactent les collaborateurs et génèrent une charge mentale due aux nombreux micro-contrôles et aux délais de réponse, ce qui peut être contre-productif.

Des formations et la mise en place d'outils permettront d'instaurer un climat de confiance au sein des équipes et d'améliorer la productivité de chacun en les responsabilisant. La clarification des rôles pour l'ensemble des agents (Présidents, direction, managers et agents) permettra de contribuer à instaurer une dynamique de travail plus autonome et motivante mais également d'instaurer un climat de travail plus serein et productif.

L'ancienneté et le faible turnover favorisent la délégation et la prise d'initiatives grâce à une bonne maîtrise des processus et procédures.



Date de la convocation
10/06/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
16

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
2

Nombre de suffrages
exprimés
16

L'an deux-mille vingt six, le 17 juin à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Carole FAIDHERBE par Philippe ARES,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY, Patrick MURCIA

A été nommé (e) secrétaire : Madame Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-21

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT AZUR

Les Syndicats AZUR et TRI ACTION sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} juillet 2025 une convention de coopération permettant au Syndicat TRI-ACTION d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur le Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'AZUR, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;
- de permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION sur le CVE propriété d'AZUR ;
- de préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat TRI ACTION de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- de préciser les modalités financières de la coopération ;
- plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Un premier avenant a été signé afin de :

- de préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR ;
- de préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

Une erreur de plume s'est glissée dans la convention de coopération, en son article 3.2. En effet, la durée de la convention est de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, donc jusqu'au 30 juin 2031 et non 30 juin 2030 comme stipulé sur la convention.

De plus, la loi de finance modifie le taux de TVA applicable sur le traitement des déchets, il passe de 10 % à 5,5 %, le prix net appliqué au Syndicat TRI-ACTION doit donc être modifié pour tenir compte de cette information, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi, le prix net de base au 1^{er} juillet 2025 est de 120,56 € net de taxe (incluant le montant de la TVA à 10 %), à cela s'ajoute le montant de la TGAP et de sa TVA.

A compter du 1^{er} mars 2026, le prix de base du traitement des déchets de TRI-ACTION est fixé à 115,63 € net de taxe, hors révision du prix depuis le démarrage de la convention (1^{er} juillet 2025) et hors TGAP (qui est de 16 € HT, soit 17,6 € TTC au 1^{er} mars 2026).

Il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération et l'avenant n°1 en conséquence en adoptant un nouvel avenant.

Le projet d'avenant présenté en annexe 6 a pour objet :

- de corriger la date de fin de la convention de coopération ;
- de préciser la participation financière du Syndicat TRI-ACTION à compter du 1^{er} mars 2026

Il est donc demandé au Comité syndical d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération, entre le syndicat TRI-ACTION et le syndicat AZUR et d'autoriser le Président à le signer et à prendre tous les actes qui s'y rattachent (annexe 6).

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical 2021/53 du 21 décembre 2021 relative à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération du Comité syndical 2023/20 du 27 juin 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur,

Vu la délibération de principe n°2023-48 du comité Syndical TRI-ACTION du 29 novembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention de coopération avec le syndicat Azur, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2024-17 du Comité syndical AZUR du 27 mars 2024 relative à la convention de coopération entre le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2025-01 du Comité syndical AZUR du 14 février 2025 relative au choix du

concessionnaire dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du Centre de Valorisation
Energétique (CVE) des déchets AZUR,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260617-2026_21-DE

Vu la délibération 2025-35 du Comité Syndical AZUR du 25 juin 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération avec le Syndicat TRI-ACTION, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les syndicats AZUR et TRI-ACTION ont conclu une convention de coopération,

Considérant l'attribution du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur à l'entreprise SUEZ RV Energie à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant les modalités financières mises en place dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation du CVE Azur,

Considérant que les syndicats AZUR et TRI-ACTION ont conclu un premier avenant pour préciser les modalités financières et préciser les modalités de traitement des déchets radioactifs

Considérant la nécessité de corriger une erreur de plume concernant la date de fin de la convention avant son possible renouvellement

Considérant la nécessité de corriger le prix de base net de taxe, suite aux dispositifs de la loi de finances, à compter du 1^{er} mars 2026

Considérant le projet d'avenant ci-annexé visant notamment à préciser le prix de traitement des déchets à compter du 1^{er} mars 2026 et de corriger une erreur de plume,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur ci-annexé,

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

DIT que l'avenant, prendra effet au 1^{er} mars 2026,

DIT que le budget du Syndicat tri action tiendra compte de cet avenant à la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260617-2026_21-DE